

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 95^e SEANCE

2^e Séance du Mercredi 13 Décembre 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. — Questions au Gouvernement (p. 9362).

AIDE A L'INDUSTRIE STÉPHANOISE (p. 9362).

MM. Michel Durafour, Giraud, ministre de l'industrie.

ACCUEIL DES RÉFUGIÉS (p. 9363).

MM. Richomme, Hoefel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille.

AFFECTATION DES FONCTIONNAIRES CHARGÉS DE FAMILLE (p. 9363).

MM. Morellon, Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

MAISONS FAMILIALES RURALES (p. 9363).

MM. Hubert Voilquin, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

LICENCIEMENTS DANS LE HAINAUT-CAMBRÉSIS (p. 9364).

MM. Pringalle, Barre, Premier ministre.

CHAUFFEURS DE TAXI (p. 9364).

MM. Frédéric-Dupont, Papon, ministre du budget.

PARC DU MERCANTOUR (p. 9365).

MM. Emmanuel Aubert, d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie.

FINANCEMENT DES ÉLECTIONS AUX COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (p. 9365).

MM. Ducoloné, Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

CRISE DE LA SIDÉRURGIE (p. 9366).

MM. Bocquet, Giraud, ministre de l'industrie.

AUGMENTATION DES COTISATIONS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (p. 9366).

M. Millet, Mme Veil, ministre de la santé et de la famille.

CRISE DE LA SIDÉRURGIE ET MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT ET LES ENTREPRISES (p. 9367).

MM. Mitterrand, Giraud, ministre de l'industrie.

SITUATION EN LORRAINE (p. 9368).

MM. Tondon, Giraud, ministre de l'industrie.

DROGUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE (p. 9368).

M. Vidjot, Mme Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.

Suspension et reprise de la séance (p. 9369).

PRÉSIDENCE DE M. ROLAND HUGUET

2. — Rappels au règlement (p. 9369).

MM. Malaud, Besson, Guermeur, le président.

3. — Convention entre la France et la Jordanie sur les investissements. — Vote sans débat d'un projet de loi (p. 9369).

Article unique. — Adoption (p. 9369).

4. — Accord entre la France et la Commission centrale pour la navigation du Rhin. — Vote sans débat d'un projet de loi (p. 9370).

Article unique. — Adoption (p. 9370).

5. — Approbation de l'échange de lettres entre la France et l'Espagne sur les questions fiscales. — Vote sans débat d'un projet de loi (p. 9370).

Article unique. — Adoption (p. 9370).

6. — Approbation de l'échange de lettres entre la France et l'Espagne sur l'importation en France des livres scolaires en langue espagnole. — Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 9370).

Article unique. — Adoption (p. 9370).

7. — Convention avec l'Espagne sur les doubles impositions. — Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 9370).

Article unique. — Adoption (p. 9370).

8. — Dotation globale de fonctionnement des collectivités locales. — Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 9370).

Article 11 quater (suite) (p. 9370).

Amendement de suppression n° 105 de la commission : MM. Tissantier, rapporteur de la commission spéciale ; Aurillac, président de la commission. — Retrait.

Amendement n° 174 du Gouvernement et sous-amendements n° 175 de M. Chauvet, 177 rectifié de M. Besson et 176 de M. Voilquin : MM. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur ; Chauvet, Besson, Voilquin, le rapporteur, Jans, Boyon, Dousset. — Retrait du sous-amendement n° 176.

MM. le président de la commission, Dubedout.

Sous-amendement n° 178 de M. Voisin : MM. Voisin, le président de la commission, le ministre.

Adoption du sous-amendement n° 175, rejet des sous-amendements n° 177 rectifié et 178.

Adoption de l'amendement n° 174 corrigé et modifié, qui devient l'article 11 quater.

Article 1^{er} (suite) (p. 9374).

L'amendement n° 84 de la commission et les sous-amendements n° 132 de la commission, 167 de M. Chauvet et 173 de M. Voilquin, précédemment réservés, n'ont plus d'objet.

Adoption de l'article 1^{er}, modifié.

Article 12 (p. 9374).

Amendement n° 117 de M. Jans : MM. Jans, le rapporteur, le président de la commission, le ministre. — Adoption de l'amendement corrigé.

Adoption de l'article 12, complété.

Article 13. — Adoption (p. 9374).

Article 14 (p. 9374).

Amendement n° 106 du Gouvernement et sous-amendement n° 115 de la commission : MM. le ministre, le rapporteur, Voisin, Dubedout, Maisonnat, le président de la commission. — Adoption du sous-amendement n° 115. — Rejet de l'amendement n° 106, modifié.

Adoption de l'article 14.

Article 15 (p. 9375).

Amendements n° 86 de M. Frelaut, 55 de M. Dubedout et sous-amendements n° 168 de M. Besson, 134 de M. Wagner, 145 de M. Besson, 135 de M. Wagner, 107 de la commission : M. Frelaut.

Retrait de l'amendement n° 55 et du sous-amendement n° 168.

MM. le rapporteur, le ministre, Voisin, Wagner, le président de la commission, Frelaut.

Retrait de l'amendement n° 66.

MM. Gorse, le ministre, Canacos, Wagner, Besson, le président de la commission.

M. Aubert.

Suspension et reprise de la séance (p. 9379).

MM. Voisin, Hamel.

Rejet de l'amendement n° 134, adoption de l'amendement n° 145, rejet de l'amendement n° 135.

MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption de l'amendement n° 107.

Amendement n° 146 de M. Besson : M. Besson. — L'amendement devient sans objet.

Amendement n° 108 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

L'amendement n° 136 de M. Wagner devient sans objet.

Adoption de l'article 15, modifié.

Article 16. — Adoption (p. 9379).

Article 16 bis (p. 9379).

Amendement n° 109 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 110 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 16 bis, modifié.

Article 17. — Adoption (p. 9380).

Article 18 (p. 9380).

Amendement n° 129 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 18, modifié.

Titre (p. 9380).

Amendement n° 126 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption de l'amendement, qui devient le titre du projet de loi.

M. le ministre.

Seconde délibération du projet de loi (p. 9380).

M. le président de la commission.

Article 11 (p. 9380).

Amendement n° 1 du Gouvernement : MM. le ministre, Besson. — Adoption.

Adoption de l'article 11, modifié.

Vote sur l'ensemble (p. 9381).

MM. Gau, Jans, Boyon, Gaudin, le ministre.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

9. — Dépôt de projets de loi (p. 9383).
10. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 9384).
11. — Dépôt de rapports (p. 9384).
12. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 9384).
13. — Ordre du jour (p. 9384).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe de l'union pour la démocratie française.

AIDE A L'INDUSTRIE STÉPHANOISE

M. le président. La parole est à M. Michel Durafour.

M. Michel Durafour. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie.

Saint-Etienne et sa région connaissent actuellement une grave crise de l'emploi due à une conjoncture particulièrement difficile tant au plan local qu'aux plans national et international. Certes il est nécessaire que s'implantent des industries modernes afin de reconstituer une économie nouvelle. M. le Premier ministre a fait connaître récemment au Parlement les instructions qu'il avait données en ce sens à M. le délégué à l'aménagement du territoire.

Mais dans le même temps, il me paraît nécessaire de conforter ou de restructurer les industries anciennes qui ont fait la renommée de Saint-Etienne, et notamment celles de l'arme de chasse et de la bicyclette. Il y a là deux bons créneaux, tant pour le marché intérieur qui paraît vouloir se développer que pour l'exportation, à condition, bien sûr, que la production soit très compétitive de manière à lutter efficacement contre la concurrence étrangère, étant entendu que les pouvoirs publics prendront toutes mesures pour mettre un terme aux importations « sauvages » en provenance de l'Amérique du Sud ou des pays de l'Europe de l'Est.

Ma question est la suivante : compte tenu de la situation dans les secteurs de l'arme et du cycle, compte tenu également des restructurations industrielles en cours, le Gouvernement envisage-t-il, d'une part, de définir très rapidement une politique d'innovation et par conséquent de création d'emplois dans les deux secteurs en cause, l'un et l'autre susceptibles d'une forte expansion, d'autre part, de considérer que la région stéphanoise, en raison de sa solide réputation traditionnelle, de la qualification de sa main-d'œuvre, est une région privilégiée dans le cadre d'une telle politique de développement industriel ; enfin, d'apporter des concours directs sous forme de prêts ou de subventions, d'organiser des marchés, d'aider à l'exportation aux petites et moyennes entreprises qui vivent directement ou indirectement de la fabrication des pièces détachées de l'arme et du cycle, du montage des fusils et des bicyclettes et de la vente en France et à l'étranger de ces fabrications ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. La question de M. Michel Durafour rappelle les graves difficultés que connaît la région stéphanoise. Le Gouvernement est tout à fait conscient du problème puisque M. le Premier ministre a précisé ici même qu'il avait donné des instructions au délégué à l'aménagement du territoire pour examiner tous les moyens permettant de porter remède aux difficultés qui frappent cette région.

Néanmoins, comme l'indique M. Durafour, les industries traditionnelles qui ont longtemps participé à la prospérité de cette région ne doivent pas être oubliées ; au premier rang d'entre elles figurent les cycles et les armes qui emploient un certain nombre de sous-traitants eux-mêmes touchés par la crise.

En ce qui concerne les cycles, la situation n'est malheureusement pas très encourageante. On sait que c'est une industrie qui emploie 5 800 personnes, principalement au sein des firmes Peugeot et Motobécane, qui assurent environ 60 p. 100 de la production nationale. Les industriels de la région stéphanoise, pour leur part, ont réalisé, en 1977, seulement 11 p. 100 de cette production, avec un effectif avoisinant 500 personnes. Or cette industrie, qui avait connu un fort développement jusqu'en 1974, a vu depuis cette époque son activité baisser considérablement. La baisse a atteint 20 p. 100 en 1977 et, depuis, c'est un niveau stagnant que nous constatons.

En outre, le marché mondial du cycle est caractérisé par une concurrence croissante sur les produits de bas de gamme, concurrence en provenance des pays du Sud-Est asiatique, qui sont particulièrement bien placés pour ces marchés.

Dans ces conditions, les perspectives de développement pour le cycle, en France, sont limitées à des créneaux relativement étroits, et naturellement situés en haut de gamme.

En ce qui concerne les armes, la situation est également délicate : 470 000 armes ont été vendues en 1974 ; 100 000 de moins en 1977 par rapport à 1974. Cela tient à une campagne qui a été menée contre le développement de la chasse et à la raréfaction du gibier.

Par ailleurs, chacun sait que, sur ce marché en régression, s'exerce une concurrence très forte des producteurs étrangers en France.

Devant cette situation, le Gouvernement n'est pas resté inactif. Un groupement d'intérêts économiques, qui comprend toutes les entreprises stéphanoises, a été formé. Il est largement subventionné par le Gouvernement pour examiner le matériel et pour étudier ce qui peut être fait en vue d'accroître les exportations. A partir des résultats apportés par ces études, qui seront connus prochainement, on pourra peut-être élaborer une politique.

En tout cas, monsieur Durafour, le Gouvernement est tout prêt à encourager les entreprises stéphanoises qui lui présenteraient des projets susceptibles en particulier de recevoir l'aide à l'innovation. Peut-être y a-t-il des possibilités de développement en ce qui concerne, par exemple, l'introduction des micro-processeurs dans les armes.

Les industriels de la région recevront donc tous les supports possibles s'ils présentent des projets capables de déboucher sur le marché. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

ACCUEIL DES RÉFUGIÉS

M. le président. La parole est à M. Richomme.

M. Jacques Richomme. Ma question s'adresse à Mme le ministre de la santé et de la famille.

Le département du Calvados, grâce notamment à l'action efficace et discrète du Secours catholique, vient d'accueillir à nouveau cinquante réfugiés du Viêt-Nam, dont quarante enfants.

Combien de réfugiés la France a-t-elle accueillis au cours des derniers mois et quelles mesures ont été prises en leur faveur afin de faciliter leur insertion dans notre pays qu'ils ont choisi comme terre d'asile ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille.

M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat. Depuis 1975, la France a accueilli 58 000 réfugiés en provenance pour la plupart du Laos, du Viêt-Nam et du Cambodge.

Ce sont environ mille réfugiés par mois qui entrent actuellement en France et notre délégation a annoncé hier, à Genève, à l'occasion de la réunion organisée par le Haut commissariat aux réfugiés, une progression d'environ 10 p. 100 de ce rythme d'entrée mensuel.

La France a mis en place une centaine de centres de transit qui permettent d'accueillir et d'assurer pendant une durée de six mois l'hébergement des réfugiés qui arrivent dans notre pays. A cet effet, nous avons dégagé du budget du ministère de la santé des crédits s'élevant à environ 800 millions de francs depuis 1975.

Enfin, la France a annoncé qu'elle allait majorer de 30 p. 100, en 1979, les crédits d'aide qu'elle accorde au Haut commissariat aux réfugiés et celui-ci lui a exprimé hier, à Genève, sa satisfaction.

Nous pensons qu'avec ces mesures nous restons fidèles à notre image de pays d'accueil. Et cet accueil, nous devons continuer à l'assurer conformément à nos meilleures traditions humanitaires de la France. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

AFFECTATION DES FONCTIONNAIRES CHARGÉS DE FAMILLE

M. le président. La parole est à M. Morellon.

M. Jean Morellon. Ma question — d'une actualité, hélas ! permanente — s'adresse à M. le Premier ministre, car elle concerne plusieurs départements ministériels, auprès desquels je suis du reste intervenu sans obtenir de réponse.

M. Georges Fillioud. Comment est-ce possible ?

M. Jean Morellon. Je souhaite donc appeler votre attention, monsieur le Premier ministre, sur la situation parfois dramatique de certains fonctionnaires qui, du fait de leur affectation, se trouvent fort éloignés de leur lieu de résidence et de leur famille.

La loi Roustan prévoit, certes, le rapprochement des conjoints séparés lorsque l'un d'entre eux est fonctionnaire. Il conviendrait, me semble-t-il, d'en améliorer le mécanisme, afin de répondre, dans toute la mesure du possible, aux aspirations des intéressés.

De nombreux cas m'ont été signalés. Il s'agit, en particulier, de fonctionnaires qui appartiennent à l'éducation nationale ou

aux PTT et qui ne parviennent pas à obtenir leur mutation. La situation qui leur est faite leur pose de graves problèmes personnels, d'ordre affectif, psychique ou matériel ; elle remet souvent en cause la stabilité de la cellule familiale et ne permet pas une présence effective des parents auprès de leurs enfants.

Ces difficultés atteignent très souvent des femmes, mères de famille. Il serait heureux que, dans le cadre de la politique suivie pour favoriser l'insertion des femmes dans la vie professionnelle, toutes les mesures soient prises pour remédier à cette situation.

Quelles améliorations peuvent être apportées en ce sens par voie législative ou réglementaire ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, comme vous l'avez indiqué, il existe une loi, la loi Roustan qui facilite le rapprochement des conjoints.

Il est vrai que malheureusement toutes les demandes de rapprochement sont loin d'être satisfaites, étant donné l'accroissement massif — que n'avait pas prévu le législateur — du nombre des femmes fonctionnaires ou travaillant dans le secteur privé.

Il ne faut pas se dissimuler que cela pose des problèmes très difficiles à l'administration pour concilier à la fois l'intérêt du service et les besoins de la famille.

Le Gouvernement considère cependant que du rapprochement des conjoints dépendent l'équilibre de la famille et, par là même, la qualité du service de l'agent. C'est pourquoi, tout récemment, il s'est préoccupé d'accorder une priorité de mutation aux ménages ayant des enfants : la loi du 17 juillet 1978 que j'ai présentée au Parlement a accordé cette priorité aux familles ayant trois enfants.

C'est là un premier pas dans le sens que vous souhaitez, monsieur Morellon.

Je puis vous indiquer que, sur 4 500 demandes présentées en 1977 au secrétariat d'Etat aux postes et télécommunications, 3 800 ont pu aboutir. Dans l'administration fiscale, les demandes émanant d'agents des catégories C et D ont été satisfaites à 95 p. 100 et pratiquement toutes satisfaites dans les catégories A et B.

Monsieur le député, je suis prêt à demander à mes collègues de porter une attention toute spéciale aux difficultés particulières qui peuvent se poser.

De plus, en me fondant sur les résultats d'enquêtes systématiques entreprises sur les conditions d'application de la loi Roustan, je suis tout disposé à envisager la possibilité de reviser le contingent des postes réservés. Actuellement, il est limité à 25 p. 100. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Gilbert Faure. Après le mouvement ?

MAISONS FAMILIALES RURALES

M. le président. La parole est à M. Hubert Voilquin.

M. Hubert Voilquin. Monsieur le ministre de l'agriculture, ma question concerne l'aide que l'Etat accorde au financement de l'enseignement agricole privé.

La dotation de quarante millions de francs prévue pour l'année 1979 devrait permettre une entrée en vigueur progressive des dispositions de la loi du 28 juillet 1978.

Or il apparaît qu'une discrimination sera établie entre les organismes intéressés : le centre national de l'enseignement agricole privé, l'union nationale rurale d'éducation et de promotion et les maisons familiales.

L'aide financière sera calculée à partir du coût moyen pour l'Etat des formations ayant le même objet dans l'enseignement agricole public. Toutefois une fraction du coût fixé par le pouvoir réglementaire — elle serait de l'ordre de 50 p. 100 — est affectée de coefficients qui désavantagent les maisons familiales. Or ces dernières préparent le CAPA puis le BEPA et elles obtiennent des résultats au moins aussi bons que ceux obtenus par l'UNREP et le CNEAP. Pratiquement l'enseignement alterné, elles mettent leurs élèves au contact direct de la vie, ce qui les prépare d'autant mieux à leurs futures tâches.

Songez-vous, monsieur le ministre, à réparer ce que les maisons familiales rurales considèrent comme une injustice à leur égard ? (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Pierre Mauger. Bien sûr.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, votre question porte sur la répartition de l'enveloppe adoptée par le Parlement — les crédits sont en augmentation de 25 p. 100 — en faveur des subventions, d'une part, à l'enseignement privé à temps complet, d'autre part à l'enseignement

par alternance, c'est-à-dire essentiellement aux maisons familiales rurales.

Or, quatre raisons me permettent de vous rassurer, je le crois, au sujet de la répartition qui vous préoccupe.

D'abord, le choix n'est pas encore réalisé. Nous n'avons pas décidé quelle sera la part de l'enseignement à temps complet et celle de l'enseignement par alternance.

Ensuite, je présiderai moi-même, le 3 janvier prochain, une réunion de conciliation entre toutes les parties prenantes.

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. En outre, les deux rapporteurs des crédits de l'enseignement agricole, devant l'Assemblée et le Sénat, seront conviés à cette réunion.

Enfin, monsieur Voilquin, il n'est nullement dans nos intentions de pénaliser les maisons familiales rurales. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. Pierre Mauger. Voilà une réponse rassurante.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

LICENCIEMENTS DANS LE HAINAUT-CAMBRÉSIS

M. le président. La parole est à M. Claude Pringalle.

M. Claude Pringalle. Monsieur le Premier ministre, je suis ici le porte-parole des populations du Hainaut-Cambrésis qui ont appris hier la fermeture de l'aciérie de Denain.

Ce drame touche des milliers de travailleurs et leurs familles. Vous savez combien est difficile la situation autour de Denain, entre Douai, Maubeuge, Valenciennes et Cambrai. Or le chômage vient encore de frapper notre région de vieille tradition industrielle et les travailleurs craignent maintenant de perdre toute possibilité d'emploi.

Un tel drame appelle des mesures de solidarité nationale. Certes, toutes les régions de France sont actuellement atteintes par le chômage, mais celle du Nord-Pas-de-Calais, et singulièrement le Hainaut-Cambrésis, souffre particulièrement. La population risque de se laisser aller au désespoir, à la colère et au découragement.

M. Henri Levielle. La faute à qui ?

M. Louis Mexandeau. A vingt ans de ce pouvoir !

M. Claude Pringalle. Monsieur le Premier ministre, quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour redonner vie et rendre espoir à cette région ? *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Monsieur le député, le Gouvernement est sensible au drame que représentent pour les travailleurs et leurs familles les mesures de suppression d'emplois intervenant dans la sidérurgie du Nord et de la Lorraine.

M. César Depietri. Il y a cinq ans qu'il y est sensible !

M. le Premier ministre. Il y a deux mois, le Gouvernement a soumis au Parlement les dispositions d'assainissement financier indispensables à la rénovation de la sidérurgie française. A leur tour, les entreprises sidérurgiques du Nord et de la Lorraine viennent de prendre les décisions industrielles exigées par la restauration de leur compétitivité. Ainsi, pour l'avenir, elles pourront maintenir dans le Nord et la Lorraine une sidérurgie capable de fournir des emplois sains et durables.

Lors du débat qui a eu lieu au mois d'octobre, le Gouvernement a bien indiqué que l'objectif du plan de rénovation de notre sidérurgie était de conserver à notre pays une sidérurgie capable d'affronter la concurrence internationale.

Le Gouvernement mesure, monsieur le député, les difficultés sociales et régionales qui sont la conséquence de ces décisions. Je tiens à préciser ici quelles sont les lignes directrices de l'action sociale et de l'action régionale particulière qu'il entend mener, non pas seulement pour la région Nord-Pas-de-Calais, et notamment le Hainaut-Cambrésis, mais aussi pour la Lorraine.

D'abord, premier axe de la politique du Gouvernement, une nouvelle convention sociale doit être conclue dès le mois d'avril, après négociation avec les organisations syndicales intéressées. Elle permettra de définir les solutions individuelles les plus humaines afin que les personnes dont l'emploi a été supprimé puissent trouver de nouvelles activités.

Ne confondons pas les suppressions d'emplois et les licenciements, créateurs de chômage. *(Protestations sur les bancs de l'opposition.)*

Déjà des mesures sont intervenues et la question est trop sérieuse... *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

M. Alain Léger. Nous avons déjà entendu cela !

M. le Premier ministre. Les suppressions d'emplois intervenues dans la sidérurgie en 1977 et en 1978 ont pu s'opérer, je vous le rappelle, pour la très grande majorité des travailleurs atteints, sans créer de chômage.

En négociant la nouvelle convention sociale, nous allons rechercher toutes les mesures susceptibles d'atténuer les effets de la restructuration industrielle sur les cas individuels.

Ensuite, le second axe de la politique du Gouvernement consiste à rénover le potentiel économique des régions touchées, c'est-à-dire le Valenciennois, la vallée de la Moselle, et la région de Longwy.

Pour le Hainaut-Cambrésis, région industrielle de tradition, déjà éprouvée par les mutations résultant des données nouvelles de l'économie mondiale, une action a déjà été engagée. Depuis deux ans, elle a permis d'implanter des activités fournissant 2 000 emplois. Pour pallier les conséquences des décisions annoncées en ce qui concerne la sidérurgie, le Gouvernement fera connaître, d'ici à la fin du mois de janvier 1979, un programme prioritaire d'implantations industrielles et de création d'emplois. Il devra comporter un nombre important d'emplois nouveaux au titre d'une réelle diversification de l'économie de cette région.

S'agissant de la vallée de la Moselle, la plus touchée en 1977, le Gouvernement a déjà entrepris un effort exceptionnel de conversion qui a conduit à prendre de très importantes décisions d'implantation industrielle assurant la création de près de 9 000 emplois au titre de la conversion sidérurgique.

M. César Depietri. Mais où donc !

M. le Premier ministre. Ces décisions permettront de diversifier l'économie de la zone intéressée.

En tout état de cause, l'action sera poursuivie sans relâche dans la vallée de la Moselle, dans le Valenciennois, et dans le reste du Nord-Pas-de-Calais, éventuellement. Les ressources considérables du fonds spécial d'adaptation industrielle seront utilisées.

Enfin, pour la région de Longwy où les réductions d'emplois, quoique échelonnées dans le temps, risquent de créer des déséquilibres graves...

M. Guy Duconolé. Et la mort de Longwy !

M. le Premier ministre. ... le Gouvernement engagera en 1979 un programme d'ensemble assurant le désenclavement de cette région et l'installation d'activités nouvelles susceptibles de favoriser la conversion industrielle et la diversification de l'économie du « pays haut ».

Ainsi, la solidarité nationale et la solidarité communautaire s'exerceront et s'amplifieront en faveur des populations et des régions affectées. *(Exclamations sur les bancs des communistes.)* Une concertation très ample sera engagée immédiatement avec chacun des partenaires intéressés.

Le Gouvernement, je tiens à le souligner, mobilisera tous les moyens de conversion régionale et sociale pour faire face aux difficultés que traversent ces régions et pour leur procurer les moyens d'un renouveau. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Exclamations sur les bancs des communistes.)*

M. César Depietri. Et dire qu'il y a quinze ans qu'on entend ça !

CHAUFFEURS DE TAXI

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie.

La profession de chauffeur de taxi connaît actuellement une crise grave car les tarifs ne sont plus en rapport avec le coût de la vie.

En effet, au cours des dix dernières années, le prix des voitures a augmenté de 300 p. 100, celui des carburants de 255 p. 100 mais le tarif d'une course moyenne de 175 p. 100 seulement. La prime d'incitation à la desserte des gares reste encore fixée à un franc. Elle n'a pas été modifiée depuis 1965. Et depuis le 3 mars 1977, le « tarif long », qui correspond aux heures de pointe, celles pendant lesquelles les taxis consomment beaucoup d'essence, n'a pas varié en dépit de la hausse considérable du prix des carburants.

Pour remédier à cette situation, deux solutions sont envisageables.

La première consisterait à accorder la détaxe sur les carburants. Elle existait chez nous avant la guerre, et elle est appliquée dans nombre de pays. Les agriculteurs en bénéficient. J'ignore pourquoi les chauffeurs de taxi, qui accomplissent pourtant un service public, sont écartés du bénéfice de cette détaxe.

La seconde solution serait d'autoriser l'usage, comme carburant, du gaz liquéfié, produit à la fois économique et non polluant. Au mois d'avril 1977, le secrétaire d'Etat à la petite

et moyenne industrie, ici présent, m'avait affirmé, à la tribune, qu'il souhaitait obtenir pour les chauffeurs de taxi l'autorisation d'user de ce nouveau carburant — dont il souhaitait qu'il se développe — mais qu'il fallait attendre l'avis du ministère du budget.

Dix-huit mois après, j'ai interpellé sur ce point le ministre du budget, lors de la discussion de la loi de finances, dont un article interdisait pratiquement aux chauffeurs de taxis d'utiliser le gaz liquéfié, il m'a répondu : « J'attends l'avis du ministère de l'industrie ! » Ainsi, depuis deux ans, c'est un dialogue de sourds qui se poursuit.

Alors, je demande au ministre de l'industrie, et même au Gouvernement tout entier, si ce dialogue va se prolonger encore longtemps, si la désinvolture, pour ne pas dire le mépris, manifesté par le Gouvernement à l'égard de la profession des chauffeurs de taxi va continuer à s'affirmer encore, au détriment, non seulement des professionnels et des usagers, mais de la circulation urbaine en général. *(Applaudissements sur divers bancs de la majorité.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le député, vos observations ont retenu toute l'attention non seulement de M. le ministre de l'économie mais aussi la mienne.

Les services du ministère de l'économie mènent actuellement des négociations avec les fédérations intéressées afin de procéder à la révision des tarifs des taxis pour 1979. Parmi les mesures envisagées, figure notamment, ce qui me paraît répondre à l'un de vos vœux, l'établissement d'un tarif particulier pour les dimanches et jours de fête.

Pour le reste, je suis toujours en cours de négociation avec le ministre de l'industrie. S'agissant de l'emploi du nouveau carburant, la principale difficulté à surmonter a trait aux conditions de la sécurité. Elle semble devoir être résolue. *(Applaudissements sur plusieurs bancs de la majorité.)*

PARC DU MERCANTOUR

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Ma question s'adresse au ministre de l'environnement et du cadre de vie mais elle devrait intéresser aussi le ministre de l'industrie.

Depuis dix ans déjà, le problème de la création du parc national du Mercantour est à l'étude. Des erreurs, des maladresses, des promesses non tenues ont successivement dressé contre les projets successifs, d'abord les élus et les habitants des communes concernées, ensuite, les maximalistes de l'écologie.

Aujourd'hui, le projet soumis à l'enquête publique a réussi à tenir une gageure : celle de dresser tout le monde contre lui.

Pourtant s'il y a des divergences accentuées sur les méthodes à utiliser, il existe une volonté commune qui anime les uns et les autres, et vous-même, monsieur le ministre : celle de voir respecter ce site admirable et de protéger ses richesses naturelles.

Or quelle n'a pas été la stupefaction des élus et de la population du département des Alpes-Maritimes quand ils ont appris, le 13 octobre dernier, l'ouverture, par décret du ministre de l'industrie, d'une enquête publique sur l'octroi de deux permis exclusifs de recherche portant sur l'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes.

Ces permis octroyés à la compagnie générale des matières nucléaires ou COGEMA, portent sur deux zones situées très exactement au cœur de la partie sensible du futur parc du Mercantour.

Certes, un permis de recherche n'est pas un permis d'exploitation, mais qu'arrivera-t-il si les recherches donnent des résultats positifs ?

Alors, monsieur le ministre de l'environnement, je vous le demande, comment pouvez-vous concilier la volonté gouvernementale de créer, au nom de la protection de l'environnement et des sites, un parc national dans le Mercantour, avec l'éventualité d'une exploitation ayant pour objet l'extraction et le traitement du minerai d'uranium dans cette même région ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le député, il ne convient ni de s'étonner, ni de s'émouvoir des procédures parallèles actuellement conduites.

Depuis longtemps déjà, est en cours, vous l'avez rappelé à juste titre, la procédure de création du parc du Mercantour.

Cette procédure se déroule en plusieurs étapes.

D'abord, un chargé de mission a constitué un dossier. Ensuite, il a été procédé à une consultation locale. En outre, le Premier ministre s'est penché sur la question. Il a recueilli l'avis du

comité interministériel des parcs nationaux. Enfin, une enquête publique a été conduite. J'en attends les résultats avant de pouvoir éventuellement saisir le Conseil d'Etat.

Le parc n'est donc pas encore créé. Il est par conséquent normal que le ministre de l'industrie ayant été saisi d'une demande de permis de recherche d'uranium et d'autres métaux radioactifs, une enquête publique ait été ouverte.

Elle s'est déroulée entre le 2 novembre et le 1^{er} décembre. Elle est maintenant terminée. Actuellement, le préfet recueille les avis des services locaux. Il sera d'ailleurs appelé à recueillir l'avis de mes propres services, qui se prononceront à leur tour. C'est seulement ensuite que le ministre de l'industrie pourra, éventuellement, saisir le conseil général des mines et le Conseil d'Etat sur ce permis de recherches. Pour l'heure, je le répète, il ne faut ni s'étonner, ni s'émouvoir.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

FINANCEMENT DES ÉLECTIONS AUX COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

M. le président. La parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. Monsieur le président, par 246 voix contre 124, l'Assemblée nationale a voté, lundi dernier, une importante disposition.

Celle-ci porte sur le financement des élections aux Communautés européennes — et non pas au Parlement européen, comme s'intitule un bulletin officiel dont le numéro un vient de sortir. Elle sauvegarde la régularité de la consultation en empêchant que soit favorisée une des thèses en présence. Elle est l'affirmation de la souveraineté nationale en interdisant toute ingérence étrangère.

Pour que cette loi soit efficace, il faut qu'elle puisse s'appliquer immédiatement. Elle doit donc être votée au cours de cette session. Le représentant du groupe communiste au Sénat a proposé, hier soir, que ce texte soit inscrit à l'ordre du jour de la Haute assemblée. Il lui a été répondu que cela pourrait être envisagé au cours d'une nouvelle conférence des présidents qui se tiendra demain jeudi.

Monsieur le Premier ministre, après le vote de l'Assemblée nationale, c'est de vous qu'il dépend que soit respectée la volonté majoritaire qui s'est exprimée.

Il dépend de vous que soit définitivement voté un texte de moralité politique et d'indépendance nationale. Entendez-vous soit en déclarer l'urgence, soit l'insérer à l'ordre du jour d'une session extraordinaire qui pourrait avoir lieu avant la fin de cette année ? *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, votre question est une question relative à l'ordre du jour et même à l'ordre du jour du Sénat, posée devant l'Assemblée nationale.

M. Guy Ducloné. C'est une question au Gouvernement !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Ne vous fâchez pas, vous ne savez pas ce que je vais dire ! *(Rires.)*

M. Guy Ducloné. Ne répondez pas à côté !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Vous posez deux problèmes : le premier est l'inscription de ce texte à l'ordre du jour du Sénat.

Le second concerne le Gouvernement, qui doit traiter les deux assemblées d'une manière cohérente et équilibrée.

Lorsque l'Assemblée nationale, il y a dix jours seulement — je le précise — a inscrit à son ordre du jour complémentaire le texte en question, elle l'a fait souverainement. Le Gouvernement n'a pas alors manœuvré, comme il pouvait le faire, après tout. Il n'a pas mené de combat de retardement dans cette affaire. Il a laissé inscrire ce texte au jour où vous le lui avez demandé. D'ailleurs, vous m'avez fait l'honneur de le reconnaître ici même lundi matin,...

M. Roger Chenaud. Excellente réponse !...

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. ... vous avez même failli m'en remercier, et je vous sais gré de votre objectivité. *(Sourires)*

Il faut bien comprendre, monsieur Ducloné, que la position du Gouvernement est identique au Sénat : il ne peut pas être plus méchant là-bas qu'il ne l'a été ici.

M. Guy Ducloné. D'autant qu'il a été battu !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Et avouez qu'il serait anormal qu'il inscrive à l'ordre du jour prioritaire du Sénat un texte qu'il a laissé inscrire à l'ordre du jour complémentaire de l'Assemblée (Rires.)

Ne riez pas, monsieur Ducloné, vous allez me donner raison !

M. Guy Ducloné. C'est qu'il vous est difficile de trouver une explication !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. J'aurais pu ici développer une excellente démonstration sur l'ordre du jour prioritaire du Sénat.

M. Guy Ducloné. Ce n'est pas commode !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Vous le savez, la situation n'est pas brillante. Cet ordre du jour est à ce point chargé, avec l'examen de tous les textes qui ont été transmis au Sénat par votre assemblée, qu'il a même fallu prévoir une session extraordinaire. Il ne serait donc pas convenable que le Gouvernement ajoute le texte dont vous parlez à l'ordre du jour prioritaire.

Par ailleurs, ce procédé ne serait pas conforme à la considération que le Gouvernement doit au Sénat aussi bien qu'à l'Assemblée nationale.

Bref, il serait inconvenant que je traite devant l'Assemblée nationale de problèmes qui relèvent de la conférence des présidents du Sénat, qui doit se réunir demain à midi. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Pierre Mauger. C'est le jongleur de Notre-Dame !

CRUISE DE LA SIDÉRURGIE

M. le président. La parole est à M. Bocquet.

M. Alain Bocquet. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Au nom du groupe communiste, je veux me faire l'interprète des travailleurs de la sidérurgie, de leurs familles, des populations du Nord-Pas-de-Calais et de la Lorraine qui, en ce moment même, crient leur indignation et leur colère face au coup terrible que viennent de leur porter le Gouvernement et les grands patrons de la sidérurgie.

Cinq mille emplois supprimés à Usinor-Denain, 550 à Trith-Saint-Léger, 420 à La Chiers d'Anzin, 2 800 à Longwy, un millier dans les Ardennes, 8 500 en Lorraine, chez Sacilor-Sollac, suppressions d'emplois qui viennent brutalement s'ajouter aux 1 500 dans les aciéries de Paris-Outreua, aux 300 chez Vallourec à Anzin et à bien d'autres encore.

Au total, quelque 21 000 postes de travail vont ainsi être froidement sacrifiés, conformément aux consignes des sociétés multinationales dictées à Bruxelles.

Voilà qui devrait faire réfléchir tous ceux qui, malgré l'expérience, répandent aujourd'hui encore des illusions sur l'intégration européenne et l'élargissement du Marché commun.

Pour vous, messieurs du Gouvernement et de la majorité UDF-RPR, qui avez voté le plan acier, peu importe le drame qui se joue actuellement pour toutes ces familles et pour ces régions.

Pour vous qui avez délibérément choisi l'abaissement de notre pays et qui voulez en faire une province de l'empire américano-germanique, peu importe l'intérêt de la France. (Protestations sur les bancs de la majorité.)

Et M. Barre l'a confirmé tout à l'heure : au nom de la solidarité communautaire, on sacrifie la sidérurgie française au profit des trusts allemands. (Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.)

Pour vous, seuls comptent les profits des quelques grandes sociétés dont vous êtes les serviteurs.

Chaque fois que vous avez alloué des milliards de francs de fonds publics aux grands trusts de l'acier, vous avez cassé des usines et fabriqué des dizaines de milliers de chômeurs. Quel gâchis matériel et humain !

M. Pierre Letaille. Et le goulag ?

M. Alain Bocquet. Quelle faille pour votre politique qui s'avère véritablement inhumaine.

M. Pierre Letaille. Et le goulag ?

M. Alain Bocquet. Vous êtes en train de saboter notre pays, son indépendance et son économie.

M. Pierre Letaille. Et le goulag ?

M. Alain Bocquet. Vous voulez transformer en désert des régions entières comme la Lorraine et le Nord et son cœur industriel, le Valenciennois en particulier, qui est durement touché.

Mais nous ne vous laisserons pas faire.

M. Robert-André Vivien. La question !

M. Alain Bocquet. Des promesses, nous en avons encore entendues tout à l'heure. Les travailleurs de nos régions en ont suffisamment goûté l'amertume.

Les travailleurs se sont engagés dans une lutte légitime pour que ce plan, véritable jeu de massacre, soit remis en cause.

Les communistes leur apportent leur soutien le plus complet. Nous exigeons, avant la fin de cette session, un débat sur la situation de la sidérurgie à l'Assemblée nationale. (Exclamations sur les bancs de la majorité.)

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, faites poser la question !

M. Alain Bocquet. Des solutions existent pour l'emploi en relançant la production et la consommation, en limitant les importations et en satisfaisant les revendications des sidérurgistes.

Plusieurs députés de la majorité. La question ! La question !

M. Alain Bocquet. Je vous demande, monsieur le ministre, quelles mesures vous comptez prendre en ce sens. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, il est facile de saisir l'occasion d'un problème grave pour le pousser au noir (Vives protestations sur les bancs de l'opposition.) et prononcer des paroles démagogiques.

M. Alain Bocquet. C'est scandaleux !

M. César Depietri. Allez le dire à la sortie des usines.

M. le ministre de l'industrie. C'est facile, mais ce n'est pas très courageux que de faire miroiter des solutions qui n'existent pas.

M. Alain Bocquet. Ce n'est pas sérieux !

M. Alain Léger. Vous êtes des fossoyeurs depuis vingt ans !

M. le ministre de l'industrie. Le seul moyen de sauver la sidérurgie...

M. Alain Léger. C'est de la fermer !

M. le ministre de l'industrie. ... c'est de la mettre en position d'être concurrentielle.

Les exportations de la sidérurgie française étant supérieures à ses importations, la fermeture des frontières entraînerait forcément une nouvelle réduction des effectifs. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Alain Bocquet. Liquidateur !

M. le ministre de l'industrie. Il est heureux que nous puissions bénéficier de la solidarité communautaire. D'ailleurs le Gouvernement, qui a mené une dure bataille pour qu'il en soit ainsi à la fin de 1977, continue de le faire et le fera encore, dès lundi prochain, à la réunion qui se tiendra à Bruxelles.

M. Parfait Jans. Nous sommes en France et non pas à Bruxelles !

M. le ministre de l'industrie. Les données du problème sont les suivantes : puisque nous ne pouvons pas fermer nos frontières, il faut que notre sidérurgie puisse exporter ou, tout au moins, qu'elle soit à même de déclencher la solidarité communautaire en disposant d'un niveau de productivité suffisant.

Pour résoudre ce problème, une double solution est envisagée. D'une part, demander un effort financier considérable à la nation, ce que seule une partie de cette assemblée a eu le courage de voter.

Mme Colette Goeuriot. Vous osez parler de courage ?

M. le ministre de l'industrie. D'autre part, concevoir une nouvelle politique industrielle, ce qui, très malheureusement, signifie des réductions d'effectifs.

Le Gouvernement n'est donc pas resté inactif et je n'ai, bien entendu, rien à ajouter aux propos que vient de tenir M. le Premier ministre sur l'ensemble des mesures qui sont prises pour faire face à ce douloureux problème, auquel nous devrions tous nous attacher à trouver des solutions plutôt que de faire des déclarations faciles. (Applaudissements sur divers bancs de la majorité.)

AUGMENTATION DES COTISATIONS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Millet.

M. Gilbert Millet. Ma question s'adresse à Mme le ministre de la santé et de la famille.

Madame le ministre, vous venez d'annoncer — et c'est grave — une nouvelle étape dans votre politique d'austérité. Par le biais de la sécurité sociale, qui concerne la santé de notre peuple et

sa protection sociale, vous entendez en effet comprimer encore son pouvoir d'achat.

Vous allez demander environ 11 milliards de francs de nouveaux sacrifices aux salariés et aux travailleurs mais, en même temps, vous laissez, et pour cause, le champ libre à la collecte du profit par les grandes sociétés.

Ainsi, après avoir réduit les remboursements des médicaments et des soins, après vous être attaquée à Dinard, à l'hôpital et aux médecins — et vous venez encore de confirmer cette orientation en commission — vous utilisez aujourd'hui la sécurité sociale pour amputer gravement le pouvoir d'achat des travailleurs et causer plus de difficultés encore et de misères à des millions de familles françaises.

Il n'est pas vrai que les difficultés de la sécurité sociale viendraient du comportement irresponsable des Français. En vérité, elles tiennent à votre politique et à ses méfaits, aux ponctions que vous pratiquez dans les caisses de la sécurité sociale pour alimenter votre politique d'assistance, aux remises de dettes que vous accordez au grand patronat et surtout au marasme économique, au chômage, à la misère qui aggravent les inégalités, qui compromettent la santé des travailleurs et qui privent dans le même temps cet organisme de ressources nécessaires à son fonctionnement.

C'est dire que, par ces mesures d'austérité, vous créez les conditions d'un désordre encore plus profond pour l'avenir de la sécurité sociale.

Nous avons fait ici même, le mois dernier, huit propositions sérieuses et réfléchies pour une sécurité sociale assainie et renouvelée. Vous n'avez pas daigné y répondre. Eh bien, nous ne vous laisserons pas toucher à la protection sociale et à la santé de notre peuple et nous repousserons cette nouvelle étape d'austérité.

C'est pourquoi nous vous demandons si vous allez engager un débat avec vote — je dis bien : avec vote — où chacun d'entre nous pourra, devant la nation, prendre ses responsabilités sur cette grave question. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur le député, je suis heureuse de l'occasion que vous me donnez d'évoquer les mesures qui ont été décidées par le Gouvernement en matière de sécurité sociale. Je ne les détaillerai pas : ce serait trop long. Je me bornerai à souligner qu'elles sont la compensation de l'amélioration incessante de notre régime de protection sociale au cours de ces dernières années, tant en ce qui concerne la retraite que la maladie.

Or, lorsqu'un régime voit ses prestations croître dans les proportions que nous savons, il est bien un moment où il faut aussi que les cotisations augmentent, comme il ressort d'un calcul extrêmement simple. On ne peut indéfiniment étendre les mesures bénéfiques sans que personne ne les paie.

Bien loin d'être des mesures d'austérité, celles que nous venons de prendre concernant les cotisations ne sont qu'une manière de compenser les dépenses en faisant jouer équitablement le principe de solidarité.

La plupart des mesures qui ont été adoptées ce matin par le Gouvernement sont d'ailleurs d'ordre réglementaire. Toutefois, le Parlement aura à connaître de certaines d'entre elles, notamment de celles qui ont trait aux cotisations pour l'assurance maladie et les retraites.

Elles seront soumises au Parlement au cours de la prochaine session. Ce sera donc l'occasion pour tous les parlementaires d'en discuter et de les voter. (*Applaudissements sur divers bancs de la majorité.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

CRISE DE LA SIDÉRURGIE ET MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT ET LES ENTREPRISES

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. François Mitterrand. Mes chers collègues, la gravité du sujet a conduit le groupe socialiste à poser deux questions d'actualité sur la crise dramatique de la sidérurgie et sur les mesures prises à cet effet par le Gouvernement et par les entreprises.

Les nouvelles suppressions d'emploi — 20 000 — s'ajoutent aux 16 000 précédentes. Encore 100 000 personnes de plus sont touchées par ces mesures, et deux régions entières — la Lorraine et le Nord — sont comme foudroyées par un état qu'elles ne peuvent supporter.

Et ce n'est là qu'un aspect de la vague de licenciements qui frappe de multiples industries, des centaines et même des milliers d'entreprises partout en France, tandis que s'accumulent les faillites et les liquidations judiciaires.

Si l'on avait le temps de s'attarder sur des considérations qui visent le passé, on ferait le compte des plans ratés, de l'argent public jeté par les fenêtres, des espérances entretenues en dépit des réalités qui découlent, en fait, d'une politique suivie depuis des décennies et dont il y a bien quelque part des responsables, notamment à la tête de l'Etat.

Mais il faut aussi — tel est d'ailleurs notre rôle — envisager l'avenir.

M. le Premier ministre a répondu tout à l'heure à l'un de nos collègues et a indiqué qu'une convention sociale interviendrait et que des discussions seraient engagées avec les organisations syndicales. Mais pourquoi avoir tant attendu ? Pourquoi avoir tout décidé avant d'engager le nécessaire dialogue ? Pourquoi imposer le fait accompli ? On comprend bien les raisons d'une telle attitude, mais je ne pense pas qu'il soit digne du Gouvernement de prétendre régler en janvier ou en février des problèmes qu'il s'est gardé d'aborder lorsqu'il pouvait le faire.

J'ai entendu M. le Premier ministre parler de reconversion, de programme prioritaire, de plan. Pourquoi repousser au mois de janvier l'annonce de dispositions pouvant compenser, aussi peu que ce soit, les mesures aux conséquences tragiques qui viennent d'être décidées ? Cette confrontation aurait dû se dérouler en temps utile, afin d'apaiser, sans retard, l'angoisse des travailleurs qui vont perdre — si ce n'est déjà fait — leur emploi et des populations qui sont frappées par la crise.

Ce sont bien là les effets d'une politique que nous condamnons tant sur le plan théorique que pratique.

Était-il bien utile d'adopter, pendant des mois et mêmes des années, un ton si sûr, fondé sur des théories si triomphantes, pour aboutir à la hausse incessante des prix, à l'aggravation de la déchirure du tissu industriel français et au malheur de centaines de milliers — plus de 1 300 000 — foyers français ?

Le décalage entre les réponses dérisoires qui nous sont habituellement faites et la réalité que nous percevons est tel que nous n'attendons pas grand-chose de ce type de débat, mais nous voulons saisir l'opinion et affirmer la solidarité du groupe socialiste, des socialistes de France, à l'égard des travailleurs, de leurs représentants. Qu'ils sachent que les socialistes se hâtent à leurs côtés. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Votre habileté et votre éloquence, monsieur le député, pourraient faire oublier aux Français que le monde entier traverse une crise économique. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Christian Laurisergues. Allez l'expliquer aux chômeurs !

M. Henri Emmanuelli. Vous avez déjà tenu plusieurs fois ce langage !

M. le ministre de l'industrie. Il serait souhaitable que les Français comparent la situation qui leur est faite à celle que connaissent d'autres pays.

La plupart d'entre eux n'ont pas la chance de pouvoir voyager. Ceux qui l'ont peuvent témoigner que la France, au cours des dernières années, a surmonté ses difficultés mieux que la plupart des autres pays. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Pierre Forgues. Allez dire cela dans le Nord !

M. le ministre de l'industrie. En ce qui concerne le problème sidérurgique, dont la gravité s'échappe à personne, M. le Premier ministre a déjà répondu exhaustivement.

Par ailleurs, vous avez demandé pourquoi le Gouvernement avait tant attendu pour agir, question qui appelle une réponse spécifique.

L'analyse de l'histoire récente de la sidérurgie révèle que les difficultés qu'elle connaît aujourd'hui résultent largement d'une confusion des responsabilités. Le Gouvernement en a tiré les conséquences et a veillé, au moment où il demandait au pays un effort sans précédent pour sauver la sidérurgie, à ne pas introduire une nouvelle confusion.

Lors du débat qui s'est tenu ici même sur la sidérurgie, j'ai eu la tâche difficile d'exposer à l'Assemblée ma conviction que la France pouvait reconstituer une sidérurgie compétitive, donc capable de se sauver elle-même, et que la solution financière ne représentait que la moitié du chemin.

M. Louis Mexandeau. En avril 1977, M. Barre prévoyait une production de 30 millions de tonnes d'acier.

M. le ministre de l'industrie. Il était impératif que les nouvelles structures industrielles, très différentes des structures antérieures, dans lesquelles nous n'avions plus confiance, soient mises en place avant que ne soient prises les décisions qui permettront réellement aux sociétés de devenir compétitives.

Nous n'avons donc pas attendu pour agir que tout le processus juridique fût achevé. Dès que les incertitudes relatives à la nature des nouvelles structures ont été dissipées, nous avons demandé aux nouveaux dirigeants de prendre leurs fonctions, et cela dès le début du mois de novembre.

Ces nouveaux responsables ont pris sans tarder des décisions, mais ils avaient pris soin, avant d'entrer en fonctions, de procéder à une analyse approfondie de la situation. Comme il est normal, ils ont réservé la primeur de ces décisions aux représentants de leurs personnels. Vous savez qu'un délai de quatre mois doit s'écouler entre l'annonce des mesures et leur application effective; j'avais d'ailleurs annoncé à la tribune de l'Assemblée que la convention sociale qui a été signée avec le syndicat Force ouvrière ne serait pas modifiée avant le 30 avril 1979.

Au cours de la période qui s'écoulera jusqu'à cette date, les programmes qu'ont présentés les directions des sociétés feront l'objet de discussions et une nouvelle convention sociale sera négociée. Le ministre du travail et de la participation veillera à ce que le processus se déroule comme prévu.

En outre, ce délai permettra de mettre en place les opérations de reconversion qui sont rendues possibles par la création du fonds spécial d'adaptation industrielle. Il était nécessaire que les incertitudes relatives à certaines implantations soient levées avant que le Fonds spécial puisse concrétiser ses actions. En ce qui concerne le Hainaut-Cambrésis, M. le Premier ministre a annoncé qu'un nouveau programme prioritaire serait mis en place avant le milieu du mois de janvier 1979.

Compte tenu des délais que je viens d'indiquer, on peut espérer que des mesures pourront être prises avant le milieu de l'année 1979, c'est-à-dire avant que n'interviennent les réductions d'effectifs dont vous avez parlé.

M. Guy Ducoloné. Demain on raserait gratis!

M. le ministre de l'industrie. Ce problème est grave. Mais nous avons connu d'autres problèmes aussi graves et qui, traités avec sang-froid par les responsables des pouvoirs publics et des syndicats, ont finalement été résolus correctement. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

SITUATION EN LORRAINE

M. le président. La parole est à M. Tondon.

M. Yvon Tondon. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Il y a quelques mois encore, j'étais un ouvrier de la sidérurgie lorraine. Depuis trente ans, je me bats avec côtés des travailleurs de la sidérurgie, d'abord comme représentant syndical, maintenant comme député socialiste.

Les mesures annoncées par les sociétés Sacilor - Sollac et Usinor sont inacceptables. Elles condamnent tout le nord de la Lorraine. Les socialistes — François Mitterrand vient de s'engager en notre nom à tous — refusent cette mise à mort.

Le Gouvernement a déjà montré, lors du plan sidérurgique de 1977, son incapacité à résoudre les problèmes lorrains. Les emplois annoncés ne sont toujours pas créés. Les nouvelles promesses risquent de ne être pas plus tenues que les précédentes.

Tout à l'heure, monsieur le Premier ministre, vous avez dit qu'en 1977 un certain nombre d'emplois avaient été créés en Lorraine. Dans quelle Lorraine? Y en aurait-il deux en France? (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le ministre de l'industrie vient de stigmatiser la confusion des responsabilités. Mais pour les socialistes, pour les travailleurs, il n'y a pas de confusion de responsabilités: vous êtes, vous, messieurs du Gouvernement, les vrais responsables.

M. Antoine Gissinger. Et vous des démagogues!

M. Yvon Tondon. Selon un document émanant des services de la Communauté économique européenne, la sidérurgie française employait déjà en 1975 moins de salariés que les entreprises sidérurgiques d'Allemagne et du Royaume-Uni. En 1978, les effectifs ont encore baissé de 19 000 unités.

Monsieur le ministre de l'industrie, vous avez déclaré tout à l'heure que la majorité de l'Assemblée avait eu le courage de voter récemment le fameux plan acier. Je me trouvais, samedi dernier, aux côtés des travailleurs de Neuves-Maisons et lundi, auprès de ceux de Longwy et je puis témoigner que tous ces travailleurs vivent dans l'angoisse, une angoisse que seuls ceux qui ont connu ces problèmes peuvent comprendre. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

L'emploi doit être absolument préservé en Lorraine. Cent mille personnes seront touchées par les 20 000 licenciements que vous annoncez pour les deux années à venir.

Les socialistes ont présenté des propositions précises: la réduction massive de la durée du travail, la mise en place d'une

cinquième équipe, un programme de développement d'une sidérurgie diversifiée intégrant l'ensemble des industries de transformation.

Les travailleurs et les socialistes demandent l'ouverture de véritables négociations avec les organisations syndicales afin de préserver l'emploi en Lorraine.

Resterez-vous insensible aux demandes qui montent de milliers de familles lorraines? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Monsieur le député, le problème sidérurgique, qui a fait l'objet d'un large débat devant l'Assemblée lorsque le Gouvernement a présenté son plan, a été évoqué à plusieurs reprises aujourd'hui même. Je vous prie donc de bien vouloir vous reporter aux précédentes réponses du Gouvernement. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Gilbert Faure. Rien n'est résolu pour autant!

M. Henri Emmanuelli. Monsieur le président, pourquoi l'auteur de la question n'a-t-il pas droit à une réponse?

DROGUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

M. le président. Au titre des non-inscrits, la parole est à M. Pidjot.

M. Roch Pidjot. Je me permets d'appeler l'attention de Mme le ministre de la santé sur un événement douloureux et particulièrement inquiétant: la drogue vient de frapper le territoire de Nouvelle-Calédonie. (*Mmes et MM. les députés socialistes protestent vivement et quittent la salle des séances.*)

M. Antoine Gissinger. Les socialistes s'en vont.

M. Pierre Mauger. Le sujet est pourtant intéressant.

M. Gilbert Faure. Nous attendons toujours la réponse de M. Giraud.

M. Emmanuel Aubert. Les socialistes ne s'intéressent pas à l'outre-mer.

M. Georges Fillioud. Inutile de rester, le Gouvernement ne répond pas aux questions qu'on lui pose.

M. Jacques Piot. Le problème de la drogue en Nouvelle-Calédonie n'intéresse pas les socialistes.

M. Pierre Joxe. A quoi sert le ministre de l'industrie?

M. le président. Messieurs, écoutons M. Pidjot, je vous prie. Il a seul la parole.

M. Roch Pidjot. Il a fallu plusieurs morts par « overdose », plus de vingt arrestations de petits trafiquants pour prendre conscience que ce fléau national atteint maintenant les territoires d'outre-mer. La presse calédonienne a relaté ces faits, rappelé le lien qui existe entre la drogue et le cambriolage des pharmacies et révélé enfin que des plantations clandestines de hashisch existaient sur le territoire.

Devant ces événements, les familles des pharmaciens et l'ensemble de la population sont en émoi. C'est la première fois qu'un tel drame se produit. La Nouvelle-Calédonie est assez malade de sa situation socio-économique. Qu'on lui évite la déchéance de l'esprit et du corps de ses citoyens!

Les familles vivent dans l'anxiété puisque ce fléau atteint particulièrement la jeunesse. Aussi, connaissant votre compétence et votre vigilance, je vous demande quelles mesures vous comptez prendre pour informer les jeunes et les parents par le biais des établissements scolaires et des « mass media », quels moyens de surveillance vous envisagez de mettre en œuvre, en liaison avec le ministre de l'intérieur, pour faire reculer ce fléau. Comment aiderez-vous notre territoire à résoudre le problème qui se pose à lui? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.

Mme Monique Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine. Même si un certain nombre de parlementaires ne s'intéressent pas au problème de la toxicomanie en Nouvelle-Calédonie (*applaudissements sur les bancs de la majorité*) le Gouvernement mène contre la drogue une action discrète — car il faut qu'il en soit ainsi — mais permanente dans tous les secteurs.

Votre intervention prouve qu'aucun pays, aucune région n'est à l'abri de ce fléau.

Nouméa avait été choisi comme escale d'un trafic en provenance de l'Australie. Ce trafic a été démantelé grâce à la coopération entre la police judiciaire, les services de douane, la police de l'air et des frontières et l'office des stupéfiants qui a coordonné cette action.

Dès aujourd'hui, le procureur de la République de Nouméa a réuni tous les responsables de ces problèmes pour coordonner la stratégie.

L'inspecteur général de l'éducation a reçu pour mission de réunir les chefs d'établissement, afin d'étudier avec eux les moyens de mieux informer les enseignants et de répondre non pas systématiquement, mais cas par cas, à une demande d'information des jeunes.

Par ailleurs, monsieur le député, à la demande du représentant de la Polynésie française, la conférence de la commission du Pacifique-Sud, dont la France fait partie, a inscrit le problème de la drogue sur la liste de ses préoccupations.

Je comprends à quel point cette intrusion de la drogue en Nouvelle-Calédonie a été ressentie douloureusement. Mais je vous indique, monsieur le député, que les propositions contenues dans le rapport de la mission d'étude sur la drogue sont appliquées progressivement et que le Gouvernement est et restera vigilant et actif en ce domaine. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance suspendue à seize heures vingt, est reprise à seize heures trente-cinq, sous la présidence de M. Huguet.)

PRESIDENCE DE M. ROLAND HUGUET,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Malaud, pour un rappel au règlement.

M. Philippe Malaud. Monsieur le président, mes chers collègues, l'alinéa 2 de l'article 139 du règlement de notre assemblée prévoit que les réponses des ministres aux questions écrites « doivent être publiées dans le mois suivant la publication ». L'alinéa 3 du même article précise que ce délai peut être porté à deux mois.

Je conçois parfaitement que, ce délai étant relativement court, les administrations puissent en demander la prolongation, surtout si elles entendent fournir des réponses circonstanciées et étoffées. Mais je constate qu'une proportion croissante de questions ne reçoivent de réponse qu'au bout de six mois, voire davantage, ce qui me paraît nettement excessif, surtout si l'on considère que la plupart de ces réponses sont purement formelles, et s'apparentent à des exercices de style, ce qui ne nécessite pas d'enquête très approfondie.

Il serait préférable, si le Gouvernement estime que les questions écrites sont parfaitement inutiles et qu'il ne doit pas y être répondu, comme semble le souhaiter son administration, qu'il nous le fasse savoir, ce qui nous épargnerait la peine de les rédiger. (Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Le Gouvernement vous aura entendu. Ce problème n'a d'ailleurs pas échappé au président de notre assemblée qui est déjà intervenu à ce sujet. Je lui ferai néanmoins part de votre rappel au règlement.

M. Philippe Malaud. Nous lui faisons confiance.

M. le président. La parole est à M. Besson, pour un rappel au règlement.

M. Louis Besson. Monsieur le président, je dois appeler l'attention du bureau de notre assemblée sur les difficultés que rencontrent les parlementaires pour se procurer certains documents, et notamment les rapports établis à la demande du Gouvernement. Je m'en suis d'ailleurs entretenu en privé avec le président de notre assemblée.

Je donnerai quelques exemples afin de situer le problème. Récemment, la presse a fait état de deux rapports relatifs aux aides à l'emploi, l'un de M. Bloch-Lainé, l'autre de M. Vimont. Or ils sont introuvables à la division des publications de l'Assemblée nationale.

Auparavant, l'un de nos collègues avait téléphoné au ministère des postes et télécommunications pour se procurer le rapport Ripert sur la poste : il lui a été répondu que c'était impossible. Pourtant, quelques jours plus tard, toute la presse en parlait.

Le rapport Farge est également introuvable, alors que son auteur a déjà eu l'occasion de le présenter à la télévision.

Un rapport sur la réforme de l'assiette des cotisations sociales a été établi. Sauf erreur de ma part, il s'agit du rapport Granger. Or ce rapport n'a été connu que par les lecteurs d'une publication spécialisée. Il est, en effet, impossible de se le procurer.

Et l'on pourrait prolonger cette liste. Il y a donc là un problème réel, d'autant que le Parlement a adopté un texte qui tend précisément à faciliter la communication des documents administratifs au public. Il serait pour le moins souhaitable que ces documents puissent être mis ici à la disposition des parlementaires qui souhaitent les consulter. Il y va de leurs conditions de travail, mais aussi de la dignité, de la représentation nationale.

M. le président. Le problème que vous soulevez est réel. J'en informerai M. le président de l'Assemblée nationale qui s'en est d'ailleurs déjà préoccupé, ainsi que vous le savez.

La parole est à M. Guerneur, pour un rappel au règlement.

M. Guy Guerneur. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 134 de notre règlement qui prévoit qu'une séance par semaine, à la diligence de la conférence des présidents, est réservée aux questions orales. Or, une déclaration du Gouvernement suivie de débat ayant été inscrite à l'ordre du jour de vendredi prochain, la séance réservée aux questions orales a été supprimée, ce dont je suis tout à fait désolé. En effet, le sujet dont j'avais l'intention de traiter est trop important pour trouver place utilement dans le cadre de la séance consacrée aux questions au Gouvernement.

J'ai eu connaissance d'un projet de décret d'application de la loi du 25 novembre 1977 relative à la liberté de l'enseignement.

M. le président. Monsieur Guerneur, vous ne pouvez pas aborder le fond ?

M. Guy Guerneur. Je n'en ai que pour un instant, monsieur le président.

Cette loi de 1977 était une loi de justice pour l'enseignement privé, notamment pour ses enseignants. Or ce projet de décret ne respecte ni la forme ni le fond de la loi et il conduirait à priver la moitié des maîtres du bénéfice de son application, l'autre moitié ne continuant à recevoir qu'une retraite égale à celle de la sécurité sociale, et cela alors que la loi prévoyait explicitement l'égalité avec les maîtres de l'enseignement public.

J'ajoute que, dans le budget pour 1979, il était prévu 60 millions de francs alors que le projet de décret n'envisage qu'une dépense de 6 millions de francs seulement. On se demande pour quelles raisons on a inscrit 54 millions de francs de trop ! Où se situe l'erreur : au moment de la préparation du projet de budget ou de l'élaboration du décret ?

J'ajoute que, dans le budget de 1979, il était prévu 60 millions de francs, alors que le projet de décret n'envisage qu'une pourrai pas le faire et, ainsi, aucune réponse ne sera apportée au souci très légitime de 50 000 familles françaises qui ont droit à l'égalité sociale et à la justice. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Finalement, monsieur Guerneur, vous avez tout de même pu exposer votre question.

Mais je dois vous signaler que c'est en accord avec l'ensemble des membres de la conférence des présidents, où votre groupe est représenté, que la séance de questions orales de vendredi a été supprimée.

— 3 —

**CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET LA JORDANIE
SUR LES INVESTISSEMENTS**

Vote sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée à Paris le 23 février 1978 (n° 576, 725).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée à Paris le 23 février 1978, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 4 —

ACCORD ENTRE LA FRANCE ET LA COMMISSION CENTRALE POUR LA NAVIGATION DU RHIN

Vote sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et la Commission centrale pour la navigation du Rhin du 10 mai 1978 relatif au siège de la Commission centrale pour la navigation du Rhin et ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble deux annexes et un accord par échange de lettres) (n° 589, 726).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et la Commission centrale pour la navigation du Rhin du 10 mai 1978 relatif au siège de la Commission centrale pour la navigation du Rhin et ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble deux annexes et un accord par échange de lettres) dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 5 —

APPROBATION DE L'ECHANGE DE LETTRES ENTRE LA FRANCE ET L'ESPAGNE SUR LES QUESTIONS FISCALES

Vote sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres du 19 janvier 1978 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat espagnol sur les questions fiscales concernant les locaux de l'Etat français en Espagne et ceux de l'Etat espagnol en France (n° 590, 743).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de l'échange de lettres du 19 janvier 1978 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat espagnol sur les questions fiscales concernant les locaux de l'Etat français en Espagne et ceux de l'Etat espagnol en France. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 6 —

APPROBATION DE L'ECHANGE DE LETTRES ENTRE LA LA FRANCE ET L'ESPAGNE SUR L'IMPORTATION EN FRANCE DES LIVRES SCOLAIRES EN LANGUE ESPAGNOLE

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'échange de lettres en date du 7 juillet 1977 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Espagne concernant l'importation en France des livres scolaires en langue espagnole (n° 651, 742).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de l'échange de lettres du 7 juillet 1977 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Espagne concernant l'exonération des droits et taxes d'importation applicables aux livres scolaires en langue espagnole introduits sur le territoire français, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 7 —

CONVENTION AVEC L'ESPAGNE SUR LES DOUBLES IMPOSITIONS

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'avenant à la convention entre la République française et l'Etat espagnol en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune du 27 juin 1973, signé à Paris, le 6 décembre 1977 (n° 652, 727).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée la ratification de l'avenant à la convention entre la République française et l'Etat espagnol en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune du 27 juin 1973, signé à Paris, le 6 décembre 1977, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 8 —

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT AUX COLLECTIVITES LOCALES

Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (n° 706, 778).

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée, dans l'article 11 *quater*, à l'amendement n° 105.

Article 11 *quater* (suite).

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 11 *quater* :

« Art. 11 *quater*. — Pour l'application de la présente loi et à partir de 1980, la population à prendre en compte dans les communes et les départements qui en font la demande et qui justifient d'une augmentation périodique de population d'au moins 50 p. 100, est majorée pour tenir compte de cette augmentation saisonnière. La majoration est égale à un tiers de la population saisonnière excédant 50 p. 100 du chiffre retenu pour la population permanente. »

« Les chiffres de population saisonnière sont fixés par l'autorité administrative d'après la capacité d'accueil de la commune ou du département, corrigés en plus ou moins au vu de tous les éléments statistiques dûment établis. »

Je rappelle également les termes de l'amendement n° 105 présenté par M. Tissandier, rapporteur de la commission spéciale :

« Supprimer l'article 11 *quater*. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice Tissandier, rapporteur. La commission avait adopté un amendement n° 84, lequel tendait, dans l'article 1^{er}, à insérer après l'article 234-7 du code des communes un article additionnel qui reprenait les dispositions de l'article 11 *quater* et prévoyait la prise en compte des résidences secondaires dans le calcul du potentiel fiscal.

C'est pourquoi elle proposait, par l'amendement n° 105, de supprimer l'article 11 *quater*. Mais le Gouvernement ayant repris, dans son amendement n° 174, qui tend à une nouvelle rédaction de l'article 11 *quater*, les dispositions de l'amendement n° 84, l'amendement n° 105 n'a plus d'objet.

En conséquence, je le retire.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel Aurillac, président de la commission. Compte tenu de l'amendement n° 174 du Gouvernement, qui devrait se substituer à l'article 11 *quater* adopté par le Sénat, il paraît logique de retirer l'amendement de suppression.

M. le président. Je l'avais bien compris ainsi. L'amendement n° 105 est donc retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 174 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 11 *quater* :

« Pour le calcul du potentiel fiscal, la population à prendre en compte dans les communes et les départements est la population telle qu'elle résulte des recensements généraux ou complémentaires éventuellement majorée d'un habitant par résidence secondaire. »

Sur cet amendement, je suis saisi de trois sous-amendements, n° 175, 177 rectifié et 176.

Le sous-amendement n° 175, présenté par M. Chauvet, est ainsi rédigé :

« Au début de l'amendement n° 174, substituer aux mots : « Pour le calcul du potentiel fiscal », les mots : « Pour l'application de la présente loi ».

Le sous-amendement n° 177 rectifié, présenté par M. Besson et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Après le mot : « majorée », rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 174 :

« à partir de 1980, pour tenir compte d'augmentations saisonnières. Les critères d'évaluation de la population saisonnière sont déterminés par le comité des finances locales en tenant compte des charges nettes moyennes supportées par les collectivités concernées selon les divers modes d'accueil de cette population qui sera retenue pour un tiers. »

Le sous-amendement n° 176, présenté par MM. Hubert Voilquin et Dousset, est ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 174, substituer aux mots : « d'un habitant », les mots : « de deux habitants ».

La parole est à M. le ministre de l'intérieur, pour soutenir l'amendement n° 174.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Ce qui vient de se passer n'est pas un artifice de procédure. En effet, l'article 1^{er} du projet de loi concernait uniquement les communes. Or il nous est apparu préférable d'insérer dans un article concernant à la fois les départements et les communes les dispositions prévues dans l'amendement n° 174 qui reprend, en fait, l'amendement n° 84 de la commission.

J'ai dit avant-hier que j'entendais avoir une attitude conforme à celle que j'avais adoptée au Sénat : mais toute règle comporte une exception. En l'occurrence, les dispositions proposées par la commission me paraissent particulièrement bienvenues. Elles tendent à prendre en considération l'importance des résidences secondaires qui, au titre de l'impôt foncier bâti et de la taxe d'habitation, entrent pour une part importante dans le potentiel fiscal des collectivités.

Il a été procédé à une étude dans un certain nombre de départements, notamment dans un département qui est cher à M. Torre — c'est d'ailleurs un sénateur de l'Ardèche qui a attiré notre attention sur cette question lors du débat devant le Sénat. Cette étude montre qu'il est particulièrement judicieux de majorer d'un habitant fictif par résidence secondaire le chiffre de la population pour ramener le potentiel fiscal des communes rurales qui connaissent un apport périodique de population à un niveau plus en rapport avec celui des communes de même importance, mais qui ne connaissent pas le même phénomène.

C'est donc un souci d'équité qui a guidé la démarche de votre commission, comme il guide celle du Gouvernement.

Les dispositions proposées répondent également à la préoccupation que le Sénat avait manifestée — et qu'il avait traduite dans l'article 11 *quater* — en ce qui concerne les communes touristiques. La prise en considération des résidences secondaires jouera, en effet, pour la répartition de la dotation de péréquation, sur le potentiel fiscal, du moins pour celles des communes qui comptent des résidences secondaires. Or il y a souvent une corrélation entre l'importance de la population saisonnière due aux phénomènes touristiques et le nombre de résidences secondaires.

Pour cette seconde raison, et par souci de cohérence, le Gouvernement pense qu'il est préférable que les dispositions proposées par la commission figurent en lieu et place de l'article 11 *quater*, et non parmi les dispositions qui portent définition du potentiel fiscal lui-même. J'ajoute un argument de caractère plus technique : il ne serait pas judicieux de disposer pour les départements dans le cadre de mesures relatives aux communes.

Telles sont les raisons qui ont conduit le Gouvernement à déposer l'amendement n° 174, lequel transfère de l'article 1^{er}, relatif au code des communes, à l'article 11 *quater*, qui concerne à la fois les communes et les départements, les dispositions que la commission proposait.

M. le président. La parole est à M. Chauvet, pour soutenir le sous-amendement n° 175.

M. Augustin Chauvet. Je suis entièrement d'accord sur la place que le Gouvernement souhaite donner à ces dispositions.

Cela dit, je considère que l'amendement du Gouvernement, comme celui de la commission, a une portée singulièrement restrictive. Le Sénat avait prévu, en effet, à l'article 11 *quater*, que : « Pour l'application de la présente loi et à partir de 1980, la population à prendre en compte dans les communes et les départements qui en font la demande et qui justifient d'une augmentation périodique de population d'au moins 50 p. 100 est majorée pour tenir compte de cette augmentation saisonnière. La majoration est égale à un tiers de la population saisonnière excédant 50 p. 100 du chiffre retenu pour la population permanente. »

La commission proposait de supprimer cet article et de lui substituer la prise en compte d'un habitant supplémentaire par résidence secondaire. Mais cette disposition ne s'appliquerait que pour une opération que je qualifierai de secondaire : le calcul du potentiel fiscal. Elle est singulièrement restrictive, puisqu'elle ne jouera que pour l'application d'une partie seulement de la loi. Elle ne s'appliquera pas, par exemple, pour la détermination du nombre des habitants entrant en ligne de compte pour le calcul du minimum garanti.

Je pense pour ma part que si la prise en compte de la population saisonnière est justifiée, il faut aller jusqu'au bout de la logique et en tenir compte pour l'application de l'ensemble de la loi.

M. le président. La parole est à M. Besson, pour défendre son sous-amendement n° 177 rectifié.

M. Louis Besson. Les membres socialistes de la commission spéciale s'étaient prononcés pour l'inscription, dans la loi, à la fois des dispositions proposées par l'amendement n° 84 et des dispositions de l'article 11 *quater* adopté par le Sénat.

Il nous paraît utile, en effet, de prendre en compte la population saisonnière aussi bien dans les communes où elle ne dépasse pas 50 p. 100 de la population permanente que dans celles où elle dépasse ce seuil. Dans notre esprit, cette prise en compte doit intervenir pour toutes les communes et tous les départements qui accueillent une population saisonnière.

Cela dit, le vrai problème se situe au niveau des modalités.

L'amendement de la commission spéciale retient, comme critère d'évaluation, un habitant par résidence secondaire. Le Gouvernement se borne à reprendre purement et simplement ce critère. Cela ne nous paraît ni satisfaisant ni acceptable. En effet, sous son apparente simplicité, cette formule présente au moins trois inconvénients.

En premier lieu, les communes qui ne comptent pas de résidences secondaires mais de nombreux terrains de camping ou des maisons d'enfants, des maisons familiales, bref des structures d'accueil collectif d'une population saisonnière, seraient dramatiquement pénalisées. Or, ces établissements de tourisme social créent davantage de charges qu'ils n'apportent de recettes aux communes où ils sont implantés.

En deuxième lieu, le critère de la résidence secondaire contredit l'évolution à laquelle nous assistons et qui voit se développer des formules nouvelles telles que la pluripropriété ou la multipropriété, lesquelles tendent à se substituer aux résidences secondaires classiques, occupées quelques semaines dans l'année.

En troisième lieu, et c'est peut-être plus grave, si l'on ne retient que les résidences secondaires, la loi, par l'incitation financière qu'elle va représenter, sera en contradiction flagrante avec certaines directives relatives à l'aménagement du territoire, qu'il s'agisse de la circulaire du ministre de l'équipement du 7 mars 1977 dite « circulaire antimitage » qui se propose de faire barrage à la naissance de multiples résidences secondaires au milieu de terres agricoles, ou des dispositions de la directive nationale « montagne » approuvée par décret le 22 novembre 1977 ; cette directive nationale, qui renforce le souci d'éviter cette espèce de pollution du territoire que représentent des implantations désordonnées de résidences secondaires, avait d'ailleurs été annoncée par le Président de la République lui-même.

A cause de ces trois inconvénients qui nous paraissent rédhibitoires, il faut, nous semble-t-il, retenir un paramètre plus fin, lequel ne peut sans doute pas relever d'une définition législative.

C'est la raison pour laquelle nous proposons, par notre sous-amendement n° 177 rectifié, que les critères d'évaluation de la population saisonnière soient déterminés par le comité des finances locales en tenant compte des charges nettes moyennes supportées par les collectivités concernées selon les divers modes d'accueil de cette population qui sera retenue pour un tiers.

Cette proposition est importante, car elle fait apparaître la notion de « charges nettes ». Il existe, en effet, deux types de populations saisonnières : celles qui induisent des ressources et celles qui créent des charges. On peut donner autant pour celles qui rapportent que pour celles qui coûtent, mais il ne faut pas tomber dans l'excès qui consisterait à donner plus pour les secondes que pour les premières, selon les critères en vigueur du fonds d'action locale pour l'aide aux communes touristiques. Car c'est bien de cela qu'il s'agit.

L'on m'objectera peut-être que la détermination des critères représentera un travail difficile pour le comité des finances locales. Mais ce travail a été déjà fait, département par département, pour un recensement régional ; chaque département a bien été obligé de procéder à une évaluation commune par commune. J'ai sous les yeux un document, émanant de la préfecture de la région Rhône-Alpes, qui récapitule les capacités d'accueil saisonnières pour les huit départements de la région.

Cette évaluation existe donc. Elle était d'ailleurs indispensable pour arrêter la clef de répartition des crédits d'Etat de catégorie III, que les préfets répartissent sur avis des conseils généraux.

Notre sous-amendement est donc de nature à améliorer considérablement la loi. J'ajoute que, tel qu'il a été rectifié, il s'applique à toutes les communes et tous les départements.

M. le président. La parole est à M. Hubert Voilquin, pour défendre le sous-amendement n° 176.

M. Hubert Voilquin. Nous nous étions inquiétés, lorsque la commission a supprimé l'article 11 *quater*, de la suppression corrélatrice de la référence aux populations saisonnières.

L'adoption de l'article L. 234-7 *bis* du code des communes a introduit un certain correctif. Je tiens néanmoins à souligner que les villes, notamment les villes touristiques et thermales, qui accueillent une population saisonnière pendant de longues périodes de l'année, ont dû s'équiper en conséquence. Pour financer ces équipements collectifs, elles ont dû augmenter les impôts locaux. Mais en augmentant les impôts, elles ont accru le potentiel fiscal. Le potentiel fiscal par habitant étant ainsi relevé, ces communes se trouveront défavorisées lors de la répartition des 20 p. 100 de la dotation de péréquation fondée sur le potentiel fiscal. C'est si j'ose dire une situation comparable à celle d'un chat qui cherche à se mordre la queue.

Nous n'avons pas eu le temps de calculer l'incidence financière de notre sous-amendement : si le Gouvernement nous dit qu'elle est insupportable, ou au contraire, qu'elle est supportable, M. Doussel et moi déciderons de son retrait ou de son maintien.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 174 et sur les sous-amendements n° 175, 177 rectifié et 176 ?

M. Maurice Tissandier, rapporteur. La commission est évidemment d'accord sur l'amendement n° 174, puisqu'il reprend son amendement n° 84.

En revanche, elle a rejeté le sous-amendement n° 175 de M. Chauvet parce qu'elle a estimé que la population concernée risquait d'être comptée deux fois.

Quant au sous-amendement n° 177 rectifié de M. Besson, il ajoute un deuxième critère à la prise en compte des résidences secondaires comme élément de calcul des populations saisonnières. La commission a pensé que l'estimation des charges supportées par les collectivités dont il est question et celle de la population saisonnière étaient particulièrement difficiles et entraîneraient des complications presque insurmontables. Elle n'a donc pas retenu ce sous-amendement. Enfin, le sous-amendement n° 176 ayant été déposé en séance, la commission n'a pu l'examiner.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois sous-amendements ?

M. le ministre de l'intérieur. A franchement parler, monsieur Voilquin, retenir les résidences secondaires pour deux habitants au lieu d'un conduirait à des bouleversements considérables.

Si nous voulons qu'en 1979 le montant de la ressource garantie soit porté à 105 p. 100 des sommes perçues en 1978, FAL compris, compte tenu des amendements déjà votés, nous sommes enserés dans un cadre extrêmement étroit qui ne permet pas une telle « fantaisie ». Ne prenez pas ce mot en mauvaise part.

Aussi je vous demande, ainsi qu'à M. Doussel, de bien vouloir, comme vous l'avez laissé entendre, retirer le sous-amendement n° 176.

S'agissant du sous-amendement rectifié n° 177, monsieur Besson, vos arguments ont été développés au Sénat par M. de Tinguy du Pouët.

Le problème des populations saisonnières, je le connais comme vous en tant que maire, mais dans une autre région de France. Je vous avouerai que je suis incapable de savoir quelle est la population saisonnière de la commune que j'administre depuis près de vingt ans.

On me suggère de prendre des références, celle de la consommation d'eau par exemple. Mais il est des régions où il pleut en abondance et d'autres où il ne pleut pas, aussi la consommation d'eau n'y a pas la même importance. Certaines années, même — ce fut notamment le cas en 1976 — des régions en temps ordinaire très humides ont connu une sécheresse désolante et d'autres, comme le Midi, ont subi des pluies torrentielles, semblables à celles qui, cette année-là, ont causé de très graves dégâts au vignoble.

Une référence aux ventes de pain ?

Certains résidents saisonniers de Carnac ont acheté leur pain dans les grandes surfaces de Vannes ou de Lorient.

M. Emmanuel Hamel. Ils ont tort !

M. le ministre de l'intérieur. J'ignore s'ils ont tort ou raison, mais ils le font.

M. Emmanuel Hamel. Le pain est meilleur à la campagne !

M. le ministre de l'intérieur. C'est là un empêchement qui interdit d'introduire une telle nouveauté dans le mécanisme de répartition générale de la dotation.

Par ailleurs, la prise en compte de la population saisonnière, à supposer que le comité des finances locales, par un miracle ou, plutôt, par un tour de passe-passe, parvienne à la dénombrier, paraît incompatible avec le mécanisme de répartition par strates de communes, sauf à introduire des bouleversements considérables dans la répartition entre les communes rurales. En effet, l'importance relative de la population saisonnière, par rapport à la population indigène, est considérable, de l'ordre de quelque 4 ou 5 millions de touristes pour des dizaines de millions d'habitants permanents dans l'ensemble des communes rurales. Il s'ensuivrait donc un transfert insupportable des communes rurales non touristiques vers celles qui le sont, les secondes dépassant littéralement les premières.

M. Arthur Dehaine. C'est exact.

M. le ministre de l'intérieur. C'est pourquoi le Gouvernement demande à l'Assemblée de s'en tenir à la proposition de la commission, que le Gouvernement a reprise à son compte, tendant à retenir le critère d'un habitant par résidence secondaire. Comme nos travaux l'ont montré, cette solution concrète cadre avec les possibilités désormais plus que limitées dont nous disposons en ce qui concerne le montant des concours particuliers.

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Monsieur le ministre, qu'entendez-vous par résidence secondaire ?

M. Robert Wagner. Vous représentez une commune touristique ?

M. Parfait Jans. Non, mais je vise un état de choses plus général.

Le recensement de 1975 a fait apparaître un phénomène, certes naissant, mais qui revêt déjà une certaine ampleur et qui risque de se développer.

En effet, nombre de citoyens déclarent leur logement en ville comme leur résidence secondaire et leur maison de week-end comme leur résidence principale.

Le texte vise-t-il toutes les résidences secondaires où qu'elles soient situées ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous donne l'assurance que le projet de loi s'appliquera à toutes les résidences secondaires.

Je présente mes excuses à M. Chauvet, auteur d'un sous-amendement que j'ai omis et auquel le Gouvernement est favorable. Je reconnais là la sagesse de celui auprès duquel j'ai pris, pendant tant d'années, des leçons de fiscalité à la commission des finances. (Sourires.)

M. Emmanuel Hamel. Quel hommage !

M. le président. La parole est à M. Boyon.

M. Jacques Boyon. L'amendement n° 174 précise que la population à prendre en compte est la population telle qu'elle résulte des recensements généraux ou complémentaires éventuellement majorée d'un habitant par résidence secondaire. Que signifie l'adverbe « éventuellement » ?

La majoration sera-t-elle automatique et globale, c'est-à-dire que le recensement permettra de déterminer le nombre de résidences secondaires, la population étant ensuite majorée d'un habitant par résidence, auquel cas l'emploi de ce mot est superflu ? Ou bien le problème pourra-t-il être apprécié cas

par cas ? Je rejoins à cet égard une remarque de M. Jans selon laquelle certains habitants se font recenser dans la commune de leur résidence secondaire. Cette pratique est très courante car les résidences secondaires sont maintenant non seulement utilisées pendant les vacances, mais aussi pendant le week-end. Dans ce cas, la majoration interviendra-t-elle ?

L'emploi du mot « éventuellement » implique-t-il un choix ou la majoration est-elle automatique ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement accepte bien volontiers de corriger son amendement en supprimant cet adjectif.

M. le président. La parole est à M. Dousset.

M. Maurice Dousset. Monsieur le ministre, vous avez bien voulu reconnaître le bien-fondé du sous-amendement n° 176 que j'ai déposé avec mon ami M. Voilquin.

Il serait normal que les résidences secondaires soient soumises aux impôts locaux et qu'elles soient prises en compte dans le calcul du potentiel fiscal pour deux habitants, puisque la plupart de ces résidences abritent une famille et qu'elles contribuent à alourdir les charges des communes sans leur apporter, en contrepartie, de ressource supplémentaire.

Mais la commission a déjà fait un premier pas important en retenant le critère d'un habitant par résidence secondaire. Vous nous avez expliqué, monsieur le ministre, qu'il était difficile d'aller plus loin pour l'instant. Nous en prenons acte en espérant qu'il sera possible de faire mieux à l'avenir. Aussi nous acceptons de retirer notre sous-amendement.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous remercie.

M. le président. Le sous-amendement n° 176 est retiré.

La parole est à M. Besson.

M. Louis Besson. Nous maintenons notre sous-amendement qui nous paraît important.

Monsieur le ministre, vous venez d'accepter de supprimer l'adjectif « éventuellement ». Pourtant, cet adjectif constituait une sorte de garde-fou de nature à empêcher que les 36 000 communes de France prétendent bénéficier de la majoration en cause.

Mais si vous le souhaitez, monsieur le ministre, pourquoi pas ?

Notre sous-amendement nous a valu deux objections.

En premier lieu, vous avez fait état d'une enveloppe serrée vous empêchant d'admettre toute disposition de nature à en renchérisser le coût total.

Je suis quelque peu étonné de cette observation.

C'est justement l'année où la notion de potentiel fiscal intervient pour la première fois qu'il convient de partir sur de bonnes bases. En effet, lorsque cette notion aura pris une plus grande importance dans la clé de répartition, vous ne pourrez pratiquement plus faire marche arrière.

En 1979, le potentiel fiscal jouera à hauteur de 8 p. 100 dans la répartition de l'enveloppe globale. Mais au terme du processus engagé dans le projet de loi, le critère du potentiel fiscal vaudra pour la répartition de 37,5 p. 100 de l'enveloppe globale, c'est-à-dire dans une proportion 4,5 fois plus élevée qu'en 1979. La correction doit donc entrer en vigueur dès maintenant car les conséquences risquent d'être beaucoup plus considérables dans quelques années.

Par ailleurs, le montant de la dotation globale est inchangé. Actuellement, nous procédons simplement à la définition d'un nouveau critère de répartition.

En deuxième lieu, vous avez soulevé la difficulté d'évaluer la population saisonnière. Monsieur le ministre, il ne s'agit pas de prendre en considération la consommation de lait ou de pain. Nous sommes dans un pays où, heureusement, le tourisme est malgré tout un peu organisé. Vous n'aurez pas à aller compter les campeurs ou les usagers des chambres d'hôtel : une homologation des chambres et des places disponibles a été faite département par département pour la répartition des crédits de catégorie III.

A une époque où l'on va dans la lune, on doit savoir faire des additions ! Or en déclarant que l'affaire est compliquée, vous semblez laisser supposer que ce qui a été fait est arbitraire. Or je ne crois pas que ce soit le cas.

Une expérience à laquelle nous nous sommes livrés récemment nous donne d'ailleurs des raisons supplémentaires de maintenir notre sous-amendement.

En effet, mon département ayant accepté d'accorder des garanties d'emprunt à des organismes sociaux qui créent des structures d'accueil telles que les centres de vacances, les maisons familiales ou les maisons d'enfants, s'était fixé pour règle de ne donner de telles garanties que lorsque la commune concernée en aurait elle-même donné, afin de ne pas intervenir à contre-courant des volontés d'une municipalité.

Or, depuis quelques années, il se trouve contraint de renoncer à l'application de cette règle, car les communes ont fait leurs comptes et compris que s'il peut être avantageux de développer des structures d'accueil soumises à l'impôt, telles que les hôtels, les structures d'accueil telles que les villages de vacances n'apportent à la commune aucune contrepartie. Ce fait est grave, monsieur le ministre, car les motivations des élus locaux risquent de se transformer dans quelques années.

Le système actuel renforce ainsi le caractère ségréatif du tourisme, les communes qui en ont les moyens et qui ont bien compris les dispositions en vigueur accueillant les touristes riches, alors que les autres se résignent à des réalisations plus sociales, telles que les maisons familiales, mais moins rentables. Notre sous-amendement serait un moyen de remédier à une telle situation. C'est pourquoi nous le maintenons en souhaitant que l'Assemblée l'adopte.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel Aurillac, président de la commission. Le sous-amendement de M. Besson avait déjà été examiné par la commission dans une rédaction différente, et elle l'avait écarté.

Si la commission a préféré retenir le critère de la résidence secondaire, ce n'est pas pour favoriser un mitage du territoire national, comme M. Besson a semblé le laisser entendre, mais pour prendre en compte un important patrimoine immobilier, notamment en milieu rural, qui n'est pas occupé de manière permanente mais impose des charges aux communes.

Il a paru raisonnable de retenir le critère d'un habitant par résidence secondaire. Cette solution, loin d'être une incitation au développement des résidences secondaires, permet de compenser légèrement les charges qui en découlent.

La solution inverse proposée par M. Besson ne nous paraît guère praticable.

Elu d'une région de montagne où non seulement les résidences secondaires mais aussi les divers équipements d'accueil sont nombreux, j'estime qu'il raisonne en fonction d'une population saisonnière facile à recenser. Mais que dirait un élu du Midi, par exemple celui des Saintes-Maries-de-la-Mer où la population passe de 3 500 habitants en hiver à 60 000 en juillet-août dont 50 000 pratiquent le camping sauvage ?

Il faut empêcher le camping sauvage, rétorquerez-vous. Je souhaite bien du plaisir à ceux qui voudront l'empêcher ! Le critère proposé par M. Besson, s'il avantage les communes équipées en dur, désavantage celles qui accueillent de nombreux campeurs. Les résidences secondaires représentent, au contraire, de 1,6 à 1,8 million de logements assez également répartis sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs M. Besson a soulevé le problème de la multipropriété. C'est une forme particulière de résidence secondaire occupée successivement par différentes personnes, mais ce n'est pas de l'hôtellerie. Dans l'hypothèse où la multipropriété rencontrerait un immense succès, elle se décomposerait en résidences secondaires de petites superficies auxquelles le critère d'un habitant par appartement pourrait être applicable.

La solution retenue par la commission paraît donc équitable pour toutes les communes et elle permet de prendre en compte de façon satisfaisante les phénomènes des migrations.

M. le président. La parole est à M. Dubedout.

M. Hubert Dubedout. A ce point du débat, j'appelle de nouveau l'attention de l'Assemblée sur un fait politique qui me semble important.

Les discours en faveur du tourisme social fleurissent tous les dimanches. Ils ont atteint des sommets à Vallouise. Mais nous voici placés devant nos responsabilités politiques.

Pour le calcul du potentiel fiscal, la commission nous propose de prendre en compte la population telle qu'elle résulte des recensements, éventuellement majorée d'un habitant par résidence secondaire.

M. Chauvet estime que cette prise en compte doit être retenue dans toute la loi.

Nous découvrons ainsi que l'ensemble des résidences secondaires sera pris en compte, même lorsque les résidents secondaires ont en fait élu domicile à la campagne, en conservant une résidence secondaire à la ville.

Sur le plan politique, il ressort de ce débat que cette assemblée accorde vraiment beaucoup d'importance — et des crédits considérables — aux résidences secondaires. On n'a guère parlé de tous ceux qui restent à la ville, avec leurs enfants, pendant toutes les vacances ! De grâce, essayons de nous ressaisir ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Je viens d'être saisi d'un sous-amendement n° 178, présenté par M. Voisin, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 174 par les mots :

« à l'exception des résidences secondaires situées dans des communes classées touristiques ».

La parole est à M. Voisin.

M. André-Georges Voisin. Les communes touristiques ont leur dotation propre. Si l'on prend en compte les résidences secondaires situées dans des communes classées touristiques, celles-ci seront doublement bénéficiaires. Je n'y verrais pas d'inconvénient si ce n'était pas au détriment de toutes les autres communes.

La dotation pour les communes touristiques est passée de 284 millions à 400 millions de francs. Si l'on veut leur accorder un nouvel avantage, on ne pourra le faire qu'au détriment des communes rurales.

M. le président. La commission n'a évidemment pas pu examiner cet amendement ?

M. Michel Aurillac, président de la commission. La commission, n'ayant pas été saisie de cet amendement, n'en a effectivement pas délibéré.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Les effets de cet amendement risquent de dépasser les bonnes intentions de son auteur.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 175. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 177 rectifié.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 178. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 174, tel qu'il a été corrigé par M. le ministre, modifié par le sous-amendement n° 175.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 11 quater.

Article 1^{er} (suite).

APRÈS L'ARTICLE L. 234-7 DU CODE DES COMMUNES (suite).

M. le président. Après l'adoption de l'amendement n° 174 du Gouvernement, l'amendement n° 84 de la commission et les sous-amendements n° 132 de M. Chauvet, 167 de M. Besson et 173 de M. Voilquin — qui avaient été réservés — n'ont plus d'objet.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets donc maintenant aux voix l'article 1^{er} du projet de loi, précédemment réservé, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er} du projet de loi, ainsi modifié, est adopté.)

Article 12.

M. le président. « Art. 12. — Pour l'application de l'article 46 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, les recettes perçues par les départements de la région d'Ile-de-France en application de l'article 11 ci-dessus sont substituées aux recettes perçues en application des articles 40 et 41 de ladite loi.

« Pour le calcul de la dotation de péréquation revenant à la ville de Paris, d'une part, au département de Paris, d'autre part, il est tenu compte du montant des impôts énoncés à l'article L. 234-8 du code des communes qui ont été établis l'année précédente par chaque collectivité.

« Toutefois, pour le calcul de la dotation de péréquation dont bénéficie le département de Paris, au cas où le produit de la fiscalité départementale ne permettrait pas de couvrir les charges du département, il est tenu compte de la part des impôts énoncés à l'article L. 234-8 et établis par la ville de Paris, qui est nécessaire pour financer les charges de transports publics et assurer l'équilibre du budget départemental. »

MM. Jans, Frelaut, Maisonnat, Houël, Couillet, Dutard, Mme Gœuriot et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 117 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 12 par le nouvel alinéa suivant :

« Le fonds d'égalisation des charges fait connaître aux communes les critères retenus pour la redistribution des fonds soumis à sa compétence. »

La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Un amendement semblable, concernant les communes, a été adopté par la commission ce matin. Le Gouvernement s'en remettant à la sagesse de l'Assemblée, celle-ci l'avait adopté. Je pense qu'il pourrait en être de même pour l'amendement n° 117 qui concerne les départements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Tissandier, rapporteur. La commission est favorable à l'adoption de cet amendement.

M. Michel Aurillac, président de la commission. Sous réserve toutefois d'une modification de rédaction dont M. Jans conviendra qu'elle serait opportune. Il faudrait dire : « fait connaître aux départements » et non pas « aux communes ».

M. Parfait Jans. Bien sûr !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Avis favorable du Gouvernement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 117 tel qu'il vient d'être corrigé.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12, complété par l'amendement n° 117 corrigé.

(L'article 12, ainsi complété est adopté.)

Article 13.

M. le président. « Art. 13. — L'établissement public régional d'Ile-de-France, créé par la loi n° 76-394 du 6 mai 1976, perçoit la dotation de péréquation instituée par les articles L. 234-5 et L. 234-6 du code des communes, à raison des trois quarts du montant des impôts énoncés à l'article L. 234-8 du code des communes et compris dans la taxe spéciale d'équipement prévue à l'article 1607 du code général des impôts. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

(L'article 13 est adopté.)

Article 14.

M. le président. « Art. 14. — Aucune retenue n'est effectuée au profit du Trésor sur le montant de la dotation globale de fonctionnement. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 106 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 14 : « L'Etat prélève sur le montant de la dotation globale de fonctionnement des frais d'assiette et de perception dont le taux est fixé par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre du budget dans la limite d'un maximum de 0,6 p. 100 ».

M. Tissandier, rapporteur, et M. Aurillac ont présenté un sous-amendement n° 115 ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 106, substituer au pourcentage : « 0,6 p. 100 » le pourcentage : « 0,3 p. 100 ».

La parole est à M. le ministre de l'intérieur, pour soutenir l'amendement n° 106.

M. le ministre de l'intérieur. A l'origine, il était prévu de prélever, sur le montant de la dotation globale, des frais d'assiette dans la limite d'un maximum de 1 p. 100.

Dans un souci de conciliation, lors de la discussion devant le Sénat, le ministre du budget m'a fait savoir qu'il était d'accord pour réduire ce taux de 1 p. 100 à 0,6 p. 100, considérant que le calcul à partir de la TVA était moins complexe que le calcul du principal fictif que constituait le VRTS.

C'est cet amendement, que j'ai eu l'honneur de défendre devant le Sénat, que je reprends ici aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre le sous-amendement n° 104.

M. Maurice Tissandier, rapporteur. Le montant du prélèvement sur la dotation globale de fonctionnement pour frais d'assiette et de perception avait été, en effet, initialement fixé à 1 p. 100. Un tel prélèvement a paru injustifié au Sénat, qui a supprimé purement et simplement l'article.

Aujourd'hui, le Gouvernement nous propose de retenir un taux de 0,6 p. 100. La commission a estimé que ce taux était encore trop élevé et vous demande, dans son sous-amendement n° 115, de le ramener à 0,3 p. 100.

En effet, si un taux de 1 p. 100 pouvait se justifier après la suppression de la taxe sur les salaires, lorsqu'il a fallu reconstituer des recettes pour calculer le VRTS, cette justification disparaît à partir du moment où l'on attribue aux collectivités locales une fraction de la TVA que le Gouvernement, en tout état de cause, doit calculer et recouvrer.

Le prélèvement, au taux de 1 p. 100, ressortait à 325 millions de francs : au taux de 0,6 p. 100, il serait de 195 millions de francs ; au taux de 0,3 p. 100, il n'atteint plus que 108 millions de francs.

M. Parfait Jans. Avec le texte du Sénat, c'était zéro !

M. Maurice Tissandier, rapporteur. Dans le dernier cas, c'est-à-dire avec le taux de 0,3 p. 100 que propose notre sous-amendement, c'est donc 219 millions de francs qui viendraient s'ajouter à la dotation globale de fonctionnement. Avec les 847 millions de francs qui sont disponibles, on dépasserait, ainsi, et très largement, le milliard de francs.

La commission et, j'en suis sûr, l'Assemblée tout entière ne pourraient que se réjouir si ce sous-amendement recueillait un avis favorable de la part du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Les exigences de la solidarité ministérielle m'interdisent, monsieur le rapporteur, de déférer, quelque désir que j'en aie, au souhait que vous venez d'exprimer.

M. le président. La parole est à M. Voisin.

M. André-Georges Voisin. Nous touchons là un point important et c'est le moment de nous montrer solidaires. (Sourires.) La commission vous propose un taux de 0,3 p. 100. Le Gouvernement, s'en tenant à son amendement, propose 0,6 p. 100.

Pour ma part, je vous suggère de voter d'abord — par mesure de sécurité — le sous-amendement de la commission qui tend à retenir le taux de 0,3 p. 100 et de voter, ensuite, contre l'amendement du Gouvernement. Ainsi reviendrions-nous au texte du Sénat, qui a supprimé ce prélèvement.

En vérité, il n'y a pas de raison de prévoir des frais d'assiette. Ce serait autant de gagné pour la dotation globale.

J'estime que le Gouvernement pourrait faire ce geste, après l'apport constructif qui lui a été consenti par l'Assemblée nationale.

Personnellement, pour ne pas être piégé, passez-moi l'expression, je voterai le sous-amendement de la commission par précaution, mais je voterai ensuite contre l'amendement du Gouvernement. J'invite mes collègues à me suivre dans cette démarche.

M. le président. La parole est à M. Dubedout.

M. Hubert Dubedout. Pour ma part, j'imagine que si le Sénat a voté la suppression de cette retenue, c'est qu'il avait dans la tête quelques arrière-pensées que je n'ai pu, faute de temps, déceler dans le *Journal officiel* des débats du Sénat.

Puisque la commission spéciale poursuivra ses travaux jusqu'au mois d'avril, je suggère au Gouvernement, au cas où, par malheur, son amendement serait adopté, d'indiquer aux membres de cette commission quel sera le sort de ce prélèvement. Vaut-il sombrer dans les recettes générales de l'Etat ? Est-il inventorié quelque part ? Est-il réparti en financement ?

Si l'Assemblée vote cet amendement, il me paraît de bonne logique de chercher à savoir ce que deviendra la somme qui sera ainsi dégagée.

M. le président. La parole est à M. Maisonnat.

M. Louis Maisonnat. Je voulais simplement faire la même proposition que notre collègue M. Voisin. Je craignais seulement qu'il ne nous propose de partager encore la poire en deux ou trois !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel Aurillac, président de la commission. Je voudrais défendre non seulement le sous-amendement n° 115 qui tend à ramener le taux de 0,6 p. 100 à 0,3 p. 100, mais aussi le principe même d'une participation.

Je crois que tant qu'on n'aura pas « remis à plat » l'ensemble des primes données aux fonctionnaires des finances, notamment aux fonctionnaires du Trésor et aux services d'assiette des impôts, il serait tout à fait fâcheux d'appliquer à une recette, et à une recette seulement, un régime de suppression de rémunération.

En adoptant un sous-amendement tendant à abaisser ce prélèvement à 0,3 p. 100, la commission a voulu marquer d'une manière très nette que le changement complet du système de dotation des communes en fonds publics conduisait à une simplification du travail et qu'en conséquence le coût de ce travail était nécessairement réduit.

Nous avons estimé qu'en divisant par trois le pourcentage de 1 p. 100 qui figurait dans le projet initial du Gouvernement, ou par deux le pourcentage de 0,6 p. 100 que propose l'amendement du Gouvernement, nous allions dans le sens d'un allègement des coûts, sans pour autant remettre fondamentalement en cause un mécanisme dont les effets sont certes déplorables, mais qu'il n'a pas encore été possible de remplacer.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 115. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 106, modifié par le sous-amendement n° 115. (L'amendement, ainsi modifié, n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 14. (L'article 14 est adopté.)

Article 15.

M. le président. « Art. 15. — A titre transitoire, pour 1979, chaque bénéficiaire de la dotation globale de fonctionnement recevra, au titre de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation, une somme au moins égale à 105 p. 100 du montant total des recettes perçues pour l'exercice 1978 au titre :

« — du versement représentatif de la taxe sur les salaires, à l'exclusion de l'allocation supplémentaire aux communes touristiques ou thermales, aux stations nouvelles et à leurs groupements ainsi que de la répartition générale des ressources du fonds d'action locale ;

« — du versement représentatif de l'impôt afférent aux spectacles de cinéma et de télévision ainsi qu'aux théâtres et spectacles divers ;

« — et de la subvention de l'Etat au titre de sa participation aux dépenses d'intérêt général des collectivités locales.

« En 1980, toute collectivité locale recevra une somme au moins égale à 105 p. 100 des attributions perçues en 1979, au titre de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation.

« Le montant des sommes nécessaires pour assurer cette garantie est prélevé sur les ressources affectées aux concours particuliers. »

Je suis saisi de six amendements, n° 66, 55, 134, 145, 135 et 107, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 66, présenté par MM. Frelaut, Couillet, Dutard, Mme Gocuriet, MM. Goldberg, Houël, Maisonnat et les membres du groupe communiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 15 :

« A titre transitoire pour 1979 d'une part et 1980 d'autre part, aucune collectivité locale bénéficiaire du fonds d'attribution globale de fonctionnement ne recevra, au titre de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation, une somme inférieure à 110 p. 100 du montant total des recettes perçues y compris les ressources du fonds d'action locale respectivement, pour l'exercice 1978 et l'exercice 1979 au titre ; »

L'amendement n° 55, présenté par MM. Dubedout, Gau, Alain Bonnet, Besson, Denvers, Philippe Madrelle, Raymond, Notebart, Santrot, Gaillard, Pourchon et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

« 1. — Rédiger ainsi le début du premier alinéa de l'article 15 :

« A titre transitoire pour 1979, les collectivités bénéficiaires de la dotation globale de fonctionnement, dont le potentiel fiscal par habitant ne dépasse pas le double du potentiel fiscal moyen de leur groupe démographique, recevront, au titre... » (le reste sans changement).

« II. — En conséquence, rédiger ainsi le début du cinquième alinéa de cet article :

« En 1980, ces collectivités recevront une somme... » (le reste sans changement).

Sur cet amendement, M. Besson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un sous-amendement n° 168 ainsi rédigé :

« Au début de l'amendement n° 55, après les mots :

« A titre transitoire pour 1979 », insérer les mots : « et compte non tenu du versement complémentaire résultant éventuellement de l'application de l'article L. 234-14, ».

L'amendement n° 134, présenté par M. Wagner, est ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa de l'article 15, après les mots : « A titre transitoire pour, », insérer les mots : « la seule année ».

L'amendement n° 145, présenté par M. Besson et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Au début de l'article 15, après les mots : « A titre transitoire pour 1979 », insérer les mots : « et compte non tenu du versement complémentaire résultant éventuellement de l'application de l'article L. 234-14 ».

L'amendement n° 135, présenté par M. Wagner, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 15, substituer au taux de 105 p. 100 », le taux de : « 110 p. 100 ».

L'amendement n° 107, présenté par M. Tissandier, rapporteur, et M. Boyon est ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa de l'article 15, substituer aux mots : « pour l'exercice 1978 », les mots : « en 1978 ».

La parole est à M. Frelaut, pour soutenir l'amendement n° 66.

M. Dominique Frelaut. Notre amendement tend simplement à porter à 110 p. 100 la garantie de 105 p. 100 — FAL compris puisque notre assemblée en a décidé l'intégration — fixée par le Sénat.

Il nous semble nécessaire, en effet, de garantir à toutes les communes une progression de leurs ressources par rapport au VRTS de 1978 qui soit équivalente à l'augmentation de l'indice du coût de la vie publié par l'INSEE qui devrait s'établir aux alentours de 10 p. 100 pour l'année 1978.

Mais ce débat nous a conduits à certaines constatations dont l'une est éclatante : l'impôt sur les ménages, qui est fixé à 80 p. 100 des 40 p. 100 de la dotation de péréquation, a des effets injustes, voire pernicieux car ils n'ont pas toujours été préalablement perçus. En effet, ce sont les simulations qui les ont fait ressortir très clairement.

En définitive, avec le blocage de l'évolution de la loi sur les VRTS à 64-40 p. 100 en 1975 — la progression étant reprise en 1978 — on assiste à une pénalisation incontestable des communes qui avaient à l'époque une très forte pression fiscale parce que leur potentiel fiscal était faible ; elles avaient donc dû augmenter fortement leurs impôts locaux ; en effet, compte tenu de l'augmentation du VRTS en pourcentage national, ces communes ont réduit leur pression fiscale entre les années 1975 et 1978. Or le texte que nous examinons devrait les favoriser puisqu'elles ont un potentiel fiscal faible et une pression fiscale forte.

Ce projet répond donc

Ce projet ne répond donc pas aux intentions qui avaient été exprimées. Il y a contradiction entre les intentions et les faits.

En outre, l'impôt sur les ménages — qu'il ne faut pas confondre avec la pression fiscale — M. le ministre l'a rappelé — a un effet négatif, du fait de son caractère incitatif.

Une espèce de compétition sans fin s'engage entre les communes pour faire progresser le plus possible l'impôt afin de percevoir une part plus importante de dotation.

Cet effet est, me semble-t-il, incontestablement pernicieux et dangereux.

J'en appelle donc à tous les maires, quelle que soit leur appartenance politique, pour qu'ils ne se divisent pas, surtout à la veille de la discussion non seulement du projet de loi-cadre, mais aussi du projet de loi sur la fiscalité locale directe.

Pour que notre travail ne soit pas inutile ou que sa portée ne soit pas diminuée, je propose que ce texte donne lieu à un tirage à blanc concernant les droits théoriques — j'insiste bien sur ce point — et qu'ainsi chaque commune sache exactement ce que la loi aurait dû lui apporter ou lui retirer au cours de l'année 1979, la clause de sauvegarde de 110 p. 100 n'étant pas prise en compte. Nous aborderions alors l'année 1980 dans des conditions beaucoup plus objectives qu'actuellement, car nous aurions une connaissance plus réelle des conséquences de ce texte.

La leçon a été tirée : en définitive, les dispositions établissant une péréquation sans apport de ressources supplémentaires diminueront celles des unes et augmenteront celles des autres, qui toutefois ne seront pas pour autant « sorties d'affaire », car il s'agira, en réalité, d'un saupoudrage.

Il faut bien être conscient du fait que des simulations ne sauraient apporter toutes les garanties nécessaires ; en effet, toute la région parisienne notamment est mise entre parenthèses.

A cet égard, à quels résultats arriverait-on avec le fonds d'égalisation des charges ? On ne sait même pas si, dans les conditions actuelles, ce fonds pourra garantir les 105 p. 100 prévus par le texte du Sénat. Il faut être très clair : nous devons avoir des garanties.

La simulation qu'on nous a fournie a été portée trop tard à notre connaissance : l'examen du projet était déjà largement engagé en commission spéciale. Certes, on a fait vite puisque ce travail a été réalisé à partir du texte du Sénat. Mais les résultats nous montrent clairement, je le répète, que les communes pénalisées sont celles qui ont une forte pression fiscale, un potentiel fiscal faible et qui, ayant réduit cette pression fiscale, ne peuvent plus augmenter leurs impôts. Nous estimons injuste de les pénaliser.

C'est pourquoi nous souhaitons obtenir qu'aucune commune ne reçoive une somme inférieure à 110 p. 100 du montant total des recettes touchées en 1978, ce qui correspondrait à l'évolution de l'indice des prix pour l'année 1978.

J'en appelle encore à l'union de tous les maires pour que l'intérêt général l'emporte sur les intérêts particuliers.

Tel est le plaidoyer que je voulais faire, sans passion, mais avec conviction, en faveur de notre proposition.

M. le président. Mes chers collègues, je suis informé, par leurs auteurs, du retrait de l'amendement n° 55 et du sous-amendement n° 168.

M. Maurice Tissandier, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice Tissandier, rapporteur. Monsieur le président, je souhaite intervenir dès maintenant, car le sujet est important.

La commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 66. Elle a estimé qu'une garantie de 110 p. 100 interdirait en fait toute péréquation et équivaudrait à une reconduction de l'actuel système transitoire.

En réalité, cet amendement, s'il était adopté, détruirait l'équilibre du texte. Cela est grave, et je me devais, me semble-t-il, d'en informer l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je veux appeler avec gravité l'attention de l'Assemblée sur la portée de l'amendement de M. Frelaut.

Si d'aventure un tel amendement venait à être adopté, nous aurions travaillé, pendant peut-être dix-huit heures, pour rien !

M. Perfait Jans. Sûrement pas !

M. le ministre de l'intérieur. La progression était de 12,78 p. 100. La garantie de cette progression, qui avait été fixée initialement à zéro par le Gouvernement, a été élevée à hauteur de 5 p. 100 par votre commission, comme en avait décidé le Sénat, mais en y incluant le FAL, ce qui est une novation capitale. Les 5 p. 100 supplémentaires qui sont réclamés par les auteurs de l'amendement n° 66 représenteraient environ 1 milliard de francs. En effet, il s'agit en l'occurrence d'une augmentation non pas linéaire, mais hyperbolique.

En réalité, mesdames, messieurs, si cet amendement devait être retenu, nous ne pourrions plus jouer, pour atteindre les buts que nous nous sommes fixés — notamment par introduction plus de solidarité et d'équilibre entre les communes — que sur une somme correspondant à une fraction de 2,78 p. 100. Nous aurions alors le choix entre la suppression de la quasi-totalité des concours particuliers et la reconduction implicite, pour les deux autres éléments de ces concours aux collectivités locales, du hloceage que vous avez condamné vous-mêmes depuis plusieurs années.

Je tenais donc dès cet instant à appeler votre attention sur le fait que, si cet amendement était adopté, tout ce que nous avons fait jusqu'à présent serait annihilé.

M. le président. La parole est à M. Voisin.

M. André-Georges Voisin. J'ai tout à l'heure défendu, contre le Gouvernement, l'intérêt des communes car je pensais que tel était mon devoir.

Mais on en arrive maintenant à un point crucial du débat, et, cette fois, monsieur le ministre, je serai à vos côtés.

En effet, accepter l'amendement de M. Frelaut aboutirait à supprimer le projet. En réalité, la commission spéciale a été sensibilisée à ce problème dès le départ. Grâce à son président, il a été possible d'ajouter le FAL. En résumé, pour ne pas vous infliger des explications difficiles à suivre, je peux dire maintenant que pas une commune n'aura moins de 108 p. 100, c'est-à-dire 105 p. 100 plus le FAL qui représente environ 3 p. 100. Cela est le résultat d'une transaction qui doit précisément permettre une certaine solidarité.

Il y a deux projets : le projet de dotation, avec des crédits du Gouvernement, et, dans ce cas, une certaine solidarité doit jouer ; le projet qui nous sera soumis à la session de printemps et qui concerne la fiscalité locale ; en tant que rapporteur de ce dernier projet, je prends dès à présent l'engagement de rejeter toute solidarité en cette matière, car il ne saurait être question de faire de la solidarité avec l'impôt voté par des conseillers municipaux ; la solidarité n'est possible que par le biais de l'impôt voté par le Parlement. Je tenais à rassurer mes collègues pour l'avenir.

Mais, si nous excluons la solidarité du présent texte, à quoi bon le discours du Président de la République et tous les travaux que nous avons accomplis !

Nous nous efforçons de favoriser quelque peu les petites communes, pour une part bien réduite, malheureusement. Mais, si l'on votait un amendement portant la garantie à 110 p. 100, ce serait remettre le compteur à zéro, et tout notre travail aurait été vain.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, j'ai pris une position très ferme dans l'intérêt même des collectivités locales. Eh bien, dans l'intérêt de 30 000 communes de France au moins, je m'oppose avec la même fermeté à l'amendement de M. Frelaut.

M. le président. La parole est à M. Wagner, pour soutenir l'amendement n° 134.

M. Robert Wagner. J'ai déposé trois amendements qui ont le même objet que celui de M. Frelaut, mais, pour la commodité de la présentation, j'ai jugé préférable de scinder ma proposition en trois parties distinctes.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que la progression était de 12,78 p. 100 et que l'augmentation garantie était de 5 p. 100 avec le FAL. M. Voisin, quant à lui, a indiqué que la garantie de ressources était, en réalité, de 108 p. 100 et non pas de 105 p. 100.

Mais ce taux de 108 p. 100 représente une moyenne nationale, ce qui signifie que certaines communes bénéficieront d'une dotation supérieure, de 112 p. 100 par exemple, et d'autres d'une dotation inférieure, peut-être de 105 p. 100 ou de 106 p. 100. Compte tenu de l'effritement de la monnaie, ces dernières verront leurs ressources diminuer par rapport à 1978. Elles seront donc pénalisées.

Il y a trois ans, par un raisonnement similaire, le ministre de l'économie et des finances en fonctions nous avait assuré que la majoration de la taxe professionnelle par rapport à la patente n'excéderait pas 20 p. 100. Cette moyenne a été respectée au niveau national, mais il a bien fallu que le Gouvernement consente à des écarts car, dans de très nombreux cas, l'augmentation s'est révélée très largement supérieure.

Après le travail assidu que la commission spéciale a accompli et auquel j'ai participé en tant que membre de celle-ci, reporter l'application de ce texte d'une année — nous aurons alors examiné le projet de loi-cadre que vous avez déposé — permettrait à tous les maires de France d'établir maintenant leur budget sur des bases sûres, car, pour l'instant, les chiffres ne sont pas connus, et ils ne le seront sans doute pas avant plusieurs semaines.

Il serait dommage que nous ne puissions voter nos budgets qu'en avril prochain. Mieux vaut carrément accepter 110 p. 100 pour 1979, étant entendu que nous reprendrons la question pour 1980 et les années suivantes.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. J'ai entendu M. Chauvet dire, avec son bon sens coutumier : « Prenons donc ce gâteau. »

Le gâteau, par le vote que vous venez d'émettre, mesdames, messieurs, vous l'avez très exactement porté à 1 201 millions !

Si nous renonçons à appliquer ce texte dès 1979 — il a été soumis à votre examen avant le projet de loi-cadre pour une question de calendrier — nous reprendrons le système du VRTS. La progression sera de 11,7 p. 100 au lieu de 12,8 p. 100, et nous perdrons 1 200 millions.

J'ajoute, à l'intention de M. Wagner, dont je connais la bonne foi et pour lequel j'ai beaucoup d'amitié, qu'il n'y a rien de commun entre la promesse pas très précise faite il y a quelques années par un ministre à propos d'un autre texte fiscal et l'assurance qu'ont toutes les collectivités locales de recevoir de l'Etat en 1979 un concours qui sera au moins égal à 105 p. 100 de ce qu'il était en 1978, FAL compris. Cela est absolument capital.

Voilà ce que je tenais à indiquer de la façon la plus nette.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel Aurillac, président de la commission. Je m'adresserai à M. Wagner et, à travers lui, à un certain nombre d'élus de la région d'Ile-de-France.

Je crois, en effet, que le problème posé est spécifique de la région d'Ile-de-France.

M. Georges Gorse. Non !

M. Michel Aurillac, président de la commission. Il existe dans cette région un système de péréquation intercommunale que les régions et départements de province ne connaissent pas. Il s'agit du fonds d'égalisation des charges.

Ce projet de loi, tel qu'il a été soumis au Sénat puis à l'Assemblée, n'a pas modifié les conditions d'attribution du fonds d'égalisation des charges et renvoie, comme c'est l'usage depuis de nombreuses années, au comité spécial de ce fonds le soin de régler cette répartition.

Je crois, monsieur le ministre, que le débat serait beaucoup plus clair si vous pouviez dire à M. Wagner et à certains de ses collègues, maires de la région parisienne, inquiets pour la préparation de leur budget, que vous allez regarder de très près et les conditions dans lesquelles fonctionne le fonds d'égalisation des charges et les règles qui lui sont applicables.

Je ne veux pas entrer aujourd'hui dans le détail des conditions d'attribution de ce fonds — trois paramètres sont utilisés — mais il me semblerait logique que cet organisme applique des règles de péréquation comparables à celles qui ont été envisagées pour l'ensemble de la France à propos de la dotation globale de fonctionnement.

A cette occasion, il serait possible de réexaminer la situation financière d'un certain nombre de communes de banlieue, et je dis cela à l'intention non seulement de M. Wagner mais de certains députés-maires qui siègent de l'autre côté de l'hémicycle.

S'il se révélait que la situation de ces communes doive être durablement déséquilibrée par rapport à la moyenne nationale, il faudrait y porter remède. Mais il me paraîtrait fâcheux, parce que le problème du fonds d'égalisation des charges n'a pas été traité aujourd'hui, de remettre en cause la progression des dotations de la grande majorité des communes de France, progression qui tient compte en particulier de la situation des communes les plus mal loties.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président de la commission, le fonds d'égalisation des charges qui concerne la région parisienne est seul maître des règles qu'il s'applique.

Je puis seulement dire qu'en l'état actuel des choses les communes de la région parisienne et toutes les collectivités qui dépendent du FEC sont assurées de bénéficier, comme les autres, de cette garantie de ressources de 105 p. 100.

Cette précision est sans doute importante pour certains élus de la région parisienne.

M. Parfait Jans. FAL compris ou FAL en sus ?

M. le ministre de l'intérieur. FAL en sus.

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Mardi soir, au début de son intervention, M. Voisin a affirmé que, bien que nos discours ne se ressemblaient guère, il était au moins d'accord avec moi sur la nécessité de reporter l'examen des textes financiers, après la discussion de la loi-cadre. Mon argumentation tendant à demander l'équivalent de 110 p. 100 du VRTS va tout à fait dans le sens souhaité par M. Voisin. Je ne vois pas pourquoi, subitement, notre collègue s'enflamme contre notre amendement.

Les communes de l'Ile-de-France ne sont pas seules concernées. De nombreuses villes moyennes, des capitales régionales ainsi que des communes rurales sont tout autant intéressées. Mon ami Maisonnat en a fait la démonstration mercredi matin :

sur 84 communes de montagne, 55 sont pénalisées. Il ne s'agit pas là d'ailleurs d'opposer communes rurales et communes urbaines, petites communes et grandes communes, et les maires ne devraient pas accepter qu'on crée entre eux cette division qui permet de plumer les communes. Ce n'est pas ainsi que nos problèmes se régleront !

Aborder la loi-cadre dans cet esprit entraînera quelques déboires. En définitive, quelle que soit leur dimension, les communes qui ont réduit leur forte pression fiscale au cours de ces trois dernières années, seront pénalisées du fait du blocage, à compter de 1975, de l'évolution du VRTS entre la part garantie et la part péréquée.

J'ignore si la responsabilité en revient aux techniciens du ministère ou au ministre lui-même, mais il est évident que ce problème pèse lourdement sur la dotation de péréquation nouvelle mouture. S'il avait été mieux perçu et si les communes où la pression fiscale est déjà forte n'étaient pas de nouveau pénalisées, peut-être aurions-nous pu avoir une autre attitude vis-à-vis de ce projet de loi.

Une telle pénalisation de ces communes semble immorale et ne correspond pas du tout à l'esprit de justice fiscale qui, nous avait-on dit, avait présidé à l'élaboration de ce projet de loi. C'est d'ailleurs depuis que j'ai vu les simulations que ma combativité à son égard a grandi.

Je soupçonnais, certes, l'existence de cette anomalie; les simulations me l'ont confirmée. A quoi serviraient-elles donc, si l'on n'en tirait aucune conclusion ? Or elles démontrent que ce projet de loi ne répond pas, en définitive, à l'esprit de justice fiscale qui aurait présidé à sa présentation. Cela dit, je retire mon amendement au profit de celui de M. Wagner.

M. le président. L'amendement n° 66 est retiré.

La parole est à M. Gorse.

M. Georges Gorse. Il est difficile et toujours désagréable d'intervenir dans une question de gros sous, surtout lorsqu'on y est un peu mêlé et qu'on a le sentiment de défendre les intérêts de ses mandats directs, administrés et contribuables. Mais il faut tout de même leur éviter de confondre les choses et de prendre pour l'effet d'une mauvaise gestion municipale ce qui procède de la volonté de l'Etat.

Monsieur le ministre, je ne reviendrai pas sur tout ce qui a été dit tout à l'heure. Mais j'avais cru moi-même, je l'avoue, que l'esprit de votre projet de loi était de venir en aide aux collectivités locales, et à toutes, pensais-je un peu naïvement. Or, je m'aperçois, et mon collègue M. Wagner l'a démontré, qu'un certain nombre de communes, parmi celles qui apportent une contribution très importante à l'économie du pays dans son ensemble, seront très sérieusement pénalisées.

Certes, vous avez invoqué des arguments de justice et d'équité; je ne le méconnais nullement. Mais permettez-moi de contester la justesse de votre justice lorsque je constate qu'on découvre les uns pour couvrir les autres et qu'on octroie aux uns quelques libéralités aux frais des autres. Ne vous étonnez pas si ces « autres » sont conduits à émettre quelques grognements et protestations.

Monsieur le ministre, vous avez montré au cours de ce débat un très grand talent pour les citations littéraires. Permettez-moi d'ajouter à votre florilège cette définition de la justice que j'ai trouvée dans Arthur Rimbaud, bizarrement: « La justice, c'est le plaisir de Dieu seul ».

Ne vous enfermez pas, monsieur le ministre, dans votre solitude et votre divinité. Je vous le demande à mon tour avec beaucoup d'insistance: acceptez la proposition de M. Wagner. Elle a l'avantage, pour vous, de ne pas enchaîner l'avenir et, pour les maires, de permettre l'établissement pour l'année prochaine de budgets raisonnables, dans des conditions normales.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. S'agissant de la justice, votre citation, monsieur Gorse, m'a intéressé et je m'efforcerai de la retenir.

M. Emmanuel Hemel. Le bateau de l'Etat n'est pas ivre !

M. le ministre de l'intérieur. Mais cette justice joue, dans un certain sens, grâce à l'effort de telle commune, bien sûr, et au profit de telle autre. C'est cela la solidarité ! (Protestations sur les bancs des communistes.)

C'est cela la solidarité, et M. Voisin vous l'a dit tout à l'heure.

M. Dominique Frelaut. Je vois M. Voisin qui hoche la tête !

M. le ministre de l'intérieur. En réalité, la justice, plusieurs dizaines de milliers de communes l'attendent de cette loi...

M. Henri Canacos. Et elles ne l'auront pas !

M. le ministre de l'intérieur. ... qui vous apporte 1 200 millions de francs.

M. Henry Canacos. Ajoutez-en d'autres !

M. le ministre de l'intérieur. Si elles l'auront, la justice, ne serait-ce qu'avec les 405 millions de francs supplémentaires que toucheront les communes de moins de 2 000 habitants.

M. Marcel Houël. Augmentez les dotations !

M. le ministre de l'intérieur. C'est la raison pour laquelle j'insiste personnellement — car ce sujet, qui n'a rien de politique, devrait nous réunir et non nous séparer — pour que la garantie de ressources de 105 p. 100, à laquelle votre commission a ajouté le fonds d'action locale, soit retenue.

Si M. Wagner maintient son amendement, je demanderai à l'Assemblée de ne pas le suivre, dans un souci de solidarité et de justice vis-à-vis des dizaines de milliers de communes qui attendent. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Au vote ! au vote !

M. le président. La parole est à M. Canacos.

M. Henry Canacos. Une incompréhension semble subsister. Comme l'expliquait mon collègue Frelaut tout à l'heure, l'Assemblée doit bien comprendre qu'avec la garantie de 105 p. 100 les communes qui seront pénalisées par rapport à l'augmentation du coût de la vie sont celles où la pression fiscale fut importante il y a cinq ou six ans. Elles ont été obligées d'imposer cette pression fiscale parce qu'elles étaient pauvres, mais elles sont arrivées à des taux qu'elles ne peuvent pas dépasser.

Il en est ainsi dans mon département, le Val-d'Oise, où seulement cinq villes comptent plus de 30 000 habitants, et qui comprend donc nombre de petites communes, notamment dans la plaine de France; or, sur 186 communes, la garantie est obligée de jouer pour 103 d'entre elles, ce qui prouve bien, contrairement à ce que dit le ministre de l'intérieur, que ce ne sont pas forcément les petites communes qui bénéficieront de la loi.

Et il en sera ainsi dans les communes du Val-d'Oise et d'autres départements analogues parce que ce sont des communes-dortoirs, des communes pauvres qui ont effectivement, depuis longtemps, recouru à une pression fiscale qui devient maintenant insupportable pour les contribuables. Ce sont ces communes qui sont pénalisées, et il fallait que l'Assemblée le sache.

M. le président. L'Assemblée me semble suffisamment informée. Nous allons donc en venir à l'amendement n° 145 qui n'a pas encore été soutenu.

M. Robert Wagner. Monsieur le président, mes amendements n° 134, 135 et 136 forment un tout. La logique voudrait qu'ils soient soumis au vote ensemble.

M. le président. Ce n'est pas possible, monsieur Wagner, d'autant que l'amendement n° 136 n'est pas en discussion commune avec les amendements n° 134 et 135.

La parole est à M. Besson, pour soutenir l'amendement n° 145.

M. Louis Besson. Monsieur le président, il convient de ne pas mêler deux débats.

M. le président. Je suis obligé d'appeler les amendements dans l'ordre. Et votre amendement n° 145 vient avant l'amendement n° 135.

M. Louis Besson. Je présenterai donc succinctement cet amendement n° 145. Il a pour objet de garantir à toutes les collectivités locales une dotation globale minimale. Bien évidemment, il ne faudrait pas que cette garantie absorbe l'avantage que leur confirme — et non pas leur crée — l'article L. 234-14 du code des communes.

Cela va sans dire, mais si le Gouvernement avait confirmé notre point de vue nous aurions sans doute pu faire l'économie de cet amendement. La précaution nous semblait toutefois nécessaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Il est favorable à l'amendement.

M. Michel Aurillac, président de la commission. Monsieur le président, je demande un scrutin public sur l'amendement n° 134.

M. Robert Wagner. Nous sommes en pleine confusion !

M. le président. Six amendements sont en discussion commune. Le débat est évidemment complexe. La parole est à M. Wagner.

M. Robert Wagner. Monsieur le président, si le règlement ne m'avait pas obligé à déposer trois amendements séparés, j'en aurais déposé un seul, qui aurait prévu, au premier alinéa de l'article 15, pour l'année 1979 seulement, une garantie de ressources de 110 p. 100, au lieu de 105 p. 100, et aurait supprimé le cinquième alinéa de l'article qui fait référence aux années 1980 et 1981.

M. le président. Monsieur Wagner, je ne puis seulement mettre aux voix que l'amendement n° 134.

M. Robert Wagner. Seul, il ne signifie rien !

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le président, au nom du groupe RPR, je demande une suspension de séance d'une dizaine de minutes.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quinze, est reprise à dix-huit heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

Je rappelle que, l'amendement n° 66 ayant été retiré, les amendements n° 134, 145, 135 et 107 restent soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Voisin.

M. André-Georges Voisin. Nous sommes maintenant — je l'ai dit tout à l'heure — devant le problème de fond et je conçois que plusieurs de nos collègues puissent hésiter à voter ce texte. Nous sommes tous conscients des difficultés que cela va entraîner dans l'établissement de certains budgets communaux. Mais le Gouvernement a accepté de réexaminer les conditions de fonctionnement du fonds d'égalisation des charges de la région parisienne, ce qui conduira probablement à une meilleure répartition.

Le groupe du rassemblement pour la République veut faire preuve de solidarité. Chez nous, la solidarité n'est pas seulement un mot. Nous tenons à l'introduire dans les faits.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. André-Georges Voisin. C'est pourquoi, malgré les difficultés auxquelles j'ai fait allusion, nous allons voter le texte du Gouvernement.

M. Daniel Goulet. Très bien !

M. André-Georges Voisin. Ce faisant, nous sommes sûrs d'apporter une aide — certes insuffisante, mais non négligeable — à nos petites communes rurales. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Le groupe de l'UDF s'associe à ces paroles de sagesse et de générosité. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 134. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 145. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 135. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 107.

M. Maurice Tissandier, rapporteur. Il convient de préciser que le montant des recettes pris en compte pour le calcul de la dotation inclut les régularisations.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement est favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 107. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Besson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 146, ainsi rédigé : « Dans le deuxième alinéa de l'article 15, supprimer les mots : « ou thermale ». La parole est à M. Besson.

M. Louis Besson. Cet amendement n'a plus d'objet. Il visait au même résultat qu'un amendement déposé par M. Voitquin et adopté au cours de la discussion.

M. le président. L'amendement n° 146 n'a plus d'objet.

M. Tissandier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 108, ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa de l'article 15, supprimer les mots : « ainsi que de la répartition générale des ressources du fonds d'action locale ». La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice Tissandier, rapporteur. C'est un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 108. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Wagner avait présenté un amendement n° 136 ainsi rédigé :

« Supprimer le cinquième alinéa de l'article 15. » Mais cet amendement qui était une conséquence des amendements n° 134 et 135 est devenu sans objet. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15, modifié par les amendements adoptés.

M. Parfait Jans. Le groupe communiste vote contre. (L'article 15, ainsi modifié, est adopté.)

Article 16.

M. le président. « Art. 16. — Pour 1979, les attributions dévolues au comité des finances locales sont exercées par le comité de gestion du fonds d'action locale. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16. (L'article 16 est adopté.)

Article 16 bis.

M. le président. « Art. 16 bis. — A l'ouverture de la première session ordinaire de 1980-1981, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport sur les conditions de mise en place et de fonctionnement de la dotation globale ainsi que sur ses incidences sur le financement des budgets locaux. Il précisera également les corrections qui, à la lumière de l'expérience, s'avèreraient nécessaires.

« Pour l'année 1981 et les années suivantes, la loi fixera les modalités de répartition de la dotation globale de fonctionnement dans la mesure où elles ne sont pas précisées par la présente loi. »

M. Tissandier, rapporteur, et M. Dubedout ont présenté un amendement n° 109 ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 16 bis, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Ce rapport devra analyser avec précision les conséquences de la mise en œuvre de la présente loi dans les communes visées à l'article L. 234-13 du code des communes. Le montant des attributions perçues par ces communes, ainsi que par leurs groupements, sera indiqué pour chaque commune et chaque groupement, catégorie d'attributions par catégorie d'attributions, en ce qui concerne l'année 1978 et l'année 1979. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice Tissandier, rapporteur. Les dispositions prévues à cet article qu'a introduit le Sénat permettront au Parlement d'être pleinement informé des résultats de l'expérience menée au cours des années 1979 et 1980 avant de fixer des règles de portée permanente.

Votre commission a adopté un amendement de M. Dubedout précisant le contenu du rapport qui sera soumis au Parlement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Avis favorable.

M. le président. Je mets l'amendement aux voix.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Tissandier, rapporteur, a présenté un amendement n° 110 ainsi rédigé :

« Supprimer le second alinéa de l'article 16 bis. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice Tissandier, rapporteur. La commission demande la suppression du dernier alinéa de l'article 16 bis qui lui a paru superflu : il est inutile de légiférer pour l'année 1981 et les années suivantes puisque le texte concerne les années 1979 et 1980.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 110.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 16 bis, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 16 bis, ainsi modifié, est adopté.)

Article 17.

M. le président. « Art. 17. — Sont abrogés : l'article L. 221-3, le 3^e de l'article L. 252-2, les articles L. 263-15, L. 263-16, L. 263-18, L. 263-19 et L. 264-18 du code des communes ainsi que les articles 40, 41 41 bis, 42, 43, 44, 45, 47 et 49 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17.

(L'article 17, est adopté.)

Article 18.

M. le président. « Art. 18. — Des décrets en Conseil d'Etat fixent les règles d'application de la présente loi. »

M. Tissandier, rapporteur, a présenté un amendement n° 129 ainsi rédigé :

« Dans cet article, substituer aux mots : « de la présente loi », les mots : « du présent titre ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice Tissandier, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 129.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 18, modifié par l'amendement n° 129.
(L'article 18, ainsi modifié, est adopté.)

Titre.

M. le président. Je donne lecture du titre du projet de loi :
« Projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements. »

M. Tissandier, rapporteur, a présenté un amendement n° 126 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Projet de loi instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice Tissandier, rapporteur. La nouvelle rédaction du titre tient compte des modifications apportées au contenu du projet de loi.

M. Emmanuel Hamel. On pourrait appeler cette loi la loi Bonnet : ce serait plus court !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 126.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, le titre est ainsi rédigé.
La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, en vertu de l'article 101 du règlement de l'Assemblée, je demande une seconde délibération sur l'article 11. Le Gouvernement a, en effet, rédigé un amendement qui reprend le texte du Sénat.

Seconde délibération du projet de loi.

M. le président. En application de l'article 101 du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 11 du projet de loi.

La seconde délibération est de droit.

La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?

M. Michel Aurillac, président de la commission. Oui, monsieur le président, d'autant qu'elle avait émis un avis défavorable aux dispositions qui ont été adoptées à cet article par l'Assemblée.

M. le président. Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement, le rejet des nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement et des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

Article 11.

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 11 suivant :

« Art. 11. — Les départements reçoivent la dotation forfaitaire instituée par les articles L. 234-2 et L. 234-3 et de la dotation de péréquation instituée par les articles L. 234-5 et L. 234-6 du code des communes.

« Le calcul de la dotation forfaitaire est égale au produit de l'attribution de garantie reçue, en 1978, au titre du versement représentatif de la taxe sur les salaires, des recettes provenant de la répartition générale des ressources du fonds d'action locale et, éventuellement, de l'allocation compensatrice. »

« Pour 1979, la première part de la dotation de péréquation, mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 234-6 du code des communes, est partagée entre l'ensemble des communes d'une part, l'ensemble des départements d'autre part, proportionnellement aux sommes qu'ils ont reçues, pour 1978, au titre du versement représentatif de la taxe sur les salaires, pour la part de l'attribution calculée en fonction des impôts énumérés à l'article L. 234-8.

« La dotation revenant à chaque département est égale à la dotation moyenne par habitant de l'ensemble des départements en tenant compte de son potentiel fiscal majoré ou minoré en fonction de sa densité de population au kilomètre carré, selon que cette dernière dépasse ou n'atteint pas la densité moyenne de population de l'ensemble des départements. »

« Pour les années ultérieures, les sommes affectées à l'ensemble des communes d'une part, à l'ensemble des départements d'autre part, évoluent comme le montant global des ressources affectées à la première part mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 234-6 du code des communes.

« Pour la répartition de la deuxième part de la dotation de péréquation mentionnée au septième alinéa de l'article L. 234-6 du code des communes, les impôts énumérés à l'article L. 234-8 ne sont retenus qu'à concurrence de la moitié.

« La compétence du comité des finances locales, institué par l'article L. 234-19 du code des communes, s'étend aux départements. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 1 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le quatrième alinéa de l'article 11 :

« La dotation revenant à chaque département est égale à la dotation moyenne par habitant de l'ensemble des départements, corrigée, en plus ou en moins, d'un élément proportionnel à l'écart relatif entre le potentiel fiscal par habitant de chaque département et le potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des départements. »

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, si le Gouvernement a recours à cette procédure un peu exceptionnelle, c'est qu'il a de bonnes raisons de penser que dans un texte au demeurant assez complexe, l'Assemblée a besoin de quelques explications complémentaires, puisque aussi bien il apparaît que je n'ai pas été suffisamment clair ce matin. J'ai sans doute pêché par euphémisme en indiquant que la pondération du potentiel fiscal des départements par la densité de population introduirait un facteur d'incertitude dans la répartition générale entre ces collectivités.

L'étude que nous avons faite très brièvement pendant et immédiatement après le déjeuner, en mettant à profit le temps que nous avions entre les deux séances, me permet de ne plus parler d'incertitude mais de bouleversement. Qu'on en juge, en effet!

La pondération du potentiel fiscal par la densité de population ôterait tout sens pratique au potentiel fiscal lui-même, car ce serait le facteur de pondération qui primerait, et de loin, l'élément pondéré.

Les variations autour de la moyenne de la densité de population des départements sont, en effet, sans commune mesure avec les variations autour de la moyenne du potentiel fiscal.

En voici un premier exemple.

A tout seigneur, tout honneur : la Savoie.

M. Michel Barnier. Très bien ! (Sourires.)

M. le ministre de l'intérieur. Avec une densité de population inférieure à la moyenne nationale, la Savoie serait apparemment avantagée, alors que la Haute-Savoie, avec une densité légèrement supérieure à la moyenne, serait désavantagée. Qui comprendrait cette différence de traitement entre les deux Savoies ?

Mais les Landes, par exemple, seraient beaucoup plus avantagées que la Savoie en raison de l'étendue de leur territoire forestier.

Avec une densité double de la moyenne nationale, le territoire de Belfort — dont je ne vois aucun des représentants ici — serait handicapé et je doute que l'on puisse lui expliquer pourquoi.

Avec des densités quadruples de la moyenne nationale, le Nord, le Rhône, les Bouches-du-Rhône n'obtiendraient pratiquement plus aucune dotation au titre du potentiel fiscal.

Mais, plus grave encore, avec des densités de cinquante à cent fois supérieures à la moyenne — monsieur Frelaut, vous qui êtes un expert, écoutez-moi — les départements de la région parisienne, tels que la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne, les Hauts-de-Seine, perdraient tout espoir de participer à la répartition. Et je ne parle pas de Paris dont la densité de population dépasse deux cents fois la moyenne nationale.

Je sais bien que M. Dubedout pourrait me dire qu'il s'agit de pondérations et que le facteur de proportionnalité — j'ai fait, voyez-vous, quelques progrès depuis hier soir ! (sourires) — n'est pas indiqué dans le texte. Mais il paraît d'évidence qu'on ne peut trouver un facteur de proportionnalité valable qui puisse s'appliquer à des éléments de pondération aussi hétérogènes.

Où bien ce facteur est relativement élevé — de l'ordre de 1, par exemple — et un grand nombre de départements n'auraient plus aucune répartition au titre du potentiel fiscal. Le jeu de la garantie de 105 p. 100, que vous venez d'adopter, conduirait à leur payer ce manque à gagner sur les concours particuliers. La banque « sauterait » et il faudrait prélever le complément nécessaire sur tous les bénéficiaires, communes et départements, dans des proportions considérables, puisqu'il s'agirait de plusieurs centaines de millions. De sorte que les apparents bénéficiaires du système pourraient bien, dans nombre de cas, en devenir les victimes.

M. Emmanuel Hamel. C'eût été la loi des dupes !

M. le ministre de l'intérieur. Ou bien le facteur de proportionnalité serait ridiculement faible et pour quatre-vingt-cinq départements environ, ce serait une complication totalement inutile, car l'effet de pondération deviendrait symbolique. On en viendrait, par la voie réglementaire, à tourner la volonté du législateur, ce à quoi le Gouvernement ne saurait se résigner.

Telles sont les raisons qui conduisent le Gouvernement à vous demander de rétablir le texte tel qu'il vous a été adressé par le Sénat.

Cependant, pour répondre aux préoccupations des auteurs de l'amendement défendu ce matin avec beaucoup de clarté par M. Besson, le Gouvernement s'engage à réaliser une étude sur ce problème, dont les conclusions seraient déposées en même temps que le rapport qu'il sera conduit à présenter sur la période probatoire d'application de cette loi. Au bénéfice de ces observations, je souhaite que l'Assemblée, munie maintenant de données que je m'excuse de n'avoir pu lui fournir ce matin, veuille bien retenir l'amendement du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Besson.

M. Louis Besson. Monsieur le ministre, M. Dubedout me charge de vous dire qu'il a fort apprécié vos rapides progrès en mathématiques. (Sourires).

Cela dit, compte tenu de vos explications et de l'engagement que vous venez de prendre d'examiner le problème posé, nous ne nous opposons pas à l'adoption de votre amendement.

D'ailleurs, nous n'avons nullement la prétention d'avoir préconisé la meilleure solution. Nous souhaitons seulement que la question soit traitée : il n'y avait pas parallélisme, en effet, entre, d'un côté, les communes, avec le dispositif des strates, et, de l'autre, les départements — pour eux, rien du tout. Cela nous obligeait à nous interroger et à vous interroger. Le meilleur moyen d'obtenir une réponse était de déposer un amendement.

Nous apprécions que celui-ci ait pu être examiné. Nous prenons acte des conclusions auxquelles sont parvenus ceux qui l'ont examiné. Aussi n'insisterons nous pas sur ce point, attendant de connaître le rapport qui nous a été annoncé.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous remercie !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 11, modifié par l'amendement n° 1.

(L'article 11, ainsi modifié, est adopté.)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Gau.

M. Jacques-Antoine Gau. Monsieur le ministre, mes chers collègues, au terme d'une discussion difficile et souvent confuse, au moment de voter sur l'ensemble du projet de loi, il convient de poser la question essentielle : ce projet répond-il de manière satisfaisante aux questions que se posent les 36 000 maires des communes françaises ?

Mais que souhaitent-ils donc ? D'abord, disposer de pouvoirs accrus : c'est le problème de la décentralisation et de l'autonomie communale. Ensuite, ils veulent des moyens financiers renforcés pour mieux remplir leur mission et faire face aux besoins exprimés par les populations qu'ils administrent.

Or, curieusement, et ce point a été souligné à maintes reprises, le Gouvernement a choisi de traiter l'aspect financier avant l'aspect politique. Autrement dit, il a mis la charrie avant les bœufs, hypothéquant largement d'avance le débat sur la loi-cadre qui aura lieu au printemps prochain. Ainsi, il a contraint l'Assemblée nationale à aborder de biais, et donc à ne régler que partiellement, et dans de mauvaises conditions, plusieurs questions importantes, comme celles des villes-centres. A notre avis, cette regrettable erreur de méthode n'est pas fortuite. Ne vise-t-elle pas à lier l'Assemblée par avance pour les prochaines discussions ?

Dans le domaine financier, les exigences de la plupart des élus communaux s'orientent, selon nous, suivant trois principes.

D'abord, la part des ressources fiscales attribuée aux communes doit être relevée afin de tenir compte de la distribution des charges entre elles et l'Etat. Mon collègue Dubedout a précisé que la part des communes devrait être portée à 30 p. 100.

Ensuite, la répartition entre les communes des sommes transférées de l'Etat à celles-ci devrait s'opérer en appliquant des indices traduisant réellement les charges et les besoins sociaux de chaque collectivité.

Enfin, les maires souhaitent que les mécanismes de la fiscalité locale directe, qui servent de fondement au système, conduisent vers plus de justice. Or, le problème de la charge de l'impôt n'a pu être abordé par l'Assemblée, le texte du projet, de l'avis de tous, ne le permettant pas. Faute d'avoir satisfait à cette exigence, nous aurons encore, l'an prochain, un système provisoire, injuste et inadapté.

En ce qui concerne la dotation globale elle-même, le projet ne saurait d'aucune manière être jugé satisfaisant. Il n'augmente pas réellement, de façon significative, les ressources d'ensemble des communes. Il prend aux uns pour donner aux autres. Au fond, comme on l'a souvent répété tout au long de ce débat, il n'a d'autre objet que de déshabiller Pierre pour habiller Paul. Cette méthode est inacceptable, car elle laisse supposer que certaines communes sont dans l'aisance, alors que, en raison de l'accroissement comptant de leurs charges, il n'y a que des communes plus ou moins pauvres.

Monsieur le ministre, vous avez déploré à plusieurs reprises de les voir se précipiter comme des vautours — ce sont, me semble-t-il, vos propres termes — sur les concours particuliers.

Mais peut-il en être autrement, alors que ces concours sont très insuffisants ? Les vrais problèmes, comme ceux des villes-centres, des communes exsangues, ou de la coopération intercommunale, qui auraient pu être réglés dans le cadre de la présente loi, ne seront pas résolus, ou sinon mal.

En définitive, si ce projet est voté, dans leur très grande majorité, les communes récolteront, il est vrai, quelques miettes, mais, et il faut y insister pour couper court à l'espèce de démagogie à laquelle certains de nos collègues se sont livrés, nombre de communes, aussi bien rurales qu'urbaines, vont être privées brutalement d'une partie des ressources qu'elles étaient en droit d'escompter. Elles se heurteront à des difficultés inextricables pour équilibrer leur budget. Pratiquement, ces communes seront contraintes d'accroître la pression fiscale sur des populations souvent modestes et déjà très lourdement imposées.

Ce n'est pas là ce que nous, socialistes, entendons par solidarité et justice. Nous en avons une autre conception. Comment, dans ces conditions, pourrions-nous souscrire à un texte si peu conforme aux intérêts des communes et donc de leurs populations ? C'est pourquoi le groupe socialiste votera contre ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Mes chers collègues, nous sommes passés à côté d'une grande loi, celle qu'attendaient tous les maires et que le Gouvernement n'a pas voulu donner aux communes de France.

La « loi Bonnet » sera pour nos communes une loi négative.

M. Daniel Goulet. Pas pour les nôtres !

M. Parfait Jans. Dans les semaines et les mois prochains, lors de la préparation des budgets communaux, chaque maire, chaque conseil municipal aura l'occasion de confronter les résultats de la loi à ce qu'il escomptait.

Certains constateront que ces résultats sont loin de la promesse des 12,8 p. 100 de majoration annoncée par la loi de finances. D'autres, par la force des choses, seront au-dessus du chiffre moyen et s'en réjouiront.

M. Daniel Goulet. Que fallait-il faire ?

M. Parfait Jans. Mais l'illusion sera de courte durée, ne vous y trompez pas. Même les maires qui se féliciteront de ce supplément réagiront. Avec peut-être un peu plus de retard que les autres maires, ils finiront, eux aussi, par constater que cette loi n'a pas résolu leurs problèmes financiers, ni simplifié les modes de calcul. En définitive, comme tous leurs collègues, ils diront : « Encore une loi pour rien, sinon pour gagner du temps, en prenant aux uns pour donner aux autres. »

Vous avez voulu appliquer, monsieur le ministre, la vieille formule des tacticiens : « Diviser pour régner », mais, à notre avis, tel n'était pas le rôle qu'aurait dû tenir le ministre de tutelle des communes.

Devant les injustices et les énormes disparités qui surgiront lors de l'application de cette loi, les députés devront donner des explications dans leur circonscription.

Sans même parler de la difficulté technique de la loi — et ils devront bien la surmonter ! — il leur faudra faire preuve d'une grande ingéniosité pour expliquer pourquoi telle commune perd sur une progression normale, pourquoi telle autre perçoit moins que sa voisine alors que sa situation est plus difficile.

Et ceux d'entre nous qui auront voté la loi devront bien expliquer leur vote : ils auront bien du mal à justifier un vote contraire à la motion des maires.

Il n'est pas impossible que nous revoyons, lors de la session de printemps, le spectacle de députés venant protester, comme ce fut le cas pour la taxe professionnelle, et clamer qu'ils ont été trompés, que ce n'est pas ce qu'on leur avait dit. Mais ils n'auront, malgré leurs proclamations, aucune excuse ; ils ont vu les simulations et ils savaient que cette loi était mauvaise, faute de crédits suffisants. Ils l'ont votée en rejetant tous nos amendements constructifs.

M. Henri Conacos. Exactement ! Ils verront !

M. Parfait Jans. Cette loi, succédant aux arrêtés ministériels sur les attachés communaux, qui ont brisé la carrière de tous les cadres qui se dévouent avec efficacité pour la bonne marche de nos communes, nous incite à la plus grande vigilance quant au projet de loi-cadre promis pour bientôt.

Le texte portant aménagement de la fiscalité directe locale reste en suspens. Il sera très certainement présenté à notre assemblée au printemps prochain ; il repose lui aussi sur le même principe de transfert de ressources entre communes, sans aucun apport du Gouvernement.

Le groupe communiste regrette vivement le refus du Gouvernement de prendre en considération la grave crise qui frappe les communes.

À l'inquiétude, à l'attente d'un geste rétablissant la justice, à l'attente des crédits que vous vous deviez d'apporter, monsieur le ministre, vous avez répondu seulement par les deux seuls mots : « Non, rien ! »

Vous pouviez, par un apport de 3 milliards de francs, comme le proposait notre groupe, franchir un premier pas. Vous l'avez refusé. Le problème reste donc entier.

La péréquation, juste dans son principe, est faussée par votre refus de participer à la solidarité nationale. De ce fait, elle devient inacceptable.

Inacceptables aussi les critères choisis qui n'atténueront en rien les injustices : la pression fiscale sur les ménages pousse à une émulation malsaine ; la prise en compte du potentiel fiscal est inopérante si, dans le même temps, on ne tient pas compte des besoins sociaux.

Nous vous avons proposé une solution : elle consistait à calculer un deuxième potentiel fiscal, à partir de l'impôt sur les revenus, perçu au niveau de chaque commune. Vous avez refusé.

Les maires qui espéraient inscrire à leur budget une dotation majorée d'un taux correspondant à l'inflation vont se trouver devant des difficultés encore plus grandes. En définitive, elles aboutiront à une majoration des impôts locaux et à une taxe d'habitation encore plus insupportable.

Vous êtes donc bien dans le droit-fil de la politique gouvernementale qui tend à accroître l'austérité pour les familles françaises.

Voilà pourquoi le groupe communiste, qui eût souhaité voter pour une bonne loi mettant en œuvre la solidarité entre l'État et les communes d'une part, et entre les communes d'autre part, ne pourra voter cette loi injuste et compliquée reposant sur la division entre les communes. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. Daniel Goulet. Rien d'étonnant ! Quelle que soit la loi, vous ne l'auriez pas votée !

M. la président. La parole est à M. Boyon.

M. Jacques Boyon. Mes chers collègues, contrairement à ce que vient d'affirmer le porte-parole du groupe communiste, je n'ai pas le sentiment, je vous l'avouerai, au moment d'expliquer le vote favorable du groupe du rassemblement pour la République, de me livrer à un exercice intellectuel particulièrement difficile. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

La discussion portait sur une matière délicate. Malgré tout, elle a été, il faut le reconnaître, claire, précise et approfondie, aussi bien au sein de la commission spéciale qu'en séance publique. Nous avons tous pu constater, monsieur le ministre, que vous avez su faire preuve, à diverses reprises, d'un esprit de concertation auquel notre groupe a été sensible. En retour, vous avez pu apprécier, j'imagine, notre esprit de conciliation, quant au sujet était délicat et je songe, en particulier au vote qui a eu lieu après la suspension de séance.

Ainsi, vous nous avez donné satisfaction, d'abord en acceptant notre demande, reprise par la commission spéciale, de différer l'examen du texte portant sur la fiscalité locale. Nous vous en remercions parce que nous avons craint qu'il ne soit examiné à la hâte pour être appliqué ensuite dans la précipitation. Il est bon d'avoir accordé à l'Assemblée nationale un délai de réflexion qui sera bien nécessaire.

Bien évidemment, le projet de loi sur la dotation globale de fonctionnement ne prétend pas résoudre tous les problèmes des collectivités locales. En tout cas, ce n'est pas ainsi que nous l'avons compris. Certes, il concerne une part essentielle de leurs ressources mais non leur totalité.

Parce que ce projet est important, nous avons tenu à manifester deux sortes de préoccupations, peut-être quelque peu contradictoires d'ailleurs, ce qui explique certaines des positions que nous avons prises au cours de ce débat.

D'abord, nous avons eu le souci de la stabilité et de la continuité dans la gestion des collectivités locales. À cet égard, notre souci s'est traduit par l'attention que nous avons apportée à la question de la garantie de ressources. Nous l'avons fait non par esprit de conservatisme ou d'immuabilité, mais parce que les responsables de la gestion de ces collectivités ont besoin d'être rassurés, nous le savons, sur la progression de leurs ressources. En effet, les dépenses ont tendance à augmenter, nul ne l'ignore. Vous avez accepté, monsieur le ministre, à la demande de notre groupe et de la commission spéciale, que la garantie de ressources, fixée à 105 p. 100 comme le Sénat l'avait décidé, comprenne les allocations du fonds d'action locale. Nous avons apprécié, sachez-le, monsieur le ministre.

Ensuite, nous avons eu le souci de mieux prendre en compte certaines charges particulières. A cet égard, diverses dispositions ont été votées, concernant les concours particuliers, en faveur des petites communes — selon leurs charges scolaires et de voirie — des communes thermales et touristiques et des villes-centres, ce dernier point étant à nos yeux essentiel.

La disposition sur les concours en faveur des villes-centres à d'ailleurs été prise à l'initiative de l'un des nôtres. Nous sommes particulièrement satisfaits qu'elle ait été retenue.

Certains d'entre nous éprouvent quelques regrets du fait que rien n'ait été prévu en faveur des communes-centres rurales : mais, monsieur le ministre, votre engagement nous rassure pour l'avenir. Toutefois, parce que nous nous y intéressons, nous serons particulièrement attentifs à la manière dont il sera tenu.

Nos deux préoccupations — garantir le maintien de ressources minimum à toutes les communes et mieux apprécier les charges particulières qui pèsent sur certaines d'entre elles — n'étaient nullement contradictoires. S'il y avait une apparence de contradiction, c'est parce que nous étions contraints de demeurer dans les limites d'une enveloppe financière déterminée. Nous avons simplement regretté qu'elle ne puisse être augmentée — qui ne l'aurait regretté ? Mais le montant de l'enveloppe a été déterminé par la loi de finances. Celle-ci, nous l'avons votée. Il fallait bien que nous soyons logiques avec nous-mêmes et que nous acceptions d'en tirer les conséquences, notamment en ce qui concerne le taux de la garantie de ressources. Nous avons aussi retiré nos amendements quand vous nous l'avez demandé en nous expliquant que nous risquions de faire sauter la banque.

Au total, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe du rassemblement pour la République a le sentiment d'avoir bien travaillé pour les collectivités locales de notre pays en leur apportant trois progrès qui ne répondent certes pas à tous leurs besoins et à toutes leurs préoccupations, mais qui n'en restent pas moins des progrès.

Le premier, c'est une meilleure garantie d'indexation de leurs ressources avec l'acceptation de la TVA comme base d'indexation.

Le deuxième, c'est une meilleure appréciation de l'écart entre leurs possibilités et leurs besoins ; certes cette appréciation n'est pas encore faite, mais les critères nouveaux que nous avons introduits, et notamment celui du potentiel fiscal, seront à l'avenir — puisque nous sommes dans une phase de transition — suffisamment féconds, une fois affinés et complétés, pour donner tout ce que l'on peut en attendre.

Enfin, et c'est le troisième progrès, ce texte améliorera la solidarité entre les communes.

Je sais que ce mot fait ricaner sur certains bancs, mais pour nous, il est essentiel, et nous avons eu l'impression que ce que nous avons fait au cours de ces journées va dans le bon sens. On ne peut, en effet, prétendre plaider pour la péréquation et refuser systématiquement tous les moyens de la faire. Voilà pourquoi, monsieur le ministre, le groupe du rassemblement pour la République votera votre projet de loi. Il ne traduit pas autant que nous l'aurions tous souhaité une augmentation considérable de ressources, mais, nous le savons, les circonstances ne le permettaient guère.

M. Henry Canacos. C'est le moins que l'on puisse dire !

M. Jacques Boyon. Il est vrai que le Gouvernement emploie d'autres moyens en ce domaine, notamment pour le remboursement de la TVA.

Aux termes de la loi nouvelle, c'est quelque 1 200 millions de francs supplémentaires qui vont être mis à la disposition des collectivités locales. Le chiffre n'est pas négligeable, loin de là.

Meilleure garantie d'évolution des ressources, meilleure appréciation des besoins, meilleure solidarité entre les collectivités, augmentation des ressources mises à leur disposition : les députés du groupe du rassemblement pour la République ont été sensibles à toutes ces mesures.

Quant aux maires et aux présidents de conseils généraux, très au fait des difficultés de l'heure, ils sauront, eux aussi, apprécier les progrès concrets que cette loi permettra d'apporter. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Gaudin.

M. Jean-Claude Gaudin. Le groupe de l'union pour la démocratie française apporte, bien entendu, son soutien au texte qui va dans le sens d'une amélioration de la situation financière des collectivités locales.

Il en profite également pour remercier le rapporteur de l'excellent travail accompli, et témoigner toute sa sympathie au ministre de l'intérieur, grâce à qui des progrès importants seront rendus possibles par cette loi. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Rires sur les bancs des communistes.)*

M. Henry Canacos. Que de fleurs !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, répondant tout d'abord à l'exclamation que j'ai entendue tout à l'heure, je rappellerai, comme vient de le faire M. Boyon, que cette loi apportera aux communes et aux départements, un milliard 201 millions de francs supplémentaires, c'est-à-dire un peu plus du tiers...

M. Marcel Hocél. C'est moins que l'inflation !

M. le ministre de l'intérieur. ... de ce que réclamait le groupe communiste, si j'ai bien entendu son porte-parole. Compte tenu des habitudes de ce groupe lorsqu'il présente ses demandes, je trouve que ce n'est déjà pas si mal ! *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Interruptions sur les bancs des communistes.)*

Je voudrais remercier la présidence, le président de la commission spéciale et son rapporteur ainsi que les membres de cette commission pour la contribution très positive qu'ils ont apportée à l'amélioration de ce texte avant que son examen en soit repris par le Sénat dans les jours qui viennent. Je remercie également ceux d'entre les députés qui se sont astreints, pendant deux jours, à participer à un débat, combien austère, mais dont ils avaient saisi l'importance, ceux de la majorité, d'abord, qui ont bien voulu m'apporter leur soutien, mais aussi ceux du groupe socialiste qui ont apporté une contribution qui a été appréciée. On me permettra de remercier ensuite le personnel de l'Assemblée qui, soumis à un travail intensif, comme celui du Sénat, a mené à bien sa tâche avec sa compétence habituelle.

Et j'ai gardé pour la fin l'expression de ma gratitude à mon secrétaire d'Etat, M. Marc Bécam, qui, par ses nombreux déplacements, sur le terrain, a contribué très largement à faire comprendre le double souci du Gouvernement : la solidarité et la justice. Il a été constamment à la peine. Il le sera demain pour le vote de la loi-cadre comme il l'a été jusqu'à maintenant. Il était donc juste de lui rendre hommage. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi. Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	483
Nombre de suffrages exprimés	480
Majorité absolue	241

Pour l'adoption	279
Contre	201

L'Assemblée nationale a adopté.

— 9 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'adhésion de la République française au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ouvert à la signature le 19 décembre 1966.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 787, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'adhésion de la République française au pacte international relatif aux droits civils et politiques ouvert à la signature le 19 décembre 1966.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 788, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Alain Madelin une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'activité et la gestion de l'Institut national de l'audiovisuel, et en particulier sur la conservation et l'utilisation de nos archives audiovisuelles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 789, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Fernand Icart, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1979.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 784 et distribué.

J'ai reçu de M. Joseph Legrand un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur les propositions de loi :

1^o De M. Joseph Legrand et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice des dispositions de l'article 11 de la loi de finances rectificative n^o 73-1128 du 21 décembre 1973 à l'ensemble des travailleurs des mines, minières et carrières ayant fait l'objet d'une mesure de conversion.

2^o De M. François Mitterrand et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice des dispositions de l'article 11 de la loi de finances rectificative n^o 73-1128 du 21 décembre 1973 à l'ensemble des agents des houillères ayant fait l'objet d'une mesure de conversion.

3^o De M. Michel Durafour tendant à faire bénéficier les mineurs des houillères de bassin reconvertis avant le 30 juin 1971 des dispositions de l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 1973 (n^o 73-1128 du 21 décembre 1973).

4^o De M. Jean-Eric Bousch et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier l'ensemble des anciens agents des houillères de bassin ayant fait l'objet d'une mesure de conversion des dispositions de l'article 11 de la loi de finances rectificative n^o 73-1128 du 21 décembre 1973 (n^{os} 442, 502, 532, 639).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 786 et distribué.

— 12 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI
MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, portant modification des dispositions du titre I^{er} du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 785, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 14 décembre, à neuf heures trente, première séance publique :

Discussion des conclusions du rapport, n^o 784, de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1979 (M. Fernand Icart, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Déclaration du Gouvernement sur les orientations de la politique agricole et débat sur cette déclaration.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Commission mixte paritaire.

BUREAU DE COMMISSION

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1979.

Dans sa séance du mercredi 13 décembre 1978, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Robert-André Vivien.

Vice-président : M. Edouard Bonnefous.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Fernand Icart.

Au Sénat : M. Maurice Blin.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Mercredi 13 Décembre 1978.

SCRUTIN (N° 146)

Sur l'ensemble du projet de loi, adopté par le Sénat (n° 706), modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements.

Nombre des votants..... 443
 Nombre des suffrages exprimés..... 480
 Majorité absolue..... 241

Pour l'adoption..... 279
 Contre 201

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Branger.	Delhalle.
Abelin (Jean-Pierre).	Braun (Gérard).	Delong.
About.	Brial (Benjamin).	Delprat.
Alduy.	Brianc (Jean).	Deniau (Xavier).
Alphandery.	Brocard (Jean).	Deprez.
Ansqer.	Brochard (Albert).	Desanlis.
Arreckx.	Cabanel.	Devaquet.
Aubert (Emmanuel).	Caillaud.	Dhinnin.
Aubert (François d').	Caillé.	Mme Diensch.
Aurillac.	Caro.	Donnadieu.
Bamana.	Castagnou.	Doufflaques.
Barbier (Gilbert).	Cattin-Bazin.	Dousset.
Bariant.	Cavallé	Drouet.
Baridon.	(Jean-Charles).	Druon.
Barnérias.	Cazalel.	Dubreuil.
Barnier (Michel).	César (Gérard).	Dugoujon.
Bas (Pierre).	Chanclat.	Dursfour (Michel).
Bassot (Hubert).	Chapel.	Durr.
Baudouin.	Charles.	Ehrmann.
Baumel.	Charretier.	Eymard-Duvernay.
Bayard.	Chasseguet.	Fabre (Robert-Félix).
Beaumont.	Chauvet.	Falala.
Bechter.	Chazalon.	Faure (Edgar).
Bégault.	Chinaud.	Feit.
Benoit (René).	Chirac.	Fenech.
Benouville (de).	Clément.	Féron.
Berest.	Cointat.	Ferretti.
Berger.	Colombier.	Fèvre (Charles).
Bernard.	Comiti.	Flosse.
Beucher.	Cornat.	Fontaine.
Bigéard.	Cornette.	Fonteneau.
Birraux.	Corrèze.	Forens.
Bisson (Robert).	Couderc.	Fossé (Roger).
Biwier.	Couepel.	Fourneyron.
Bizet (Emile).	Coulais (Claude).	Foyer.
Blanc (Jacques).	Cousté.	Frédéric-Dupont.
Boinvilliers.	Couve de Murville.	Fuchs.
Bolo.	Crénn.	Gantier (Gilbert).
Bonhomme.	Cressard.	Gascher.
Bord.	Daillet.	Gastines (de).
Bourson.	Dassault.	Gaudin.
Boosch.	Dehaine.	Geng (Francis).
Bouvard.	Delalande.	Gérard (Alain).
Boyon.	Delaneau.	Giacomi.
Bozzi.	Delatre.	Girard.
Branche (de).	Delfosse.	Gissinger.

Goasduff.
 Godefroy (Pierre).
 Godfrain (Jacques).
 Goutet (Daniel).
 Granet.
 Grussenmeyer.
 Guéna.
 Guerneur.
 Guichard.
 Guilliod.
 Haby (Charles).
 Haby (René).
 Hamel.
 Hamelin (Jean).
 Hamelin (Xavier).
 Harcourt
 (François d').
 Hardy.
 Mme Hauteclouqua
 (de).
 Héraud.
 Hunault.
 Icart.
 Inchauspé.
 Jacob.
 Jarrot (André).
 Julla (Didier).
 Juventin.
 Kasperell.
 Kergueris.
 Klein.
 Koehl.
 Krieg.
 Labbé.
 La Combe.
 Lalcur.
 Lagougue.
 Lancien.
 Lataillade.
 Lauriol.
 Le Cabellec.
 Le Douarec.
 Léotard.
 Lepeltier.
 Lepereq.
 Le Tac.
 Ligo.
 Lipkowski (de).
 Longuet.
 Madelin.

Maigret (de).
 Malaud.
 Mancel.
 Marcus.
 Marette.
 Marie.
 Martin.
 Masson (Jean-Louis).
 Masson (Marc).
 Massoubre.
 Mathieu.
 Mauger.
 Maujoitan
 du Gasset.
 Maximin.
 Mayoud.
 Médecin.
 Mesmin.
 Messiner.
 Micaux.
 Millon.
 Miossec.
 Mme Missoffe.
 Monfrais.
 Montagne.
 Mme Moreau
 (Louise).
 Morellon.
 Moulle.
 Moustache.
 Muller.
 Narquin.
 Noir.
 Nungesser.
 Paecht (Arthur).
 Pailher.
 Papet.
 Pasquini.
 Pasty.
 Péricard.
 Pernin.
 Péronnet.
 Perrut.
 Petit (André).
 Petit (Camille).
 Pianta.
 Pidjot.
 Pineau.
 Pinte.
 Piot.

Ont voté contre :

MM.
 Abadie.
 Andrieu
 (Haute-Garonne).
 Andrieux
 (Pas-de-Calais).
 Ansart.
 Aumont.
 Auroux.
 Aulain.
 Mme Avice.
 Ballanger.
 Balmigère.
 Bapt (Gérard).

Mme Barbera.
 Bardol.
 Barthe.
 Baylet.
 Bayou.
 Bèche.
 Beix (Roland).
 Benoist (Daniel).
 Besson.
 Billardon.
 Billoux.
 Bocquet.
 Bonnet (Alain).
 Bordu.

Planlegenet.
 Pons.
 Poujade.
 Prémaumont (de).
 Pringabe.
 Proriot.
 Raynal.
 Revet.
 Richard (Lucien).
 Richomme.
 Rivièrez.
 Rocca Serra (de).
 Rolland.
 Rossi.
 Rossinot.
 Roux.
 Royer.
 Rutenacht.
 Sablé.
 Sallé (Louie).
 Sauvaigo.
 Schneider.
 Schwartz.
 Ségulin.
 Seiflinger.
 Sergheraert.
 Serres.
 Sourdille.
 Sprauer.
 Stasi.
 Taugourdeau.
 Thibault.
 Thomas.
 Tiberi.
 Tissandier.
 Tomasini.
 Torre (Henri).
 Tourrain.
 Tranchant.
 Vallets.
 Verpillière (de la).
 Vivien
 (Robert-André).
 Voilquin (Hubert).
 Voisin.
 Weisenhorn.
 Zeller.

Chevènement.	Haesebroeck.	Mexandean.
Mme Chonavel.	Hage.	Michel (Clandel).
Combrisson.	Hauteœur.	Michel (Henri).
Mme Constans.	Hermier.	Millet (Gilbert).
Cot (Jean-Pierre).	Hernu.	Mitterrand.
Couillet.	Mme Horvath.	Montdargent.
Crépeau.	Houël.	Mme Moreau
Darinoi.	l'onteur.	(Giséle).
Darras.	Huyghues.	Nilès.
Defferre.	des Flages.	Netebart.
Defontaine.	Mme Jacq.	Nucci.
Delehedde.	Jagoret.	Odru.
Delelis.	Jans.	Pesée.
Denvers.	Jarosz (Jean).	Philibert.
Depietri.	Jourdan.	Pierret.
Derosier.	Jouve.	Pignion.
Deschamps	Joxe.	Pistre.
(Bernard).	Juilen.	Poperen.
Deschamps (Henri).	Juquin.	Porcu.
Dubedout.	Kalinsky.	Porcell.
Ducoloné.	Labarrère.	Mme Porte.
Dupilet.	Laborde.	Peurchon.
Duraffour (Paul).	Lagorce (Pierrel).	Mme Privat.
Duroméa.	Lajoine.	Prouvost.
Durore.	Laourin.	Quilès.
Dutard.	Laurent (André).	Ralite.
Emmanueli.	Laurent (Paul).	Raymond.
Evin.	Laurissergues.	Renard.
Fabius.	Lavédrine.	Richard (Alain).
Faugavel.	Lavielle.	Rieubon.
Faure (Gilbert).	Lazzarino.	Rigout.
Faure (Maurice).	Mme Leblanc.	Rocard (Michel).
Filloud.	Le Drian.	Royer.
Fiterman.	Léger.	Ruffe.
Florin.	Legrand.	Saint-Paul.
Forgues.	Leizour.	Sainte-Marie.
Forni.	Le Meur.	Santrot.
Mme Fost.	Lemoine.	Savary.
Franceschi.	Le Pensec.	Sénès.
Mme Fraysse-Cazalla.	Leroy.	Soury.
Frelaut.	Madrelle (Bernard).	Taddei.
Gaillard.	Madrelle (Philippe).	Tassy.
Garcin.	Mallet.	Tendon.
Garrouste.	Malsonnat.	Tourné.
Gau.	Malvy.	Vacant.
Gauthier.	Manet.	Vial-Massat.
Girardot.	Marchais.	Vidal.
Mme Gocuriot.	Marchand.	Villa.
Goldberg.	Marin.	Visse.
Gorse.	Masquère.	Vivien (Alain).
Gosnat.	Massot (François).	Vizet (Robert).
Gouhier.	Maton.	Wagner.
Mme Goutmann.	Mauroy.	Wargnies.
Gremetz.	Mellick.	Wilquin (Claude).
Guidoni.	Mermaz.	Zarka.

Se sont abstenus volontairement :

M. Ginoux, Mme Harcourt (Florence d'), M. Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Audinot, Debré.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Fabre (Robert), Liogier, Neuwirth et Pierre-Bloch.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Huguel, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Chirac à M. Labbé.
Juventin à M. Alphanbery.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Audinot porté comme « n'ayant pas pris part au vote » a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

Mises au point au sujet de votes.

A la suite du scrutin (n° 133) sur l'amendement n° 2 de M. Fabius après l'article 2 du projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 709) (égalité des conjoints en ce qui concerne la déclaration et l'imposition des revenus de la famille) (*Journal officiel*, débats A.N., du 8 décembre 1978, p. 8976), M. Autain, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 135) sur les amendements n° 7 de la commission des finances, n° 1 de M. Chauvet et n° 21 de M. Rolland, supprimant l'article 4 du projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 709) (relèvement des ressources du fonds de garantie contre les calamités agricoles par la création d'une contribution additionnelle de 7 p. 100 sur les primes d'assurance afférentes aux véhicules à moteur des agriculteurs) (*Journal officiel*, débats A.N., du 8 décembre 1978, p. 8978), MM. Henri Michel et Santrot, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour » ; MM. Andrieu (Haute-Garonne), Paul Duraffour Hernu, André Laurent et Michel Rocard, portés comme « s'étant abstenus volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour » ; MM. Mauroy, Mermaz et Poperen, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 136) sur l'amendement n° 17 de M. Chaminade à l'article 4 du projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 709) (ressources du fonds de garantie contre les calamités agricoles : la contribution additionnelle de 7 p. 100 sur les primes d'assurance afférentes aux véhicules à moteur des agriculteurs ne s'applique qu'aux exploitations d'un revenu cadastral supérieur à 2 200 francs, et il est institué une participation des compagnies d'assurances se montant à 1 p. 100 de leur chiffre d'affaires) (*Journal officiel*, débats A.N., du 8 décembre 1978, p. 8979), M. Forgues, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 142) sur l'amendement n° 2 rectifié de M. Chénaut à l'article 2 de la proposition de loi relative au financement des élections au suffrage universel direct de l'Assemblée des Communautés européennes (création d'une délégation parlementaire chargée de vérifier la conformité avec le traité de Rome et la neutralité politique des informations présentées par la Commission des Communautés pour sensibiliser l'opinion publique à l'élection de l'Assemblée) (*Journal officiel*, débats A.N., du 12 décembre 1978, p. 9193), MM. Chandernagor et Joxe, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 143) sur l'ensemble de la proposition de loi relative au financement des élections au suffrage universel direct de l'Assemblée des Communautés européennes (*Journal officiel*, Débats A.N., du 12 décembre 1978, p. 9194), M. Audinot porté comme ayant voté « pour » a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 143) sur l'ensemble de la proposition de loi relative au financement des élections au suffrage universel direct de l'Assemblée des Communautés européennes (*Journal officiel*, débats A.N., du 12 décembre 1978, p. 9194), M. Forens, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre » ; M. Bavidon porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 145) sur l'amendement n° 8 de M. Jans à l'article 1^{er} du projet de loi adopté par le Sénat (n° 706) modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (art. L. 234-5 du code des communes : prise en compte des besoins sociaux de la population pour la détermination de la dotation de péréquation) (*Journal officiel*, débats AN, du 13 décembre 1978, p. 9310), M. Roland Beix, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour » ; M. Huyghues des Elages, porté comme « ayant voté contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Jeunes (emploi).

10086. — 14 décembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** quelles sont les conséquences pour l'emploi des jeunes en France de la décision du conseil des ministres des affaires sociales de la Communauté du 27 novembre dernier, qui a donné son accord sur le règlement relatif à la création d'une aide nouvelle du fonds social européen en faveur des jeunes. Est-il exact que le concours du fonds social européen sera calculé sur la base d'un maximum de 30 UCE par personne par semaine pour une période maximale de douze mois. **M. le ministre du travail** peut-il préciser comment ces fonds seront versés et si les bénéficiaires pourront savoir, lorsqu'ils percevront le fonds social, quel est le montant du concours au niveau européen.

Sidérurgie (Communauté économique européenne).

10087. — 14 décembre 1978. — A l'occasion du conseil des ministres des affaires étrangères des 20 et 21 novembre 1978, un certain nombre de décisions ont été prises relatives à la mise en place des dispositions anti-crise pour l'année 1979 concernant la sidérurgie. **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'industrie** de lui préciser en quoi consiste exactement le système mis en place tant en ce qui concerne le marché intérieur communautaire et donc français que les mesures à l'égard des pays extérieurs à la Communauté. Il lui demande s'il peut apprécier l'effet des mesures prises sur l'assainissement du marché et l'amélioration des prix des différents types d'acier.

*Postes et télécommunications
(secrétariat d'Etat) (personnel).*

10088. — 14 décembre 1978. — **M. Nicolas About** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la division du département des Yvelines en trois zones relatives à l'indemnité de résidence des agents des postes et télécommunications. Au 1^{er} septembre 1978, les disparités par zones s'établissent de la manière suivante :

Indice de début :

Agent d'exploitation, ouvrier d'Etat, technicien, inspecteur. — Zone 0 : 291,61 ; zone 2 : 230,22 ; zone 4 : 199,52.

Indice terminal :

Agent d'exploitation. — Zone 0 : 313,57 ; zone 2 : 247,55 ; zone 4 : 214,54.

Technicien. — Zone 0 : 417,05 ; zone 2 : 329,25 ; zone 4 : 285,55.

Inspecteur. — Zone 0 : 499,62 ; zone 2 : 394,43 ; zone 4 : 341,84.

M. Nicolas About demande donc à **M. le secrétaire d'Etat** aux postes et télécommunications s'il envisage le maintien de ces zones ou si au contraire, suivant le vœu exprimé en janvier 1978 par le conseil général des Yvelines, il entend les supprimer.

Impôt sur le revenu (personnes âgées).

10089. — 14 décembre 1978. — **M. Roland Huguet** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que les personnes hébergées en hospice au titre de l'aide sociale doivent être assujetties, le cas échéant, à l'impôt sur le revenu, que le montant de cet impôt est à déduire des ressources des pensionnaires à récupérer dans la limite de 90 p. 100 en application de l'article 142 du code de la famille et de l'aide sociale (*Journal officiel des Débats de l'Assemblée nationale* du 29 juin 1977). Il s'étonne que des personnes dont les ressources sont appréhendées en presque totalité soient assujetties à l'impôt sur le revenu et demande qui doit souscrire la déclaration annuelle des revenus : la personne hospitalisée ; elle ne perçoit pas directement ses revenus ; le directeur de l'établissement, qui coordonne ; le receveur de l'établissement qui encaisse la totalité des revenus.

Radiodiffusion et télévision (redevance).

10090. — 14 décembre 1978. — Le décret n° 78720 du 10 juillet 1978 a déterminé les conditions dans lesquelles certaines personnes remplissant des conditions précises, notamment d'âge et de ressources, pouvaient être exonérées de la redevance de télévision. Aussi, **M. Joseph Franceschi** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui faire connaître s'il envisage de prendre de nouvelles dispositions plus souples et plus favorables pouvant permettre à un plus grand nombre de personnes âgées de bénéficier de cet avantage.

Hôpitaux (établissements).

10091. — 14 décembre 1978. — **M. Dominique Taddéi** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation désastreuse de l'hôpital général d'Uzès (Gard). La vétusté, les mauvaises conditions d'accueil et d'hébergement, l'insuffisance des structures médicales mais aussi, pour les personnels, les conditions de travail difficiles conduisent à s'interroger sur la volonté réelle d'humanisation des hôpitaux. Il semblerait préférable d'envisager la création d'un établissement nouveau qui garantirait les conditions requises pour un établissement de troisième classe. Il lui demande en conséquence, quelles mesures elle compte prendre pour répondre aux besoins locaux.

SNCF (lignes).

10092. — 14 décembre 1978. — **M. Dominique Taddéi** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la légitime émotion des habitants de Vaucluse devant les menaces de fermeture qui pèsent actuellement sur certains tronçons ferroviaires reliant entre elles plusieurs petites communes de ce département. **M. Dominique Taddéi** demande donc à **M. le ministre des transports** quelles mesures il entend prendre afin d'éviter cela. D'autre part **M. Dominique Taddéi** demande à **M. le ministre des transports** s'il ne conviendrait pas de procéder à la réouverture de la ligne Carpentras—Sorgues—Avignon, et cela afin de répondre aux souhaits exprimés par ces municipalités ainsi que par un nombre sans cesse grandissant d'usagers.

Enseignement préscolaire et élémentaire (instituteurs et institutrices).

10093. — 14 décembre 1978. — **M. Dominique Taddéi** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation grave et préoccupante des institutrices et instituteurs susceptibles de bénéficier de la loi Roustan relative au rapprochement des conjoints. A la rentrée de l'année scolaire 1978-1979, sept intégrations ont pu avoir lieu. Il convient de souligner, cependant, que soixante et un institutrices ou instituteurs dans le département de Vaucluse n'ont pu encore profiter de l'application de cette loi. **M. Dominique Taddéi** demande donc à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures il entend prendre afin de résoudre ce douloureux problème.

Postes (personnel).

10094. — 14 décembre 1978. — **M. Dominique Taddéi** appelle l'attention de **M. le ministre des postes et télécommunications** sur la légitime émotion des personnels des PTT à la suite des agressions et assassinats dont ont été victimes, durant ces dernières semaines, des membres du personnel des PTT dans l'exercice de leurs fonctions et parmi ceux-ci, **MM. G. Abert** et **G. Candella** à Marseille. **M. Dominique Taddéi** demande donc à **M. le ministre des postes et télécommunications** quelles mesures immédiates il entend prendre afin que soit assurée la sécurité des biens et des personnes.

Enseignement secondaire (établissements).

10095. — 14 décembre 1978. — **M. Dominique Taddéi** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il ne conviendrait pas de procéder à la création d'une classe terminale préparant au baccalauréat F7 (biochimie) dans le Vaucluse. En effet, les élèves de ce département intéressés par ce type de formation sont actuellement obligés de s'inscrire dans des établissements scolaires des villes de Marseille, Montpellier, Lyon, Grenoble ou Toulouse, ce qui occasionne des charges supplémentaires pour les familles concernées.

Aides ménagères (service : fonctionnement).

10096. — 14 décembre 1978. — **M. Dominique Taddéi** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les graves difficultés financières que rencontrent actuellement un certain nombre de bureaux d'aide sociale, gestionnaires de services d'aides ménagères, dans le département de Vaucluse. Il semble que de façon générale ces difficultés soient de deux ordres : 1° insuffisance des taux de remboursement ; 2° décalages importants (souvent supérieurs à six mois) entre la première intervention et le remboursement effectifs. **M. Dominique Taddéi** demande donc à **Mme le ministre de la santé et de la famille** quelles mesures elle entend prendre pour résoudre ces problèmes qui conditionnent la poursuite de la politique du maintien à domicile des personnes âgées.

Enseignement secondaire (établissements).

10097. — 14 décembre 1978. — **M. André Billardon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du collège de la Châtaigneraie à Autun, en Saône-et-Loire. Compte tenu des besoins exprimés par le conseil d'établissement, il apparaît que manquant un poste d'agent de laboratoire et un poste de conseiller d'éducation. Par ailleurs, aucun moyen ne peut être dégagé pour mettre en place l'approfondissement pédagogique nécessaire. **M. Billardon** demande à **M. le ministre** quelles mesures il entend prendre pour satisfaire les besoins de cet établissement.

Handicapés (allocations).

10098. — 14 décembre 1978. — **M. Gérard Houteer** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des grands handicapés qui souhaitent vivre chez eux et dont l'état nécessite l'aide constante d'une tierce personne. Le cumul de l'allocation aux adultes handicapés et de l'allocation compensatrice atteignent, dans le meilleur des cas, 2 600 francs, ils ne peuvent rémunérer cette tierce personne et subvenir à leurs propres besoins. Pour tenter d'améliorer cette situation, l'association des paralysés de France a adopté une motion ayant pour objet l'augmentation de l'allocation aux adultes handicapés, jusqu'à 80 p. 100 du SMIC, et que soutenait l'ensemble des partis politiques, lors de la dernière campagne pour les élections législatives. S'agissant d'une requête particulièrement digne d'intérêt, il lui demande dans quelle mesure une suite favorable lui sera réservée.

Travailleurs étrangers (foyers).

10099. — 14 décembre 1978. — **Mme Edwige Avice** s'inquiète, auprès de **M. le ministre de l'intérieur**, de l'intervention des forces de police au foyer Sonacotra de Bagnolet, le 29 novembre dernier. L'ampleur qu'a revêtue cette intervention (une attitude qui a paru provocatrice aux 200 résidents) venant après celles qui se sont produites dans d'autres foyers, tout particulièrement à Metz où il y a eu des blessés, ne laisse pas sans inquiétude. Alors que ces foyers sont le lieu d'un conflit, qui exigerait que l'Etat y prenne ses responsabilités, tout se passe comme s'il tentait d'intimider les résidents, en utilisant la précarité de leur statut d'immigré. **Mme Avice** demande à **M. le ministre** quelles mesures ils compte prendre pour qu'à l'avenir de telles actions d'intimidation ne se reproduisent plus, d'une part, et que ce conflit bloqué depuis si longtemps se résolve dans le plus grand intérêt des résidents, d'autre part.

Hôpitaux (personnel).

10100. — 14 décembre 1978. — **Mme Edwige Avice** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des médecins de nationalité étrangère exerçant à l'assistance publique de Paris au titre d'attachés des hôpitaux. Le décret n° 74-445 du 13 mai 1974, modifié n° 76-652 du 9 juillet 1976, fixant le statut des attachés des hôpitaux précise les avantages sociaux dont bénéficient les attachés de nationalité française. Une circulaire du ministère de la santé, en date du 13 septembre 1976, dispose que les praticiens étrangers ressortissants d'un Etat membre de la Communauté économique européenne doivent bénéficier des mêmes avantages sociaux que les attachés de nationalité française. Mais, à ce jour, demeurent exclus les attachés étrangers autres que les ressortissants d'un Etat membre de la CEE. Ces attachés ne bénéficient d'aucun congé

rémunéré : congés maladie, congés de maternité et congés annuels, ce qu'une circulaire de l'assistance publique, en date du 16 juin 1977, leur a précisé. L'application restrictive du statut des attachés aux praticiens de nationalité étrangère appelle deux remarques : 1^o la suppression des congés annuels va à l'encontre de la législation du travail qui pose en principe l'égalité des droits pour tout travailleur, quelle que soit son origine ; 2^o l'inégalité devant les prestations sociales étaient, à ce jour, limitée aux prestations non contributives, essentiellement l'aide à l'enfance et l'aide aux personnes âgées. L'extension de ces inégalités à l'assurance maladie est une mesure particulièrement injuste. Quelle solution urgente Mme le ministre de la santé compte-t-elle adopter pour que cesse une situation contraire à la législation du travail et humainement intolérable.

Entreprises industrielles et commerciales (activité et emploi).

10101. — 14 décembre 1978. — **M. Maurice Pourchon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la situation de la Société des anciens Etablissements Desplat et Melut, située à Aigueperse (Puy-de-Dôme). Il lui indique que cette entreprise qui exploite près de 150 salariés connaît de très sérieuses difficultés et est, actuellement, placée sous contrôle d'un curateur. Il lui précise en outre qu'un plan de redressement pouvant se traduire par de nombreux licenciements est actuellement à l'étude. Or, cette entreprise est située dans un canton particulièrement fragile sur le plan démographique, et dans lequel tout licenciement collectif important ne manquerait pas d'avoir les conséquences les plus graves. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il envisage de prendre pour permettre à la Société des anciens Etablissements Desplat et Melut de poursuivre son activité sans diminution d'effectif.

Coopératives (coopératives agricoles).

10102. — 14 décembre 1978. — **M. Maurice Pourchon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Agriculture** sur les conséquences pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole de la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978. Aux termes des dispositions de cette loi, applicables à compter du 1^{er} juillet 1978, les coopératives agricoles ne pourront obtenir leur agrément qu'après immatriculation au registre du commerce et des métiers. L'application de ces mesures se traduira par une charge financière importante pour les petites CUMA, ce qui risque d'aller à l'encontre du développement de la coopération agricole. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que les CUMA, qui n'ont aucune vocation commerciale, soient exclues du champ d'application de ces nouvelles dispositions.

Élevage (zone de montagne).

10103. — 14 décembre 1978. — **M. Henri Michel** attire l'attention de **M. le ministre de l'Agriculture** sur le fait que l'indemnité spéciale de montagne accordée il y a six ans aux agriculteurs s'élevait à 200 francs par tête et que, à ce jour, cette indemnité est inchangée en valeur. Il lui demande s'il ne pense pas devoir procéder à une augmentation de rattrapage et ensuite à une indexation de cette indemnité qui permettrait à l'agriculteur d'avoir ainsi une indemnisation plus rationnelle et plus à la mesure de l'augmentation de la vie.

Mineurs (travailleurs de la mine) (assurance vieillesse).

10104. — 14 décembre 1978. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les mineurs retraités, anciens prisonniers de guerre. Alors que pour d'autres professions, notamment les cheminots, les années passées comme prisonniers de guerre comptent double dans le calcul de la retraite, les mineurs, qui ont exercé pendant leur vie active un métier particulièrement pénible, ne peuvent bénéficier de cette disposition. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de mettre fin à cette situation discriminatoire.

10105. — 14 décembre 1978. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la taxe à la valeur ajoutée supportée par les sociétés colombophiles pour les transports de pigeons lors des concours. Ces sociétés, souvent non subventionnées, composées de personnes de revenus modestes, et, dans le secteur du bassin minier Nord-Pas-de-Calais, par des mineurs en activité ou retraités, ne disposent pas, en conséquence, de grandes possibilités financières et sont amoindries, de surcroît, par le versement obligatoire de la TVA. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'envisager un assouplissement du régime fiscal des transports de pigeons voyageurs.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

10106. — 14 décembre 1978. — **M. Claude Evin** soumet à l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** le fait suivant : une famille a accueilli en février 1977 deux fillettes indiennes en vue d'adoption. La procédure avait été ponctuée en octobre 1976 d'un jugement de la haute cour de Bombay nommant le chef de famille gardien légal des deux fillettes. Depuis cette date et jusqu'en février 1977, la famille a dû verser une pension alimentaire alors que les fillettes n'étaient pas chez elle. Les services fiscaux refusent de prendre en compte cette période dans le calcul de la base d'imposition de la famille. Il lui demande si elle ne juge pas nécessaire que de plus grandes facilités, et notamment fiscales, soient accordées aux parents qui accueillent des enfants étrangers compte tenu des frais importants que ces parents supportent dans ce cas (frais de procédure, frais de voyage, frais de convoyeuse, etc.).

Enseignement secondaire (manuels scolaires).

10107. — 14 décembre 1978. — **M. Pierre Bas**, ayant pris connaissance de la réponse à sa question écrite n° 5116, du 5 août 1978, sur le système de distribution de manuels scolaires, tient à exprimer à **M. le ministre de l'éducation** son admiration devant le talent du rédacteur de la réponse. En effet, alors qu'il était proposé par le parlementaire auteur de la question un système de chèque-livre et que l'administration s'en tient au système socialiste d'achats massifs de livres et de gestion dans les plus mauvaises conditions par les établissements d'enseignement, la réponse aboutit à la conclusion suivante : « L'absence de fixation d'un crédit-élève calibré pour permettre l'achat d'une collection de livres complète à un prix acceptable aboutirait soit à laisser une partie des frais à la charge des familles, soit à imposer au budget de l'Etat une contribution déraisonnable. » **M. Pierre Bas** demande comment la dépense par l'Etat de la même somme versée directement aux parents, dans un système d'économie libérale, et versée aux établissements d'enseignement, dans le système socialiste retenu, peut aboutir à des conséquences différentes pour les finances de l'Etat. S'il est exact — et peut être l'auteur de la réponse à la question y a pensé — que, dans la Chine impériale, les systèmes de mesures variaient avec les saisons de l'année, il est non moins exact que l'on n'en est pas à ce stade en France en ce qui concerne la monnaie de la République. Qu'une somme soit versée à des particuliers ou qu'elle soit versée à un service public, elle reste la même dès lors qu'elle était la même au départ et son imputation sur le budget national correspond rigoureusement à la même dépense. Par conséquent, une dépense de même montant ne peut être qualifiée de raisonnable quand elle est versée à un lycéen pour un élève et de déraisonnable quand elle est versée aux parents de ce même élève. Si l'administration de l'éducation nationale pouvait admettre ce postulat premier, la discussion pourrait se poursuivre. **M. Pierre Bas** demande donc à **M. le ministre** si un même crédit est plus onéreux pour l'Etat s'il est réparti entre les parents ou s'il est réparti entre les lycées. S'il veut bien admettre que ce crédit n'est ni plus onéreux, ni plus déraisonnable dans un cas que dans l'autre, on pourrait peut être examiner le système du chèque-livre mis au point par les associations d'éditeurs concernées.

Administration (relations avec le public).

10108. — 14 décembre 1978. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le Premier ministre** que les formes verbales et l'usage des pronoms personnels varient avec les peuples et les civilisations. C'est ainsi que les Latins employaient la deuxième personne du singulier là où les Anglais n'emploient que la seconde personne du pluriel. De la même façon un ministre de Pologne ne parlera à son chauffeur qu'à la troisième personne. Ces faits sont bien connus et c'est pourquoi il est surprenant de voir en France, pays où le signe de la politesse et du respect est l'emploi de la seconde personne du pluriel en s'adressant à un interlocuteur isolé, dans certains services administratifs, certains fonctionnaires employer le « tu » de familiarité envers les personnes qu'ils ont à recevoir ou à interroger. Cette façon d'agir qui est ancienne, les mémoires de Vidocq en témoignent, n'est pas pour autant admissible. L'administration d'Afrique, qui avait la charge de populations employant usuellement le « tu », en face d'un interlocuteur isolé, avait posé la règle simple de la réciprocité : « tu pour tu, vous pour vous ». Il lui demande s'il n'est pas possible d'obtenir des services français, de quelque ministère qu'ils relèvent, qu'ils veuillent bien employer le « vous » de politesse envers les personnes dont ils ont à examiner les cas.

Enseignement agricole (maisons familiales rurales).

10109. — 14 décembre 1978. — **M. François d'Aubert** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'insuffisance des subventions aux maisons familiales rurales : celles-ci, en application de l'arrêté du 5 juin 1978, reçoivent, par exemple, 1 755 et 2 395 francs par an pour un élève pensionnaire en cycle court, alors que les autres établissements d'enseignement agricole privé reçoivent, pour le même élève, 4 000 et 4 345 francs. Certes, la masse globale de ces subventions est fixée pour chaque type d'établissement par la loi de finances et la différence entre les subventions par élève est donc applicable. Mais, pour l'année 1979, c'est au ministre de l'agriculture qu'il appartiendra de répartir entre les maisons familiales rurales et les autres établissements les crédits inscrits au chapitre 43-22. Il lui demande donc quelles mesures il tend prendre pour que cette répartition soit effectuée de telle sorte que les maisons familiales rurales, qui ont un rôle essentiel dans la formation des agriculteurs, disposent de subventions équivalentes à celles que reçoivent les autres établissements et puissent ainsi poursuivre leur mission de promotion sociale.

*Mutualité sociale agricole
(majoration pour assistance d'une tierce personne).*

10110. — 14 décembre 1978. — **M. François d'Aubert** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la législation relative à la condition d'âge que doivent remplir les personnes relevant du régime des non-salariés agricoles pour obtenir le bénéfice de la majoration pour assistance d'une tierce personne est encore plus rigoureuse que celle concernant la même condition dans les autres régimes de sécurité sociale, qui ne se caractérise pourtant pas par sa souplesse. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de modifier cette législation dans un sens plus libéral.

*Mutualité sociale agricole
(majoration pour assistance d'une tierce personne).*

10111. — 14 décembre 1978. — **M. François d'Aubert** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le caractère rigoureux de la législation concernant la condition d'âge à laquelle est soumise l'attribution de la majoration pour assistance d'une tierce personne dans l'ensemble des régimes de sécurité sociale placés sous sa tutelle. Soulignant les conséquences dramatiques auxquelles peut conduire l'application de cette législation pour les personnes dont l'âge et l'état de santé justifient une particulière sollicitude des pouvoirs publics, il lui demande si elle n'estime pas nécessaire d'étudier les assouplissements qui pourraient être apportés dans ce domaine.

Impôts locaux (taxe foncière).

10112. — 14 décembre 1978. — **M. Robert Bisson** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les dispositions de la circulaire n° 6 C-3-78 du 26 juin 1978 accordant l'exonération, pendant quinze ans, du paiement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les constructions réalisées avec l'aide d'un prêt PAP ou d'un prêt locatif aidé, quel que soit l'organisme qui accorde le prêt (Crédit Immobilier, Crédit foncier, Crédit agricole). Il lui demande si cette mesure d'exonération ne concerne que les nouvelles constructions, en lui faisant observer que dans l'affirmative, cette restriction constituerait une injustice à l'égard des personnes qui, ayant fait construire après le 31 décembre 1972, n'ont bénéficié de l'exonération que pendant une période de deux ans et, alors que le crédit était, à l'époque, plus cher.

Etablissements sanitaires non hospitaliers (centres de soins).

10113. — 14 décembre 1978. — **M. Alexandre Bolo** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que, depuis le 1^{er} décembre 1976, fonctionne l'association des centres de soins de la région nantaise (ACSRN), qui est une association à but non lucratif, répondant aux conditions de la loi de 1901. Cette association, qui assure la gratuité des soins par l'absence d'avance d'argent de la part des malades, en pratiquant le tiers payant, a décidé, dans un premier temps, le maintien des postes et centres de soins existants, et envisage de ne pas se limiter au service infirmier concernant soins et piqûres mais de faire prendre conscience aux usagers de leurs conditions de vie, par une étude sanitaire. Comptant cinq postes de soins et huit infirmiers en décembre 1976, l'association dispose de dix-sept postes de soins et de trente-deux infirmières en novembre 1978. S'agissant du financement, l'association n'a pas accepté de signer une convention avec la sécurité sociale, du fait que

celle-ci imposait un abattement de 7 p. 100 sur les tarifs pratiqués par les infirmiers libéraux. Une convention a, par contre, été passée avec l'union mutualiste de la Loire-Atlantique, pour un système de délégation de paiement, ce qui permet de pratiquer le tiers payant, sans abattement de 7 p. 100. Or, un décret d'avril 1977 prévoit que tout centre de soins doit, pour pouvoir exercer, faire une demande d'agrément à la direction départementale de l'action sanitaire et sociale et, de ce fait, répondre à des normes d'installation. Par ailleurs, lorsque l'agrément sera accordé, après enquête, il y aura obligation de passer une convention avec la sécurité sociale, ce qui se traduira par un abattement de 7 p. 100, voire de 13 p. 100, par rapport aux tarifs reconnus aux infirmiers libéraux. Si les conditions d'agrément sur le plan technique ne sont en aucune façon contestées par l'association, celle-ci par contre ne pourra supporter l'abattement prévu sur les tarifs qu'elle pratique sans remettre en cause les objectifs qu'elle s'est fixés, d'autant plus que, dans le système du paiement à l'acte, seuls les actes infirmiers sont remboursés, sans tenir compte de la prévention. Il lui demande, en conséquence, si elle n'estime pas équitable que l'abattement envisagé ne soit pas appliqué lors de l'agrément par la DDASS des centres de soins relevant d'une association telle que celle nommée ci-dessus, et de la convention avec la sécurité sociale qui devra en découler.

Commerce de détail (optique et lunettes).

10114. — 14 décembre 1978. — **M. André Durr** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que l'article L. 505 du code de la santé publique édicte les conditions exigées pour exercer la profession d'opticien-lunetier détaillant. Certaines dérogations sont envisagées par l'article L. 506 du même code, notamment au bénéfice des personnes âgées de vingt-cinq ans au moins qui justifieront avoir exercé pendant cinq années au moins, avant le 1^{er} janvier 1952, une activité professionnelle d'opticien-lunetier. Ces dispositions apparaissent trop restrictives pour permettre l'exercice de cette profession par des personnes qui ont pourtant mené cette activité pendant plusieurs années, avec une compétence reconnue. Par ailleurs, l'article L. 506-1 du code de la santé publique introduit par la loi n° 65-497 du 29 juin 1965, permet une dérogation supplémentaire à l'égard des personnes pouvant justifier avoir exercé dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, la profession d'opticien-lunetier pendant deux années au moins avant la publication de la loi précitée et qui, à cette date, étaient âgées de vingt-cinq ans au moins. Il lui demande que, dans un élémentaire souci d'équité et de logique, cette dernière possibilité soit également donnée aux personnes intéressées ayant exercé dans la métropole, c'est-à-dire permettre à celles-ci de faire valoir leurs droits à la dérogation prévue, si elles ont exercé deux années au moins avant le 29 juin 1965.

Décorations (croix de guerre).

10115. — 14 décembre 1978. — **M. Jean Falala** expose à **M. le ministre de la défense** que les citations attribuées à l'occasion de la campagne 1939-1940 ont été examinées par des commissions d'homologation qui ont pris à ce sujet des décisions diverses. Celles d'entre elles qui n'ont pas été homologuées sont actuellement frappées de forclusions, alors que de telles restrictions ne furent pas opposées aux autres catégories de combattants de la guerre 1939-1945. **M. le secrétaire d'Etat** aux anciens combattants a levé les forclusions relatives aux titres de son département et les associations d'anciens combattants réclament, à juste raison, la levée générale de toutes les forclusions. En attendant qu'il soit possible d'envisager une levée dans leur ensemble des forclusions touchant les citations non homologuées de la campagne 1939-1940, **M. Jean Falala** demande à **M. le ministre de la défense** s'il n'estime pas souhaitable et raisonnable de faire étudier certaines mesures qui s'imposent, comme par exemple : 1° homologation automatique des citations de 1939-1940 qui n'ont pas été homologuées dans le passé lorsqu'il s'agit de militaires ayant obtenu postérieurement à la décision de la commission d'homologation des titres nouveaux reconnaissant par exemple leur qualité de combattant volontaire de la Résistance, de combattant volontaire de la guerre 1939-1945, etc.; 2° la création d'une commission chargée de réviser les décisions des commissions d'homologation au profit des militaires pouvant apporter la preuve d'éléments nouveaux favorables à l'homologation, éléments obtenus par eux postérieurement à la décision prise par la commission. Il lui fait observer, s'agissant de ces deux suggestions, que les décisions de révision à prendre seraient certainement peu nombreuses et n'entraîneraient, par voie de conséquence, aucune dévaluation de la valeur attachée à la croix de guerre.

Pré-retraite (accord national interprofessionnel du 13 juin 1977).

10116. — 14 décembre 1978. — **M. Pierre-Charles Krieg** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** qu'un accord national interprofessionnel, daté du 13 juin 1977, étend, pendant une période temporaire, le régime de garantie de ressources prévu au bénéfice des salariés licenciés après soixante ans et remplissant par ailleurs certaines conditions particulières. Cette extension concerne les travailleurs démissionnaires âgés de plus de soixante ans qui peuvent, de ce fait, prétendre eux aussi à un avantage représentant 70 p. 100 du salaire antérieur. Le nouveau dispositif est entré en vigueur le 11 juillet 1977 et doit être applicable, sauf décision de prorogation, jusqu'au 31 mars 1979. Il apparaît, de toute évidence, que le régime d'assurance chômage en cause, par les possibilités qu'il offre aux salariés remplissant les conditions prévues de bénéficier d'une retraite anticipée en percevant une garantie de ressources minimale, et les conséquences qui en découlent sur le marché du travail par la libération d'emplois, se doit d'être reconduit. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir intervenir auprès des parties signataires de l'accord, en vue de les inciter à proroger au-delà du 31 mars 1979 les mesures actuellement appliquées dans ce domaine et à faire connaître dès à présent leur décision à ce sujet.

Viticulture (techniciens supérieurs en viticulture-œnologie).

10117. — 14 décembre 1978. — **M. Charles Haby** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les techniciens supérieurs en viticulture-œnologie. Les intéressés, qui sont issus de l'enseignement supérieur court (bac + 2), sont au nombre de six cents environ. Ils sont répartis dans tous les vignobles français où ils occupent des positions analogues à celles des œnologues dans le domaine du négoce et des coopératives de vinification. En outre, ils ont souvent des situations clé dans le secteur direct de la production : exploitation, pépinière, expérimentations, développement, là où se joue réellement le niveau de qualité des vins français. Les intéressés considèrent qu'ils n'ont pas dans leur secteur la place qui devrait normalement leur revenir. Ils estiment que leur situation devrait être définie avec plus de précisions par des textes réglementaires. Ils souhaiteraient que leur soit reconnue la parité avec les œnologues, leur formation étant différente mais leurs activités étant complémentaires. **M. Charles Haby** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle est sa position en ce qui concerne le problème qu'il vient de lui soumettre.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

10118. — 14 décembre 1978. — **Mme Nicole de Hauteclocque** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation, au plan fiscal, des contribuables assurant la charge des services d'une tierce personne auprès d'un ascendant reconnu médicalement comme devant avoir besoin de cette aide et ne percevant pas une allocation à cet effet par la sécurité sociale ou le bureau d'aide sociale. Le salaire versé à la tierce personne, ainsi que les charges y afférentes, peuvent être déduits de l'élément imposable du contribuable assurant ce paiement mais le montant correspondant sera alors ajouté aux ressources de la personne infirme, laquelle sera assujettie, si elle ne l'était pas, à l'impôt sur le revenu. Il apparaît illogique que l'allocation spéciale pour assistance d'une tierce personne, versée par la sécurité sociale ou le service d'aide sociale, soit exonérée d'impôt et que la même règle ne joue pas à l'égard de la charge assurée dans le même but par l'enfant de la personne handicapée, lequel devrait au contraire voir reconnu le rôle d'assistance qu'il assume personnellement, sans que cela pénalise pour autant son père ou sa mère. **Mme de Hauteclocque** demande, en conséquence, à **M. le ministre du budget** qu'une mesure interviene, prévoyant l'exonération fiscale du salaire et des charges sociales payés à une tierce personne par un descendant, au bénéfice de son père ou de sa mère, reconnu comme devant avoir recours à l'aide de cette tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie.

Plus-values immobilières (imposition des).

10119. — 14 décembre 1978. — **M. Yves Lancien** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la loi du 19 juillet 1976, en matière d'imposition des plus-values, qui a créé dans certains cas, pour le contribuable, l'obligation délicate de rapporter une preuve négative : celle du caractère non spéculatif d'une opération. Plutôt que d'une preuve, il s'agit de l'admission, ou non, par l'administration de la présomption de but non spéculatif résultant des éléments constituant la situation du contribuable. C'est pourquoi il paraît souhaitable de fixer la position de l'administration en ce qui concerne le cas suivant : les père et mère (mariés en 1969) d'une

filles de huit ans et d'un garçon de six ans, habitant un appartement de deux pièces, dont ils sont propriétaires, et qui est situé au quatrième étage d'un immeuble construit en 1965, ont après compromis signé le 29 avril 1977, acheté le 4 juillet 1977 au septième étage du même immeuble un appartement identique de deux pièces en vue de disposer de quatre ou cinq pièces en duplex, grâce à l'acquisition ultérieure, soit du sixième, soit du huitième étage (avec cession du quatrième), ce qui n'offrirait à l'époque de la décision d'achat du septième étage aucune difficulté, ces autres appartements appartenant aux membres d'une même famille qui ont pris la décision de principe de les aliéner. Mais depuis, la parution au *Journal officiel* du 9 juillet 1977 du décret n° 77-74, en donnant un droit effectif de préemption au locataire, a complètement modifié les prévisions. Par ailleurs, à la demande de la locataire du septième étage qui n'avait pas dénié malgré congé reçu de l'ancien propriétaire, dans les mois précédents, ils lui ont consenti de rester temporairement dans les lieux, suivant bail à des conditions identiques à celles du précédent, ce qui leur a, d'autre part, permis de faire face aux séquelles de certains frais d'acquisition du septième dont le financement (par emprunt notamment) a été pénible. Ils viennent enfin de récupérer la disposition de cet appartement au bout de quatorze mois ; mais dans l'intervalle le huitième étage a été vendu à son occupant, et l'obtention du sixième s'avère maintenant inaccessible par suite du changement de réglementation précitée. Un logement dispersé par moitié entre quatrième et septième étages entraînant à l'évidence de multiples difficultés journalières, surtout du fait des âges des enfants, la revente des quatrième et septième étages est entreprise en vue d'acheter dans un autre immeuble un appartement plus grand d'un seul tenant. Les opérations immobilières passées n'ont été, comme les présentes, guidées que par la recherche d'un habitat familial suffisant et rationnel. Le quatrième étage, cela va de soi, se trouve légalement hors du domaine d'imposition d'une plus-value. Mais pour l'acquisition du septième, deux questions se posent : a) en cas de plus-value résultant de la revente avant délai de cinq ans de résidence, du septième étage, celle-ci doit-elle ou non être considérée comme revenue imposable ; b) dans l'affirmative, cela aboutissant en définitive à assimiler l'appartement en cause à une résidence secondaire, alors qu'il appartient à une catégorie mixte qui devrait pour le moins bénéficier d'un régime aussi favorable que celui réservé aux plus-values sur résidences secondaires, sera-t-il permis aux intéressés de soustraire les intérêts de l'emprunt contracté pour l'acquisition en ce qu'ils n'auront pas déjà été retranchés des revenus imposables.

Jardins (jardins familiaux).

10120. — 14 décembre 1978. — **M. Hector Rolland** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la publication du décret d'application de la loi n° 76-1022 du 10 novembre 1976 sur la création et la protection des jardins familiaux. Il lui signale, à cet égard, que dans la réponse à une question écrite qui lui avait été posée à ce sujet (n° 4904, *Journal officiel*, Débats AN, n° 69, du 23 septembre 1978, p. 5323), il était dit que le projet de décret d'application de cette loi avait été « établi en liaison avec les ministres cosignataires. Les avis des ministres cosignataires font actuellement l'objet d'examen ultimes en vue de rapprochement avant saisine très prochaine du Conseil d'Etat ». Près de trois mois se sont écoulés depuis cette réponse, le texte en cause n'a toujours pas été publié et il est extrêmement regrettable qu'un texte qui date maintenant de plus de deux ans ne soit pas entré en application. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer quand paraîtra le décret en cause.

Assurances maladie-maternité (remboursement).

10121. — 14 décembre 1978. — **M. Pierre Weisenhorn** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que les examens médicaux que doivent subir certaines catégories de personnes, avant d'être autorisées à exercer une activité professionnelle, ne sont pas remboursés par les caisses d'assurance maladie de la sécurité sociale et sont donc à la charge complète de ces personnes, parmi lesquelles figurent, par exemple, les moniteurs de colonies de vacances. Il lui demande que toutes dispositions soient prises afin que les visites médicales, auxquelles les intéressés sont astreints, soient remboursées dans des conditions identiques à celles appliquées pour tous les actes médicaux.

Prestations familiales (complément familial).

10122. — 14 décembre 1978. — **M. Antoine Gissinger** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que les familles ayant à leur charge moins de trois enfants, dont aucun n'est âgé de moins de trois ans, sont systématiquement exclues du bénéfice du complément familial alors qu'elles pouvaient prétendre à celui de

l'une des allocations supprimées par la loi instituant cette prestation. Les principales victimes de cette situation sont les femmes chefs de famille. Il lui demande si elle n'estime pas nécessaire d'assouplir les dispositions fixant les conditions d'attribution du complément familial, qui viennent d'être rappelées, en faveur de cette catégorie de la population particulièrement digne d'intérêt.

Routes (nationales).

10123. — 14 décembre 1978. — **M. Michel Barnier** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'opportunité de réexaminer les finalités de la convention passée entre le département de la Savoie, concernant le déclassement, à terme, de la nationale 202 et son intégration dans le réseau routier départemental. Cette route, en effet, constitue une véritable épine dorsale permettant, notamment, d'assurer dans la vallée de la Tarentaise les accès au parc national de la Vanoise. Il lui demande, dans ces conditions, s'il ne conviendrait pas que cette voie garde son caractère de route nationale, sous la responsabilité de l'Etat, comme l'est à l'heure actuelle la nationale 6 dans la vallée de la Maurienne.

Energie (énergie solaire).

10124. — 14 décembre 1978. — **M. Henri de Gastines** expose à **M. le ministre de l'industrie** que dans le cadre de la politique judiciaire que le Gouvernement mène en vue de favoriser les économies d'énergie, les incitations qui ont pour objectif de développer l'utilisation de l'énergie solaire apparaissent timides et qu'il serait souhaitable de les renforcer. Il semble en effet qu'il était prévu l'installation d'environ 7 000 chauffe-eau solaires en 1978 mais qu'en fait ce ne sont que 1 000 chauffe-eau solaires qui seront mis en service au cours de cette année, alors que dans le même temps certains pays étrangers (des USA par exemple) ont obtenu une vulgarisation beaucoup plus satisfaisante de cette technique d'avenir en consentant des incitations financières plus substantielles. Pour toutes ces raisons, il lui suggère de porter à 2 000 francs au moins la prime de 1 000 francs qui est actuellement accordée aux candidats à l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel; la dotation budgétaire qui était prévue à ce titre apparaissant de toute façon largement suffisante compte tenu qu'un septième seulement a dû être utilisé au cours du dernier exercice.

Pensions de retraites civiles et militaires (paiement mensuel).

10125. — 14 décembre 1978. — **M. Pierre Sudreau** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés financières qu'éprouvent encore de trop nombreux retraités civils et militaires en raison du paiement trimestriel de leur pension. Il lui demande dans quelle mesure il ne lui paraît pas possible d'envisager la généralisation rapide de la mensualisation du paiement de ces pensions, déjà assurée par différents centres de paiement, afin qu'en bénéficie l'ensemble des retraités civils et militaires.

Cadastre (désignation d'une parcelle).

10126. — 14 décembre 1978. — **M. André Saint-Paul** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, si la lettre « P », inscrite après le numéro cadastral d'une parcelle dans une attestation notariée, signifie bien, légalement, qu'il ne s'agit que d'une partie de cette parcelle.

Transports en commun (handicapés).

10127. — 14 décembre 1978. — **M. Jacques-Antoine Gau** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la non-mise en application de certaines dispositions de la loi d'orientation sur les handicapés du 30 juin 1975, les décrets d'application n'ayant pas encore été pris. Il en découle de grosses difficultés, notamment en matière de transports en commun aménagés, les organismes officiels habilités à mettre en place les systèmes de remboursement des frais de transports assurés pour les handicapés n'ayant pu encore le faire, faute de décret d'application des dispositions de l'article 5 de cette loi. Pour ne citer que cet exemple, le Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération grenobloise (SMTC) serait prêt à mettre en place une telle desserte, tout à fait nécessaire et réclamée par les associations représentatives et les organismes sociaux et médico-sociaux, sans avoir pu jusqu'à présent aboutir dans son projet. Il lui demande dans quel délai seront publiés les décrets d'application permettant la mise en œuvre de l'insertion des handicapés dans le domaine des transports.

Postes (franchise postale).

10128. — 14 décembre 1978. — **M. Joseph Franceschi** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que le code des postes stipule que les correspondances, à caractère administratif émanant des établissements secondaires bénéficient de la franchise quand elles sont destinées à l'inspecteur d'académie du département, mais qu'elles sont soumises à la taxation quand elles sont destinées à un autre établissement secondaire. Sans parler ici de l'insuffisance de la dotation budgétaire des établissements secondaires qui leur permet à peine de payer les communications téléphoniques à caractère administratif, on constate que la disposition mentionnée ci-dessus alourdit la charge du service postal et allonge le délai de livraison du courrier administratif; ainsi un courrier contenant un dossier d'élève émanant d'un lycée du Val-de-Marne et destiné au lycée de Grasse doit actuellement subir les relais suivants: inspection académique de Créteil, inspection académique de Nice avant de parvenir à son destinataire, soit un délai de huit à dix jours au lieu de deux à trois jours. Aussi, **M. Joseph Franceschi** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** s'il n'envisage pas de faire modifier le code des postes dans le sens de la solution à la fois rapide et économique que constituerait la franchise accordée à la correspondance administrative entre établissements secondaires.

Assurance vieillesse (âge de la retraite).

10129. — 14 décembre 1978. — **M. Jacques Mellick** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le problème de l'âge de la retraite des mutilés du travail et des personnes ayant une incapacité causée par un accident du travail. Il est anormal, en effet, que des personnes qui ont effectué un travail dans des conditions difficiles ne puissent partir à la retraite qu'à l'âge de soixante-cinq ans ou soixante ans s'ils sont travailleurs manuels. Ces personnes devraient en effet pouvoir prendre leur retraite à l'âge de cinquante-cinq ans. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'envisager l'abaissement de l'âge de la retraite de ces travailleurs.

Enseignement supérieur (Deug).

10130. — 14 décembre 1978. — **M. Alain Madelin** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1973 portant organisation du diplôme d'études universitaires générales. Cet article autorise le conseil de l'université à fixer un régime spécial au bénéfice des étudiants déjà engagés dans la vie professionnelle. En vertu de ce texte, les universités ont mis en place un régime spécial, dit « régime long », permettant aux étudiants salariés d'étaler leur scolarité sur une durée plus longue que celle admise pour les autres étudiants. Ce régime long est parfaitement adapté aux étudiants qui ont une activité professionnelle. Il lui demande si elle n'estime pas souhaitable que ce statut particulier soit étendu aux mères de famille qui n'exercent aucune activité professionnelle, désirant se consacrer à leurs enfants, mais qui aimeraient en même temps pouvoir améliorer leur formation universitaire, étant fait observer que leurs obligations familiales sont cependant trop prégnantes pour qu'elles puissent consacrer à leurs études le temps nécessaire à l'obtention de diplômes universitaires dans un délai normal.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

10131. — 14 décembre 1978. — **M. Didier Bariani** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'indemnité de responsabilité de direction qu'il a été décidé d'accorder aux chefs d'établissement du second degré et à leurs adjoints à l'occasion du vote du budget de l'éducation pour 1978. Les intéressés n'ont pas encore perçu cette indemnité. Or, la cohésion de ces établissements et la poursuite de l'action éducative qu'ils sont appelés à dispenser, ne sont pas concevables sans une amélioration substantielle des conditions matérielles faites au personnel d'encadrement. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que soient publiés rapidement les textes d'application permettant le versement de cette indemnité dans les meilleurs délais.

Vacances (vacances scolaires).

10132. — 14 décembre 1978. — **M. Didier Bariani** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés résultant du calendrier des vacances scolaires de l'année 1978-1979 pour les élèves

de l'enseignement du premier et du second degré. Les départs en milieu de semaine tels qu'ils sont prévus dans ce calendrier ont pour effet de perturber le travail scolaire, le cycle d'enseignement étant planifié sur une semaine entière. D'autre part, il est à craindre que les élèves désorientés par un changement de rythme brutal aient besoin d'une période de réadaptation plus longue pour reprendre effectivement le cours de leur scolarité. En outre, un certain nombre de familles dont les enfants sont pensionnaires, n'ont pas la possibilité d'accompagner ou de ramener leurs enfants en milieu de semaine. Elles se trouvent contraintes de leur faire perdre le bénéfice de deux et parfois de trois jours de classe parce qu'elles doivent attendre le week-end pour être libres de faire ces déplacements. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin à ces difficultés, sans pour cela remettre en cause le principe d'un certain étalement des congés scolaires destiné à faciliter la circulation routière et ferroviaire.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

10133. — 14 décembre 1978. — **M. Didier Bariani** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation administrative des chefs d'établissement du second degré et de leurs adjoints, et en particulier des principaux des nouveaux collèges. Ces derniers, en effet, sont encore actuellement recrutés et rétribués en qualité, soit de « directeur de CEG », soit de « principal de CES », soit de « sous-directeur de CES » et non en qualité de principal de collège, dont la loi du 11 juillet 1975 requiert implicitement l'institution. Dans ces conditions, il lui demande de préciser quelles mesures il compte prendre afin de régulariser la situation de ces personnels et de mettre fin aux inégalités de statut auxquelles ils sont soumis.

*Environnement et cadre de vie (ministère).
(Conducteurs de travaux publics de l'Etat.)*

10134. — 14 décembre 1978. — **M. Hubert Bassot** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation des conducteurs de travaux publics de l'Etat qui assument des tâches et responsabilités dont l'importance et la diversité ont suivi l'évolution des activités des services de l'équipement et notamment l'extension des attributions des subdivisions territoriales, et qui cependant ont vu leur situation matérielle diminuer par rapport à celle d'autres fonctionnaires avec lesquels ils avaient jusqu'à une date récente, la parité. Les départements du budget et de la fonction publique ont été saisis au mois de décembre 1977 d'un projet de décret tendant à la création d'un nouveau corps doté de l'échelle type du premier niveau de la catégorie B dans laquelle devaient être intégrés les conducteurs et conducteurs principaux des travaux publics de l'Etat. Dans les intentions du ministre de l'équipement d'alors, cette opération devait être terminée en même temps que celle en cours de réalisation aux postes et télécommunications. Il lui demande où en est l'étude de ces propositions et s'il peut donner l'assurance que les conducteurs des travaux publics de l'Etat seront prochainement rétablis dans la situation qui correspond à leurs attributions.

Régimes pénitentiaires (établissements).

10135. — 14 décembre 1978. — **M. Bertrand de Maigret** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'état d'entretien très médiocre dans lequel se trouvent les locaux de la maison d'arrêt de Mans. Cette maison d'arrêt comporte, en effet, des cellules dotées d'un équipement sanitaire très rudimentaire. Aucun détenu ne possède de casier individuel pour ranger les menus objets qu'il souhaite conserver. Cette situation donne lieu assez fréquemment à des vols et à certaines luttes entre les détenus, entraînant le développement d'un climat de haine douloureusement ressenti par ceux qui seraient désireux de se réinsérer dans la société après avoir purgé leur peine. L'infirmerie dispose d'un équipement très insuffisant et le blanchissage de la literie laisse à désirer. Des crédits ont permis la construction récente de nouvelles cellules, mais il semble que les normes retenues pour cette construction ne permettent pas d'améliorer sensiblement la condition des détenus. Les familles qui souhaitent visiter les détenus ne disposent d'aucune salle de réception et doivent s'installer de façon particulièrement inconfortable sur les escaliers de pierre conduisant à l'entrée principale. Aucun médecin, aucun psychologue, ni aucune assistante sociale ne sont attachés, semble-t-il, de façon régulière à cet établissement. Le temps réservé à la promenade (une heure par jour)

est insuffisant. Enfin, le personnel remplit avec dévouement les tâches qui lui sont confiées; mais il doit parfois respecter des règlements administratifs stupéfiants qui obèrent inutilement le temps disponible. Il en est ainsi, par exemple, des règles de comptabilité relatives aux ventes intérieures de boissons. Il lui demande si, compte tenu de l'augmentation des moyens financiers mis à sa disposition par la loi de finances pour 1979, il n'a pas l'intention de prendre rapidement les dispositions nécessaires pour améliorer la situation de cette maison d'arrêt.

Crédit hypothécaire (réduction des actes).

10136. — 14 décembre 1978. — **M. Arthur Paecht** expose à **M. le ministre de l'économie** que, parmi les organismes bancaires qui consentent des prêts destinés à l'accession à la propriété, il en est un grand nombre qui acceptent que la rédaction des actes soit confiée au notaire des emprunteurs. Cette manière de procéder est notamment celle qu'adopte le Crédit national, le CFC, la Banque de la Hérisson, etc. Par contre, certains autres organismes, et notamment des caisses d'épargne, imposent à leurs clients, à peine de refus de mise en place du prêt, que la rédaction des actes d'affectation hypothécaire soit confiée à un seul notaire choisi par l'organisme distributeur du crédit. Si est facilement compréhensible que ces organismes désirent confier à un notaire choisi par eux l'établissement de leurs propres actes relatifs à la gestion de leur patrimoine, il est plus difficile de concevoir que ces organismes, lorsqu'ils interviennent en tant que distributeurs de crédit, puissent d'une manière unilatérale subordonner l'octroi des prêts à la seule condition que les actes relatifs à ces prêts soient établis chez un seul et même notaire. Il convient de faire observer à cet égard qu'en ce qui concerne les prêts d'épargne-logement, il existe un contrat dès le départ, entre l'Etat et le client, sans qu'aucune condition analogue soit imposée. Contester un tel privilège et une telle exclusivité à certains officiers publics revient à établir une véritable ségrégation au détriment des autres représentants de la profession. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait de prendre toutes dispositions utiles pour mettre fin à ces pratiques.

Prestations familiales (cumul).

10137. — 14 décembre 1978. — **M. René Benoit** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés que rencontrent les veuves de marins ayant des enfants à charge du fait que les prestations familiales et les pensions d'orphelins ne peuvent se cumuler. Dans le cas où les intéressées remplissent les conditions pour bénéficier de ces deux catégories d'avantages, seul le plus élevé d'entre eux est accordé et ce sont les allocations familiales qui sont attribuées en priorité. Etant donné que celles-ci sont accordées à toute famille ayant deux enfants à charge, la pension d'orphelin n'est à peu près jamais accordée. Il lui demande si elle n'estime pas équitable de prendre toutes dispositions utiles afin que les orphelins perçoivent effectivement les pensions auxquelles ils peuvent prétendre et que les veuves de marins ne se trouvent pas pénalisées par cette règle du non cumul (article 24 de la loi du 12 avril 1941 modifiée).

Aide sociale (commissions cantonales).

10138. — 14 décembre 1978. — **M. Sébastien Couepel** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'à l'heure actuelle aucun représentant qualifié des unions départementales d'associations familiales ne siège dans les commissions cantonales d'aide sociale. Certains membres de ces associations peuvent être des adhérents de l'UDAF locale. Mais ils ne représentent pas cet organisme. Il lui demande si elle n'estime pas qu'il conviendrait de prendre toutes dispositions utiles afin que des représentants de l'UDF siègent en qualité dans les commissions cantonales d'aide sociale.

Transports scolaires (organisation).

10139. — 14 décembre 1978. — **M. Sébastien Couepel** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés auxquelles se heurtent les organisateurs du ramassage scolaire du fait que les établissements scolaires ont toute latitude pour répartir les horaires, soit selon une semaine continue (classe le mercredi matin et fin de classe le vendredi soir), soit selon une semaine comportant la vacance des cours le mercredi toute la journée et classe le samedi

matin. Cette situation comporte des inconvénients, d'une part, pour les cars de ramassage qui circulent à moitié remplis les mercredis et samedis matin, et d'autre part, pour les familles ayant des enfants dans des établissements divers, qui sont amenées à venir chercher leurs enfants pensionnaires dans une même ville, deux jours de suite; le vendredi soir et le samedi matin. Il lui demande, si pour éviter ces inconvénients, il ne serait pas possible d'envisager une harmonisation des horaires des classes.

Protection civile (secouristes bénévoles).

10140. — 14 décembre 1978. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il n'est pas possible d'envisager l'utilisation, le vendredi soir et les week-ends, des secouristes bénévoles confirmés de la protection civile de Paris pour le relevage et le transport des blessés légers, puisque les blessés sérieux sont du ressort du SAMU. Ceci permettrait d'alléger les lourdes charges incombant à Police Secours et de ce fait de réduire le temps d'attente d'intervention de ce service par les administrés, et pour les secouristes, d'utiliser leur volonté de servir et leur compétence.

Impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux : charges déductibles).

10141. — 14 décembre 1978. — **M. André Audinot** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le cas de Mme François qui est commerçante à Albert (80300). L'intéressée se voit offrir la possibilité de se constituer, comme les salariés, une retraite complémentaire. Si elle veut bénéficier de la rétroactivité depuis le 1^{er} janvier 1973, elle doit donner son adhésion à la caisse interprofessionnelle d'allocation vieillesse, du commerce avant le 31 décembre 1978 et régler les cotisations correspondantes. Il souhaiterait savoir si ces cotisations, qui sont facultatives, sont déductibles de revenus professionnels comme les cotisations du régime de retraite de base.

Enseignement secondaire (constructions scolaires).

10142. — 14 décembre 1978. — **M. Gilbert Faure** indique à **M. le ministre de l'éducation** que, depuis plus de vingt-cinq ans, il est question de la reconstruction du lycée d'enseignement professionnel de Lavelanet (Ariège). Les élèves, dont le nombre croît chaque année, y sont accueillis dans des conditions matérielles déplorables. Il s'agit d'une ancienne usine construite en 1920 et de baraquements préfabriqués dans lesquels n'existe aucune installation sanitaire pour les ateliers. L'infirmier se compose d'une salle de soins de 14 mètres carrés et d'un dortoir à trois lits de 19 mètres carrés. Un seul logement de fonction, réalisé par les élèves, est attribué au proviseur obligé, lui ou un des membres de sa famille, de répondre au téléphone et de recevoir les livreurs en dehors des heures de bureau. De plus, établissement d'appui d'un GRETA qui regroupe dix autres établissements, le LEP accueille chaque année dans le cadre de fabrication textile plusieurs centaines de stagiaires de formation continue ou de promotion sociale. Cet établissement ayant largement fait la preuve de la nécessité de son existence, il lui demande s'il envisage la construction d'un LEP à Lavelanet, dans un avenir très prochain.

Agriculture (zone de montagne).

10143. — 14 décembre 1978. — **M. Gilbert Faure** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, malgré les diverses mesures prises en leur faveur, les zones de montagne continuent, dans la plupart des cas, à se dépeupler. Constatant que cette même tendance à la désertification commence à se manifester dans les zones dites de piémont, il lui demande, avant qu'il ne soit trop tard, si les bénéfices accordés aux zones de montagne, ne pourraient par leur être également attribués.

Anciens combattants (secrétariat d'Etat [budget]).

10144. — 14 décembre 1978. — **M. Gilbert Faure** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** de bien vouloir lui préciser, pour chaque catégorie, le nombre de pensionnés, invalides, veuves, orphelins, ascendants qui dépendent de son budget.

Montagne (statistiques).

10145. — 14 décembre 1978. — **M. Gilbert Faure** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser, année par année depuis leur création, les crédits affectés aux divers massifs montagneux français et les critères qui ont été retenus pour ces attributions.

Enseignement secondaire (enseignants).

10146. — 14 décembre 1978. — **M. Charles Hernu** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation dans laquelle se trouvent les professeurs techniques des lycées techniques. En effet, dans le cadre de la promotion des enseignements technologiques, toutes les catégories d'enseignants ont pu, par l'intermédiaire d'un recyclage ou d'un concours interne, se promouvoir et obtenir l'indice de la catégorie qui lui était immédiatement supérieure. Or, seuls les professeurs techniques de lycées techniques n'ont pas bénéficié à ce jour de la promotion qu'ils méritent. Ces derniers effectuent un horaire calculé sur la base de trente heures avec dégrèvement, selon le type d'enseignement, au lieu de dix-huit heures pour certifié. Ils n'ont pas droit : à l'heure de première chaire; au passage dans le corps des agrégés sur la liste d'aptitude; à la biadmissibilité à l'agrégation; à l'inscription aux concours administratifs; au même taux horaire de l'heure supplémentaire. Le principe de cette intégration a été accepté par votre ministère. Par conséquent, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour la mise en application d'une telle intégration, qui serait de nature à régler ce problème dans l'intérêt de l'enseignement technique et d'apaiser les craintes des professeurs techniques.

Enseignement préscolaire et élémentaire (personnel non enseignant).

10147. — 14 décembre 1978. — **M. Roger Duroure** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions d'emploi et de rémunération des agents de service employés par les communes dans les écoles maternelles, les classes enfantines et les écoles primaires. La réglementation en la matière précise, en effet, qu'un agent utilisé à mi-temps ou seulement quelques heures par jour, mais pendant toute l'année scolaire, occupe un emploi permanent à temps non complet et doit être rémunéré pendant les douze mois de l'année, sans aucune retenue pour les périodes de congés scolaires, les maires ayant la possibilité d'utiliser ces agents à d'autres tâches pendant les vacances scolaires. Or cette réglementation, même après un rappel du préfet par voie de circulaire, reste parfois méconnue, au détriment des personnels en cause dont seules les heures effectuées pour le service de l'école sont rémunérées et qui ne perçoivent aucune rémunération pendant les congés scolaires. L'exemple en existe notamment dans le département des Landes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la légalité en ce domaine et les droits des personnels concernés soient partout respectés.

Épargne (caisses d'épargne).

10148. — 14 décembre 1978. — **M. Louis Mexandeau** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser ses intentions en ce qui concerne le taux d'intérêt appliqué aux livrets des caisses d'épargne. Des informations diverses circulent en effet actuellement dans le public selon lesquelles ce taux d'intérêt serait abaissé pour le livret A, ce qui inquiète à juste titre les petits épargnants qui risqueraient de voir leurs économies, déjà amputées par l'inflation, à nouveau atteintes par ce phénomène.

Départements et territoires d'outre-mer (travailleurs).

10149. — 14 décembre 1978. — **M. Louis Mermaz** demande à **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** s'il n'envisage pas de faire en sorte que les avantages ou droits reconnus aux métropolitains en poste outre-mer, tant pour les fonctionnaires et assimilés que pour les salariés de droit privé, soient également reconnus aux personnels d'outre-mer en fonction sur le territoire métropolitain.

Environnement et cadre de vie (ministère : services extérieurs).

10150. — 14 décembre 1978. — **M. Louis Mexandeau** soumet à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** les revendications des agents de catégorie B de la direction départementale

de l'équipement du Calvados. Les agents de cette administration estiment insuffisantes les conclusions du groupe de travail pour la catégorie B et demandent une révision de leurs statuts selon les critères suivants : parité sur le plan des rémunérations globales et le déroulement de carrière entre les techniciens et les administratifs ; déroulement de carrière linéaire permettant à tous de partir à la retraite avec l'indice terminal du troisième niveau, et la possibilité d'une accélération de carrière par examen ; réforme de la grille indiciaire sur les indices extrêmes des techniciens de la défense (273-308 indice nouveau majoré) avec déroulement sur vingt-deux ans ; intégration dans le salaire des rémunérations accessoires après correction des inégalités pour atteindre un minimum de trois mois de salaire pour tous. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre, vis-à-vis du personnel de catégorie B, pour satisfaire ces revendications, dans le cadre de la réorganisation du ministère qui semble être actuellement à l'étude par le Gouvernement.

Enseignement secondaire (enseignants).

10151. — 14 décembre 1978. — **M. Jean-Yves Le Drian** expose à **M. le ministre de l'éducation** la grave injustice dont sont actuellement victimes les professeurs techniques des lycées techniques. En effet, ces derniers ont réussi un concours d'un niveau élevé à la suite duquel ils ont été assimilés à des professeurs certifiés avec un horaire hebdomadaire de 30 heures, alors qu'un grand nombre de leurs collègues PTA (professeurs techniques adjoints) reçus au concours spécial simplifié des professeurs techniques ont reçu le grade de certifié avec un horaire hebdomadaire de dix-huit heures. En outre, il lui signale que certains de ces professeurs techniques étant membres de jury de ces concours spéciaux, il est pour le moins étrange que, juges du recrutement, ils soient sous-qualifiés par rapport aux recrutés. En conséquence, il lui demande s'il entend mettre fin à cette situation aussi injuste que paradoxale en intégrant le corps des professeurs techniques dans celui des certifiés.

Presse (arrêtés des préfets).

10152. — 14 décembre 1978. — **M. Henri Michel** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** en ce qui concerne les frais très importants que représente la publication obligatoire dans les journaux des arrêtés pris par M. le préfet intéressant les communes. Il lui demande s'il ne pense pas que ces publications pourraient être effectuées en condensant le texte afin de limiter la dépense.

Assurances maladie-maternité (assurance volontaire).

10153. — 14 décembre 1978. — **M. Jacques-Antoine Gau** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation dans laquelle se trouvent les élèves moniteurs-éducateurs qui, pendant leur période de formation, ne perçoivent pas de bourse de promotion sociale et qui ne sont ayants-droit ni de leurs parents ni d'un conjoint au regard de la protection sociale. Sans ressources, pour bénéficier d'une couverture sociale indispensable, ils doivent cotiser cependant à l'assurance volontaire, onéreuse, puisque les textes relatifs à l'assurance personnelle ne sont pas parus à ce jour et qu'au demeurant la publication des décrets en cause ne changerait rien au fond du problème. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle compte prendre pour régler favorablement cette situation dans les meilleurs délais.

Allocations de logement (montant).

10154. — 14 décembre 1978. — **M. Louis Philibert** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la publication tardive du décret portant actualisation du barème de l'allocation de logement (*Journal officiel* des 15 et 16 juillet 1978) entraîne pour les organismes débiteurs, notamment pour les ordonnateurs des dépenses des personnels de l'Etat, des difficultés sans cesse croissantes. En effet, le éléments permettant de déterminer le montant de l'allocation de logement au même titre que les autres indemnités et que les prestations familiales comprises dans le traitement doivent être communiqués par les services débiteurs plus d'un mois et demi à l'avance aux services informatiques chargés du traitement des informations afin d'établir la liquidation et le

mandatement et ensuite d'en permettre le contrôle par le trésorier-payeur général, de manière que les agents de l'Etat perçoivent leur rémunération avec tous leurs droits décomptés à la fin du mois. C'est pourquoi il serait indispensable, pour que le montant de la nouvelle allocation soit inclus dans le traitement du mois de juillet, que le décret portant actualisation du barème de l'allocation de logement puisse être publié pour le 25 mai au plus tard ; cela aurait pour avantage de permettre aux bénéficiaires d'avoir le montant de la nouvelle allocation compris dans le traitement du mois de juillet et éviterait aux services liquidateurs d'avoir à effectuer toutes les régularisations génératrices de retards importants dans les paiements et de recevoir de nombreuses réclamations de la part des créanciers. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si les suggestions exposées ci-dessus, dans l'intérêt des allocataires et des services liquidateurs, pourraient être prises en considération l'an prochain à l'occasion de la révision annuelle de l'allocation de logement.

Allocations de logement (paiement).

10155. — 14 décembre 1978. — **M. Louis Mexandeu** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les problèmes que rencontrent les familles pour la perception des allocations de logement. Cette aide est versée aux familles qui ont des ressources modestes par les caisses d'allocations familiales. Quand, à la suite de difficultés financières — chômage, dépenses imprévues — des familles aux ressources modestes cessent de payer leurs loyers, l'allocation de logement est supprimée. Pour bénéficier à nouveau de celle-ci, les familles ne doivent plus avoir de loyers en retard. C'est dans cette situation que se produisent des cas aberrants. Une famille ayant, par hypothèse, des difficultés financières, doit payer l'intégralité de ses loyers en retard avant que la caisse d'allocation familiale lui reverse les allocations mensuelles correspondantes à laquelle cette famille a droit. Ce système conduit en fait à accroître les difficultés financières des familles. Il a eu à connaître le cas d'une famille à laquelle il était réclamé une somme de 8 000 francs pour des loyers en retard, qu'elle était dans l'obligation de verser avant de percevoir les 6 000 francs d'allocation de logement à laquelle elle avait droit. Malgré la volonté que cette famille avait de retrouver une situation normale, elle était dans l'impossibilité de faire cette avance. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de prendre des mesures pour corriger les effets de la procédure actuelle en matière d'allocation de logement, en particulier le versement aux propriétaires des logements, selon des modalités à définir, des allocations de logement, en cas de défaillance des locataires.

QUESTIONS ECRITES
pour lesquelles les ministres demandent
un délai supplémentaire
pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 8422 posée le 14 novembre 1978 par **M. Jacques Mellick**.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 8651 posée le 16 novembre 1978 par **M. Jean-Pierre Bechter**.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 8518 posée le 14 novembre 1978 par **M. Paul Quilès**.

Mme le ministre des universités fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 8843 posée le 22 novembre 1978 par M. François Autain.

M. le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9055 posée le 23 novembre 1978 par M. Gilbert Gantier.

Rectificatifs.

I. — Au *Journal officiel* (Débats parlementaires Assemblée nationale) n° 99 du 22 novembre 1978.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 8141, 2^e colonne, 25^e ligne de la réponse à la question écrite n° 4867 de M. Gouhier à M. le ministre des transports, au lieu de : « ... Le projet de parking situé sous l'autoroute A 86 entre la route nationale A et le canal de l'Oureq... », lire : « ... Le projet de parking situé sous l'autoroute A 86 entre la route nationale 4 et le canal de l'Oureq... ».

II. — Au *Journal officiel* (Débats parlementaires Assemblée nationale n° 104) du 30 novembre 1978.

QUESTION ÉCRITE

Page 8534, 1^{re} colonne, la question n° 9401 de M. Etienne Pinte est posée à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

III. — Au *Journal officiel* (Débats parlementaires, Assemblée nationale n° 106) du 2 décembre 1978.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

1^{re} Page 8693, 2^e colonne, question écrite n° 1137 de M. Mexandeau à M. le ministre de l'éducation, à la page 8694, 1^{re} colonne en haut, à la 26^e ligne, au lieu de : « ... du fait de la démographie scolaire... », lire : « ... du fait de la déflation de la démographie scolaire... ».

2^e Page 8695, 2^e colonne, 58^e ligne de la réponse à la question écrite n° 4073 de Mme Hélène Constans à M. le ministre de l'éducation, au lieu de : « ... de plus de 22 500 maîtres-auxiliaires... », lire : « ... de plus de 2 500 maîtres-auxiliaires... ».

3^e Page 8699, 1^{re} colonne, 17^e ligne de la réponse à la question écrite n° 6592 de M. Marcel Garrouste, à M. le ministre de l'éducation, au lieu de : « ... des possibilités de cet établissement... », lire : « ... des possibilités d'accueil de cet établissement... ».

4^e Page 8701, 1^{re} colonne, 19^e ligne de la réponse à la question écrite n° 7242 de M. Odru à M. le ministre de l'éducation, au lieu de : « ... d'abaisser cette liste... », lire : « ... d'abaisser cette limite... ».

IV. — Au *Journal officiel* (Débats parlementaires Assemblée nationale n° 109) du 7 décembre 1978.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 8943, au lieu de : « 606. — 16 septembre 1978. — M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre du travail... », lire : « 6067. — 16 septembre 1978. — M. Alain Bocquet... ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mercredi 13 décembre 1978.

1^{re} séance : page 9341 ; 2^e séance : page 9361.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone

TELEX

Renseignements : 579-01-95.

Administration : 578-61-39.

201176 F DIRJO-PARIS